

Le 22 mai 2023 à 18h08,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni, en dans la Salle des Gardes à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 15/05/23

ETAIENT PRÉSENTS : Madame Virginie CRONIER, Monsieur Lilian BELLET (Dossier n°1), Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ (Dossier n°1), Madame Annie ANNE, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Monsieur Nicolas ESCACH, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Francis JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Madame Lynda LAHALLE, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Christian NELLE, Madame Céline PAIN, Monsieur Emmanuel RENARD, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Michel LE LAN, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Richard LECAPLAIN, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Gérard HURELLE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Stéphanie GUILLOU (Dossiers n°1 à 25), Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY, Madame Virginie AVICE, Madame Camille BROU-VERNET, Monsieur Jean-Claude VARIN, Madame Christine LELONG, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Monsieur Gabin MAUGARD à Monsieur Patrick NICOLLE, Madame Alexandra BELDJOUUDI à Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Nathalie BOURHIS à Monsieur Joël BRUNEAU, Monsieur Marc MILLET à Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Dominique GOUTTE à Madame Camille BROU-VERNET, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER (Dossiers n°2 à 37).

EXCUSÉ(S) : Monsieur Lilian BELLET (Dossiers n°2 à 37), Madame Stéphanie GUILLOU (Dossiers n° 26 à 37).

Le quorum a été constaté à l'ouverture de la séance et avant l'examen de chaque point de l'ordre du jour.

Le conseil municipal nomme Monsieur Rudy L'ORPHELIN secrétaire de séance.

- **COMMUNICATIONS DU MAIRE**

Intervention de Rudy L'ORPHELIN :

Monsieur L'ORPHELIN regrette que depuis 2014 il ne soit plus donné la possibilité aux habitants de s'exprimer en début de conseil municipal.

Des associations souhaitent s'exprimer au début de ce conseil sur le projet de la Place de la République mais ne peuvent le faire. Par conséquent, Monsieur L'ORPHELIN donne lecture au conseil municipal de leur message dénonçant le projet envisagé.

Intervention d'Aurélien GUIDI :

Monsieur GUIDI revient sur la démission du maire de Saint-Brévin-les-Pins suite à des agressions. Plus largement, il condamne les menaces récurrentes de groupes d'extrême droite que ce soit envers des élus ou des associations et le manque de soutien de l'Etat pour faire face à celles-ci.

Intervention de Lilian BELLET :

Monsieur BELLET dénonce le climat actuel de division dans notre société qui s'explique notamment par une défiance grandissante de l'autre entretenue par les groupes d'extrême droite.

Il rappelle également l'agression du maire de Saint-Brévin-les-Pins et demande qu'un soutien sans faille de l'Etat soit instauré face à ces cas.

Intervention de Gilles DETERVILLE :

En soutien à l'Ukraine, il est proposé qu'un don de gilets pare-balles réformés de la police municipale soit réalisé.

Monsieur DETERVILLE demande que la ville de Caen soutienne la pétition visant à revoir la politique européenne en matière d'immigration.

Il regrette que la ville n'ait pas réalisé de manifestations visibles dans le cadre de la journée de lutte contre l'homophobie.

Intervention d'Annie ANNE :

Face au constat pessimiste et une situation d'urgence en matière de réchauffement climatique, Madame ANNE demande si la ville prévoit de revoir ces objectifs dans le cadre de la lutte contre les émissions de CO².

Réponses de Joël BRUNEAU

- **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 mars 2023**

Rudy L'ORPHELIN demande que les détails des votes soient indiqués pour les 2 vœux présentés par le groupe Caen écologiste et citoyenne lors de la séance du 27 mars 2023.

Monsieur le Maire répond favorablement à cette demande.

ACTUALISATION DE L'OBSERVATOIRE DU COMMERCE

Dossier présenté par Benjamin CRIKELAIRE de la Chambre de Commerce et d'Industrie.

Intervention de Xavier LE COUTOUR :

Interrogation sur l'accroissement important de la restauration en hypercentre qui peut se justifier par l'augmentation de la vente à emporter mais qui ne représente pas une réelle attractivité pour le centre-ville.

Monsieur LE COUTOUR fait état de la raréfaction des distributeurs de billets pouvant porter préjudice aux commerçants. Il souligne également les loyers extrêmement élevés des cases commerciales en centre-ville.

Réponse de Benjamin CRIKELAIRE.

Intervention de Béatrice HOVNANIAN :

Demande où il est possible en centre-ville pour les personnes de s'abriter des intempéries ou du soleil, de se poser ou encore de s'hydrater sans avoir à consommer.

Intervention de Francis JOLY :

Face aux loyers élevés, Monsieur JOLY questionne sur le type d'enseignes pouvant prétendre s'installer dans les grands locaux commerciaux laissés vacants. Il demande également comment il serait possible de développer une originalité des enseignes en centre-ville.

Monsieur JOLY note une baisse de la vacance des commerces en centre-ville mais une hausse de celle-ci dans les quartiers.

Intervention d'Aurélien GUIDI :

En parallèle de la donnée indiquant le nombre de cases vacantes en centre-ville, Monsieur GUIDI demande s'il serait possible de connaître le nombre mètres carrés vacants.

Réponses de Benjamin CRIKELAIRE, Camille BROU-VERNET, Julie CALBERG-ELLEN, Gérard HURELLE, Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON et Joël BRUNEAU.

Intervention de Xavier LE COUTOUR :

Interrogation sur les opérations réalisées par la foncière commerce.

Réponse de Brigitte BARILLON.

Intervention de Gilles DÉTERVILLE :

Monsieur DÉTERVILLE interroge sur le retour qui peut être fait des Rives de l'Orne, 10 ans après leur inauguration.

Il demande également si comme d'autres villes, Caen est victime du phénomène des « Dark Stores ».

Réponses de Camille BROU-VERNET, Rudy NIEWIADOMSKI, Bruno COUTANCEAU et Joël BRUNEAU.

N°C-2023-05-22/01 : PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL HABITAT ET MOBILITÉS (PLUi-HM) DE CAEN LA MER - DÉBAT SUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Le contexte du PLUi-HM :

Par une délibération n° C-2019-05-23/05 en date du 23 mai 2019, le conseil communautaire de Caen la mer a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Mobilité (PLUi-HM). Par cette délibération, le conseil communautaire a également défini les objectifs poursuivis en termes d'aménagement, les modalités de collaboration avec les communes, ainsi que les modalités de concertation avec la population.

Un diagnostic du territoire et ses enjeux ont été réalisés entre 2020 et 2022. Ce diagnostic a été partagé dans les différentes instances créés dans le cadre de l'élaboration du PLUi-HM. Conformément à l'article L.151-4 du code de l'urbanisme il est établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements notamment sportifs, et de services. Les principaux éléments de diagnostic ainsi que les enjeux sont consultables sur le site internet dédié au PLUi-HM.

L'article L.151-2 du code de l'urbanisme dispose que le PLUi-HM comporte un projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Le PADD s'appuie sur le diagnostic et ses enjeux afin de définir les grandes ambitions du territoire à inscrire dans le PLUi-HM.

L'article L.151-5 du code de l'urbanisme précise que ce PADD doit notamment définir :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe également des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

La tenue du débat sur les orientations du PADD :

Définissant les grandes orientations en matière d'aménagement et d'urbanisme, le PADD doit être largement partagé avant d'établir les règles à inscrire dans le PLUi-HM. Ainsi conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil communautaire et des conseils municipaux, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du PLUi-HM. Le débat au sein des conseils municipaux est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Définissant les modalités de la collaboration avec les communes, la délibération du Conseil

communautaire n° C-2019-05-23/05 en date du 23 mai 2019 a précisé que les conseils municipaux débattaient du PADD en amont du débat en conseil communautaire.

L'association de tous les élus du territoire et des habitants à la construction du PADD :

Toutes les communes du territoire ont été rencontrées depuis le début des travaux du PLUi-HM. Les élus ont ainsi pu échanger sur les différents projets des communes et exposer leurs attentes relatives au PLUi-HM. Les élus ont été conviés en novembre 2022 à une réunion de co-construction du PADD lors de quatre ateliers sur le territoire. Ces temps d'échanges ont permis d'amender et de faire évoluer les propositions. Le PADD a été présenté dans une version de travail à tous les élus du territoire lors d'un séminaire organisé le 3 février 2023. Deux conférences intercommunales des Maires se sont tenues afin de présenter dans un premier temps les enjeux d'un PADD puis dans un second temps le contenu de celui de Caen la mer détaillant le projet d'aménagement du territoire.

La concertation engagée avec la population dès le début des études a permis d'organiser différents temps forts pour associer les habitants à la démarche et aux réflexions. De nouvelles étapes sont à venir jusqu'à l'arrêt du PLUi-HM.

Les orientations du projet de PADD :

Le présent PADD s'organise autour de deux grandes parties. Une première relative aux lignes de force du territoire qui portent les ambitions prioritaires de Caen la mer et une seconde qui décline ces lignes de force au travers des différentes orientations thématiques mentionnées par le code de l'urbanisme (article L.151-5 du code de l'urbanisme).

Le projet de PADD prévoit à horizon 2040, un territoire de 290 000 habitants polarisé selon une armature urbaine cohérente basée sur les espaces de vie de Caen la mer. Cet objectif de 290 000 habitants représente un gain de 18 000 habitants entre 2020 et 2040. Cette ambition se traduit par la création d'environ 1650 logements par an sur le territoire dont près des deux tiers contribueront à maintenir la population actuelle. Le PLUi-HM permettra également la création d'environ 900 emplois par an pour maintenir la forte attractivité du territoire.

- Les 5 lignes de forces du projet se déclinent comme suit :
 - Affirmer la place de Caen la mer comme une métropole à taille humaine ouverte sur le monde ;
 - Accélérer la transition environnementale solidaire du territoire ;
 - Renforcer l'armature territoriale dans une logique de proximité et une perspective de sobriété foncière ;
 - Organiser une réponse qualitative et territorialisée aux besoins en logements pour tous ;
 - Faciliter le développement des mobilités durables pour tous sur l'ensemble du territoire.

Ces lignes de forces permettent de répondre aux quatre grands objectifs de la délibération de prescription du 23 mai 2019.

- Les orientations thématiques sont détaillées dans le document en annexe. Elles se répartissent en 9 thématiques :
 - Démographie et Habitat ;
 - Emplois, activités économiques et agriculture ;
 - Tourisme et loisirs ;
 - Sobriété foncière ;
 - Biodiversité et espaces naturels ;
 - Aménagement et formes urbaines ;
 - Commerces, équipements et services ;

- Mobilités ;
- Risques, santé, ressources et énergies.

Enfin, concernant la consommation d'espace, le PLUi-HM s'inscrit dans le cadre de la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers défini par la Loi Climat et Résilience du 24 août 2021. Cette loi impose la réduction du rythme de consommation des terres de 50% dans les décennies à venir par rapport à la consommation mesurée entre 2011 et 2020 pour atteindre en 2050, le Zéro Artificialisation Nette (ZAN).

Le diagnostic et les enjeux ainsi que le PADD ont été présentés aux Personnes Publiques Associées lors de deux réunions spécifiques.

Ce PADD sera transcrit règlementairement au sein des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), du règlement écrit et du zonage du PLUi-HM.

Dans le cadre du PLUi de Caen la mer valant Programme Local de l'Habitat (PLH) et Plan de Mobilité (PDM), au sens de l'article L.151-44 du Code de l'urbanisme, ces orientations d'aménagement et de programmation seront également traduites au sein des Programmes d'Orientations et d'Actions (POA) pour les thématiques « habitat » et « mobilité » conformément à l'article L.151-45 du Code de l'urbanisme.

Conformément à l'article L.151-46 du Code de l'urbanisme, les orientations d'aménagement et de programmation du PLUi-HM de Caen la mer préciseront les actions et opérations d'aménagement visant à poursuivre les objectifs en matière d'habitat énoncés à l'article L.302-1 du Code de la construction et de l'habitation.

Conformément à l'article L.151-47 du Code de l'urbanisme, les orientations d'aménagement et de programmation du PLUi-HM de Caen la mer préciseront les actions et opérations d'aménagement visant à poursuivre les principes et les objectifs en matière de mobilité énoncés aux articles L.1214-1 et L.1214-2 du Code des transports.

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-2 ; L.151-5 ; L.153-12 ; L. 151-44 ; L.151-45 ; L.151-46 et L.151-47,

VU la délibération n° C-2019-05-23/05 du conseil communautaire du 23 mai 2019 prescrivant l'élaboration du PLUi-HM et définissant les modalités de collaboration avec les élus,

VU le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, annexé à la présente délibération et présenté lors du conseil municipal,

CONSIDERANT que les informations relatives au PADD transmises et présentées par Caen la mer ont permis d'éclairer le conseil municipal pour débattre des grandes orientations d'aménagement et de développement,

VU l'avis de la commission « Développement – attractivité du territoire – coopération internationale – prospective - urbanisme » du 10 mai 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

PREND ACTE de la tenue au sein du conseil municipal du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Mobilité (PLUi-HM), tel qu'annexé à la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise à la communauté urbaine Caen la mer.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

Dossier présenté par Nicolas JOYAU.

Intervention de Xavier LE COUTOUR :

Sur le volet habitat du PADD, Monsieur LE COUTOUR insiste sur l'importance d'accélérer la réhabilitation du parc ancien, de développer la mixité sociale et générationnelle et de lutter contre la vacance des logements.

En matière d'urbanisme, la complexité d'une politique du 0 artificialisation des sols est soulignée face à une volonté de relocaliser des industries sur le territoire de Caen la mer.

Monsieur LE COUTOUR regrette le peu d'éléments dans le PADD quant au réseau et au numérique sur le territoire.

Face à la notion de préservation des haies et d'alignements d'arbres, Il est demandé à ce que la possibilité de remembrement parcellaire inscrite au PADD soit plus encadrée.

Au sujet du dérèglement climatique, Monsieur LE COUTOUR souhaiterait que le PADD aille plus loin que la simple lutte contre les inondations en ajoutant notamment la préservation des îlots de fraîcheur dans les centres urbains.

Pour la ville de Caen, il est proposé que 4 points soient introduits au PADD :

- Renforcement de la continuité commerciale entre le centre-ville ancien et la Presqu'île,
- Développement des transports en commun selon la densification de la ville,
- Définition urgente du périmètre de la Zone à Faible Emission,
- Prévenir et apporter des solutions aux nuisances sonores.

Enfin, Monsieur LE COUTOUR insiste sur la nécessité de donner de réels moyens et objectifs au PADD notamment grâce à des indicateurs pouvant être récupérés auprès de partenaires tels que l'AUCAME, l'INSEE, la Chambre des Notaires.

Intervention de Rudy L'ORPHELIN :

En matière de développement, Monsieur L'ORPHELIN relève une contradiction dans le fait de s'appuyer sur les infrastructures routières et aéroportuaires afin de renforcer la capacité d'innovation notamment la transition écologique et énergétique.

Sur la mutation des zones d'activités, il est souhaité que des conditionnalités précises soit fixées en matière de transition écologique afin de les rendre moins consommatrice d'énergies et de fonciers.

En matière agricole, Monsieur L'ORPHELIN souligne le manque d'objectifs quant à une autonomie alimentaire territoriale ou à la protection des haies.

À propos de la problématique du logement, de réels objectifs et moyens sont attendus pour accompagner la rénovation du parc ancien allant au-delà des préconisations du Plan Climat Air Energie Territorial.

Sur le sujet de la zéro artificialisation nette, il est proposé de hiérarchiser et réinterroger les priorités des aménagements à venir.

Sur le volet de la mobilité, plusieurs attentes sont formulées :

- développement de l'offre ferroviaire,
- évolution et optimisation des transports en commun (tramway, bus, covoiturage) sont également attendues,
- favoriser la marche à pied comme moyen de déplacement par la piétonisation de voies.

Monsieur L'ORPHELIN reproche au PADD de n'évoquer que de grandes généralités par rapport au dérèglement climatique. Il évoque l'omission de la relocalisation des habitants du territoire à cause de la modification future du trait de côte.

Enfin, l'orientation du PADD visant à accroître la production d'énergie renouvelable (éolien, photovoltaïque, ...) est soulignée mais une mise en garde est formulée quant à la politique affichée par la Région Normandie sur le sujet notamment au travers le SRADDET.

Intervention de Gilles DÉTERVILLE :

Monsieur DÉTERVILLE pense que sur les 9 orientations thématiques proposées par le PADD, 2 sont à prioriser : la sobriété foncière et les risques santé, ressource et énergie.

En matière de développement, Caen la mer doit s'affirmer comme une métropole, tant sur les compétences que sur les moyens.

Il est regretté le manque de mesures radicales en matière de transition environnementale face au réchauffement climatique.

Au sujet du renforcement de l'armature territoriale, Monsieur DÉTERVILLE souhaite une collaboration avec nos voisins immédiats notamment la communauté de communes de Cœur de Nacre.

Face aux problématiques du logement, plutôt que d'aller vers des constructions neuves, il est suggéré de lutter contre la vacance de biens immobiliers et de réemployer des espaces déjà construits. Monsieur DÉTERVILLE invite également à favoriser la mixité sociale et générationnelle dans les zones d'habitat.

Enfin sur les mobilités durables, il est appelé à développer des zones plus apaisées en centre-ville et à terme généraliser les zones 30.

Intervention de Béatrice HOVNANIAN :

Madame HOVNANIAN regrette que la question des risques industriels, en particulier en matière de transports, ne soit pas traitée dans le PADD.

Sur l'agriculture, l'inscription au PADD de la préservation des zones agricoles quant à la pression foncière est soulignée. En revanche, Madame HOVNANIAN aurait souhaité que l'agriculture alimentaire, autour de Caen, soit protégée au dépend d'une agriculture non-alimentaire plus rentable.

Au sujet de la préservation des paysages, l'attention est portée sur la protection du patrimoine historique du centre-ville des affichages publicitaires notamment grâce au Règlement Local de Publicité intercommunal à venir.

En matière de mobilité, il est demandé que les orientations visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre soient traduites par des objectifs chiffrés.

Réponses de Sonia de la PROVÔTÉ, Joël BRUNEAU, Nicolas JOYAU, Emmanuel RENARD.

N°C-2023-05-22/02 : AMÉNAGEMENT DE L'ILOT DES CORMORANS DANS LE CADRE DES FUTURES OPÉRATIONS D'URBANISME - QUARTIER DE LA GUÉRINIÈRE

Le quartier de la Guérinière fait l'objet d'un programme de renouvellement urbain depuis 2006. Les objectifs étaient :

- **Le désenclavement du quartier et l'aménagement des espaces publics** (création de la rue Guillaume Gillet, de la rue de la Bienfaisance, de liaisons douces vers Cormelles-le-Royal au Sud du quartier)
- **L'introduction d'une mixité sociale** et d'une mixité de formes urbaines (démolition de plus de 150 logements sociaux, reconstruction sur site de 50 % de logements sociaux et diversification engagée avec la construction d'une centaine de logements privés)
- **Le confortement des équipements publics** présents : Crèche communale, salle de quartier, MJC, Centre socio-CAF, gymnase et la création de nouveaux équipements : Le 1901
- **Le confortement de l'activité commerciale** : restructuration d'une partie des cases commerciales de la Place de la Liberté au travers d'une opération de démolition-reconstruction.

A partir de 2012, les transformations se sont concentrées sur le secteur de la place de la Liberté, sur la base du schéma de renouvellement urbain établi par le cabinet Diagram Architectes, notamment :

- La démolition- reconstruction de la barre d'immeuble située au sud de la place. La première tranche est finalisée (Immeuble Le Liberté réalisée par Sotrim). Le deuxième immeuble sera réalisé par EDIFIDES, un PC modificatif vient d'être déposé (40 logements et RDC commercial permettant notamment le transfert de La Poste, actuellement située en rez-de-chaussée du château d'eau).
- La requalification de la place de la Liberté, du square de la Justice et de l'axe de la rue de la Justice (opération réalisée)
- L'extension vers l'Est de la place de la Liberté sur le secteur des Cormorans pour lequel un projet de renouvellement est en cours.

La frange Nord-Est du quartier, sur l'emprise de l'ancien collège Guillaume de Normandie a également connu des transformations urbaines conséquentes notamment par l'implantation de nouveaux équipements (EPADH reine Mathilde et services pour séniors du CCAS, le 1901 Hôtel des associations, la mosquée). Par ailleurs des projets immobiliers le long de la rue de la Guérinière et du boulevard Poincaré contribueront également au changement d'image de la Guérinière.

Projet de renouvellement urbain du secteur des Cormorans

Etat existant

A l'angle de l'avenue Flandres-Dunkerque et de la rue le Guérinière, l'ilot des Cormorans accueillait

le groupe scolaire des Cormorans. Ce groupe scolaire a fermé en 2012. Les bâtiments de l'école élémentaire, les plus anciens, sont désormais démolis. Le bâtiment de l'ancienne école maternelle est utilisé en partie par le centre de loisirs Horizon Jeunesse, ainsi que les services Petite Enfance du CCAS (accueil parents-enfants). L'ancien logement de fonction était occupé jusqu'en avril 2023 par un groupement de médecins généralistes et une sage-femme. Enfin, le site accueille également un bâtiment attenant à l'ancienne école maternelle, précédemment utilisé pour la préparation des repas des scolaires. Le centre de loisirs Horizon Jeunesse utilise cet équipement pour la restauration du centre de loisirs les mercredis et pendant les vacances scolaires.

L'îlot des Cormorans constitue ainsi un macro-lot à l'Est du cœur de quartier, peu lisible malgré les services à la population présents sur le site. Les espaces extérieurs du centre de loisirs et du pôle petite enfance sont aujourd'hui très généreux mais ne sont pas accessibles des habitants du secteur; des terrains libérés suite à la démolition des anciens bâtiments de l'école élémentaire sont sans usage et l'ancien terrain de sport de l'école n'a plus de fonction. La rationalisation du foncier offre des possibilités de recomposition du site permettant de poursuivre les objectifs du PRU de la Guérinière.

Les orientations d'aménagement

- **Conforter l'offre de services à la population** : Par délibération en date du 8 novembre 2021, le conseil municipal a validé la cession d'une emprise de l'ordre de 500 m² à la SCI médicale en vue de la construction d'un nouvel équipement à destination des médecins généralistes et sage-femme déjà présents sur le secteur, associés à des kinésithérapeutes et infirmiers. Le nouveau Pôle a été livré en avril 2023. La ville a réalisé une voie d'accès et un parking public sur la rue de la Guérinière
- **Développer une nouvelle offre de logements en accession à la propriété**. Il est proposé sur ce site de développer de nouveaux programmes en accession à la propriété, compte tenu de la proximité des futures parcelles avec le lotissement des Cormorans, propriété de CLMH, et dans une optique d'offrir des parcours résidentiels au sein du quartier. Deux secteurs permettant la construction de nouveaux logements sont ainsi identifiés.
- **Aménager l'espace public en vue de désenclaver l'îlot** : nouvelle entrée publique sur la rue de la Guérinière et aménagement du stationnement (déjà réalisés pour accompagner la livraison du Pôle de santé), prolongement de la rue des Cormorans, aménagement de liaisons douces au travers de l'îlot
- **Réaménager les espaces extérieurs du centre de loisirs et de l'équipement Petite Enfance** en vue de compenser les surfaces consommées par la construction du Pôle de santé et les futurs projets immobiliers.
- **Créer un cœur d'îlot vert à l'échelle de l'îlot des Cormorans sur** l'ancien terrain de sport en friche actuellement. Une concertation avec les habitants permettra de préciser les aménagements/ mobiliers à prévoir sur ce site pour répondre aux attentes des habitants présents et futurs.

Le phasage

Les aménagements déjà réalisés en lien avec la construction du Pôle de santé

L'emprise du projet du pôle médical se trouve en partie sur d'anciens espaces extérieurs des équipements Petite Enfance et du centre de loisirs Horizon Jeunesse, qui occupent les locaux de l'ancienne école maternelle des Cormorans.

Ces structures ont été rencontrées et informées du projet global de restructuration du secteur et plus particulièrement de la réduction de l'emprise d'espaces verts, au profit de la construction d'un Pôle de santé, puis de logements.

Le pôle santé, livré en avril 2023, est accessible depuis une nouvelle voie qui dessert un parking

public de 10 places.

2^{ème} phase d'aménagement à partir de septembre 2023 :

- Restructuration des espaces extérieurs du centre de loisirs comprenant la suppression d'emprises imperméables correspondant à d'anciennes voies de desserte du site scolaire en vue de reconstituer les espaces verts de loisirs
- Aménagement des clôtures du site enfance/jeunesse
- Repositionnement d'un jeu pour enfants
- Désimperméabilisation de l'ancien terrain de sports et aménagement d'un espace vert de cœur d'îlot

A l'issue de ces travaux, le centre de loisirs et le pôle Petite enfance disposeront d'espaces extérieurs d'une surface de l'ordre de 3 500 m², contre 5 900 m² précédemment. En contrepartie, les deux structures disposeront d'un accès direct, via un portillon, vers le nouvel espace vert public constitué sur l'ancien terrain de sports, d'une surface de l'ordre de 1 100 m².

3^{ème} phase d'aménagement

Une fois les espaces libres du site Enfance-Jeunesse réaménagés, des études seront menées pour définir les futurs programmes de logements le long de la rue de la Guérinière et en lieu et place de l'ancienne école élémentaire démolie. Ces deux secteurs offrent un potentiel de 25 logements individuels groupés ou intermédiaires. CLMH développerait sur ces secteurs de nouveaux programmes en accession à la propriété.

La desserte du programme de logements individuels, à la place de l'ancienne école élémentaire, sera assurée par une nouvelle voirie dans le prolongement de la rue des Cormorans. Cette rue, actuellement en impasse, sera prolongée pour déboucher en sens unique sur l'avenue Flandres Dunkerque et ainsi désenclaver le secteur résidentiel des Cormorans. La création de cette nouvelle voie nécessite la démolition de deux logements sociaux par CLMH. Ces deux maisons n'ont pas été réhabilitées dans le cadre du programme mené par CLMH sur ce secteur, en prévision de leur démolition.

Le bilan d'aménagement de l'îlot des Cormorans

L'ensemble des dépenses d'aménagement pour l'îlot des Cormorans est estimé à 340 000 € HT. Une partie de ces dépenses a été engagée pour l'aménagement des abords du Pôle de santé livré en avril 2023, conformément à la délibération du conseil municipal du 8 novembre 2021, pour un montant de 150 000 € HT.

Les autres dépenses portent sur :

- La désimperméabilisation de surfaces en enrobé à l'intérieur du site du centre de loisirs et sur l'ancien terrains d'évolution de l'école des Cormorans
- L'aménagements des clôtures du site du centre de loisirs et du pôle petite enfance
- L'aménagement de liaisons piétonnes
- L'éclairage public
- Le repositionnement et le remplacement du jeu pour enfants du centre de loisirs
- Les plantations et le mobilier urbain

Les recettes sont constituées des subventions à percevoir et recettes de cession de terrain, dont :

- 16 329 € HT pour la cession du lot constructible à la SCI médicale (délibération du conseil municipal en date du 8 novembre 2021)
- 53 270 € de subventions de la Région Normandie au titre de l'aménagement des espaces publics sur les Quartiers Politique de la Ville (QPV)

- Les recettes de cession des lots d'habitat privé – à définir en fonction du programme développé

Un dossier de subventions auprès de l'Agence de l'Eau est également en cours de constitution pour la part des travaux de désimperméabilisation.

En parallèle de ces travaux de recomposition de l'îlot des Cormorans, des crédits de requalification de l'entrée du centre de loisirs située avenue Flandres Dunkerque seront sollicités sur le budget principal de la Ville.

VU, le projet de renouvellement urbain du quartier Guérinière ;

VU, les orientations d'aménagement établies sur le secteur des Cormorans visant à poursuivre les objectifs de mixité sociale sur le quartier, de maintien des activités de service, de désenclavement et d'aménagement des espaces publics

VU l'avis de la commission développement, attractivité et prospective du 10 mai 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

VALIDE le programme d'aménagement de l'îlot des Cormorans

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce programme

DIT que les dépenses et recettes à provenir concernant le réaménagement des espaces du centre de loisirs consécutifs à la création de nouveaux lots constructibles, seront affectées au budget annexe des opérations d'urbanisme,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

1 abstention : Gilles DÉTERVILLE

Intervention de Gilles DÉTERVILLE :

Monsieur DÉTERVILLE reproche la proximité du terrain par rapport à la ligne de tramway et aurait souhaité moins de logements et un tampon végétal pour préserver les futurs habitants des nuisances sonores.

Réponse de Joël BRUNEAU et Nicolas JOYAU.

FONCIÈRE LOGEMENT

Le contexte

Le secteur Authie Nord, situé au sein du quartier prioritaire du Chemin Vert, fait actuellement l'objet d'un programme de renouvellement urbain, financé par l'ANRU, la Région Normandie et Action Logement.

La transformation de ce secteur est engagée depuis 2015 avec la construction du pôle enfance Michel Pondaven (livré en 2018), l'aménagement des espaces publics de la rue de Berry et de la Grande Promenade.

Les interventions se poursuivent avec la démolition, en 2022-2023, de trois immeubles de Caen la mer habitat situés rue de Bourgogne (109 logements), la poursuite des aménagements de la trame viaire (prolongement de la rue de la Botanique, aménagement des rues Touraine, Bourgogne, d'Authie, ...) le développement de nouveaux programmes immobiliers (près de 135 nouveaux logements à terme), la construction du futur hôtel des associations rue de Berry.

Un permis d'aménager a été obtenu par la Ville de Caen en vue de nouveaux découpages fonciers en lots, destinés à recevoir de nouvelles constructions. Ce même permis d'aménager prévoit également la création de nouveaux espaces publics (voiries et liaisons piétonnes) nécessaires à la desserte des nouveaux programmes.

Deux lots font déjà l'objet d'une promesse de vente entre la Ville et la SCDI La Caennaise. La cession est programmée d'ici la fin 2023 en vue de la construction d'un programme totalisant 35 logements intermédiaires et individuels sur les deux lots, ainsi que des locaux pour le CAMPS (Centre d'Action Médico-Social Précoce) Gaston Mialaret.

La convention ANRU pour le quartier Chemin Vert, signée le 10 septembre 2019, intègre des contreparties foncières pour le groupe Action Logement. Le groupe est en effet acteur et financeur des programmes de renouvellement urbain au travers de l'ANRU. Sur les 14 milliards consacrés au NPNRU à l'échelle nationale, Action Logement contribue à hauteur de 10 milliards (dont 3 milliards de prêts).

Sur le quartier du Chemin Vert, les contreparties mises à disposition du groupe Action Logement au titre de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain correspondent à :

- 1155 m² de droits à construire (surface de plancher développée) prenant la forme de terrains cédés à l'euro symbolique et transférés en pleine propriété à Foncière Logement, foncière dédiée du groupe Action Logement

Foncière Logement est une association à but non lucratif créée en 2002 par les partenaires sociaux en application d'une convention avec l'État, et membre du groupe Action Logement. Créateur de mixité sociale sur le territoire, elle a pour vocation de produire des logements locatifs à destination des salariés pour diversifier l'habitat dans les secteurs en renouvellement urbain ainsi que dans les territoires où l'offre est la plus tendue.

La contrepartie de droit à construire correspond à la constructibilité du Lot E, issue du permis d'aménager défini par la Ville. Les études menées sur ce lot par Foncière Logement dans le cadre de la consultation de maîtrise d'œuvre établissent une constructibilité de 1 277 m² de surface de plancher pour 13 maisons individuelles. C'est donc cette emprise qui fait l'objet de la cession à l'euro symbolique à Foncière Logement.

Emprises cédée par la Ville à la Foncière Logement

Le lot E correspond à une emprise de 2 912 m², constitué des parcelles IO 267 (1 951 m²), IO 279 (60 m²), IO280 (121 m²), IO 301 (780 m²).

Le Lot E est situé au Nord du Pôle Enfance Michel Pondaven. Le Lot E sera desservi par la rue de la Botanique prolongée et la rue de Bourgogne.

L'assiette de ce lot a été constituée en partie par le biais de l'acquisition de la parcelle cadastrée section IO n°267 auprès de Caen la mer Habitat.

Les parcelles cadastrées section IO n°279 et 280 intégrées au Lot E étaient précédemment intégrées dans l'emprise de l'ancien groupe scolaire Authie Nord. Ces emprises ont fait l'objet d'une désaffectation par délibération en date du 28 mars 2022 et d'un déclassement par délibération en date 16 mai 2022.

La dernière parcelle constituant le lot E, cadastrée section IO n°301 est affectée à un usage public puisqu'elle correspond actuellement à une partie de parking.

La cession de cette parcelle reste néanmoins envisageable dans le cadre des dispositions issues de l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques modifiant le Code général de la propriété des personnes publiques lesquelles ont introduit des dispositifs facilitant la cession des dépendances du domaine public.

L'article 10 de l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 a en effet consacré au Code général de la propriété des personnes publiques l'article L.3112-4, afin de faciliter les opérations immobilières des personnes publiques, en consacrant la possibilité pour un bien relevant du domaine public de faire l'objet d'une promesse de vente.

L'article L.3112-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques dispose ainsi qu'« *Un bien relevant du domaine public peut faire l'objet d'une promesse de vente ou d'attribution d'un droit réel civil dès lors que la désaffectation du bien concerné est décidée par l'autorité administrative compétente et que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation permettant le déclassement ne prenne effet que dans un délai fixé par la promesse.*

A peine de nullité, la promesse doit comporter des clauses précisant que l'engagement de la personne publique propriétaire reste subordonné à l'absence, postérieurement à la formation de la promesse, d'un motif tiré de la continuité des services publics ou de la protection des libertés auxquels le domaine en cause est affecté qui imposerait le maintien du bien dans le domaine public.

La réalisation de cette condition pour un tel motif ne donne lieu à indemnisation du bénéficiaire de la promesse que dans la limite des dépenses engagées par lui et profitant à la personne publique propriétaire ».

Une décision du Président de la communauté urbaine Caen la mer, compétente en matière de voirie depuis le 1^{er} janvier 2017 a été prise le 22 mars 2023 concernant la désaffectation différée de la parcelle cadastrée section IO n°301.

Il a été convenu entre les parties que cette désaffectation prendra effet au plus tard le 30 octobre 2023.

Le déclassement de la parcelle sera quant à lui prononcé au travers d'une délibération du conseil municipal.

Il est précisé conformément à l'article L.141-3 du Code de la voirie routière que « *les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable, sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie* ».

Au cas d'espèce, le projet de cession n'affectera pas la desserte et la circulation générale, dans la mesure où la parcelle concernée correspond à une partie de parking.

Valorisation de l'emprise cédée

La cession de l'emprise de 2 912 m², correspondant au Lot E, intervient à l'euro symbolique, tel que stipulé dans la convention NPNRU du quartier Chemin vert

Une promesse de vente sera préalablement établie entre la Ville et Foncière Logement qui comportera les conditions suspensives ou résolutoires suivantes :

- Que le terrain soit cédé démolé en infrastructure et superstructure, dépollué et compatible avec le projet de construction.

Il est ici précisé qu'un terrain « dépollué » au sens de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain est un terrain dont l'état environnemental est compatible, sans restriction d'usage, avec le projet tel qu'il sera défini par Foncière Logement ou ses ayants droits (en ce compris la possibilité de planter des arbres fruitiers, arbres à haute tige et des potagers), et n'engendre aucun coût ni surcoût dans le cadre de la réalisation dudit projet. De même, si postérieurement à la cession du terrain il subsistait des ouvrages ou réseaux en superstructure et/ou infrastructure et/ou des terres à excaver non admissibles en installation de stockage de déchets inertes (ISDI) et/ou terres polluées (terres sulfatées ou chargées en fluorure...), le coût induit par la réalisation des travaux de retrait des ouvrages et des terres impactées et de leur traitement éventuel ainsi que le coût induit par la réalisation des travaux de mise en compatibilité avec l'usage futur sera supporté intégralement par la Ville de Caen

À défaut de dépollution du terrain et/ou de retrait des ouvrages ou réseaux en infrastructure ou superstructure, préalablement à la cession du terrain, l'attributaire ou ses ayants droits pourront procéder eux-mêmes aux travaux ou mesures nécessaires à la mise en compatibilité du terrain avec le projet de construction.

Les coûts induits par la réalisation de ces travaux et/ou par l'excavation et l'élimination des terres polluées seront intégralement pris en charge par la Ville de Caen.

- Que le terrain soit cédé viabilisé, c'est-à-dire desservi par une ou plusieurs voies publiques existantes ou à créer par la collectivité ou son aménageur dans un calendrier compatible avec les travaux de réalisation des contreparties.

Ces voies devront être équipées des réseaux desservant le secteur (eau, assainissement EU/EP, électricité, téléphone et le cas échéant gaz, réseau de chaleur, réseau câblé, ...) suffisamment dimensionnées pour assurer le bon fonctionnement du programme projeté sans qu'il soit nécessaire que l'attributaire réalise ou finance des renforcements de réseaux.

La cote des espaces publics et ou / futurs espaces publics, devra avoir été conçue pour être compatible avec celle de l'opération projetée en contrepartie, et convenue avec Foncière Logement. Les voies seront configurées de telle manière qu'elles permettent des accès (entrées et sorties) en quantité suffisante pour l'opération projetée et que les attentes réseaux soient réalisées jusqu'à la limite de propriété de l'attributaire ou ses ayants droits pour chaque immeuble ou maison individuelle projetée et que seuls les travaux de branchement privatifs par maison individuelle ou immeuble restent à la charge de l'attributaire ou ses ayants droits.

- Que le terrain ne soit grevé d'aucune servitude de nature à gêner la réalisation du programme immobilier de diversification de l'habitat projeté.
- Que le permis de construire définitif soit obtenu, délai de recours des tiers et de retrait administratif purgés.
- Que le déclassement de la parcelle cadastrée section IO n°301 soit effectif à la date de signature de l'acte de cession

Dans le cas où l'une ou plusieurs des conditions suspensives s'avèreraient impossibles à lever, la

Ville de Caen et Foncière Logement, en lien avec le porteur de projet Caen la mer, pourront convenir de substituer ou de modifier les contreparties initialement prévues. Ces modifications seront portées à connaissance de la directrice générale de l'ANRU.

L'acte authentique de cession des terrains d'assiette des contreparties est signé dès la levée de la dernière condition suspensive.

Le bornage du terrain (plan et procès-verbal) sera pris en charge par la Ville préalablement à l'acte authentique et les frais d'acte notarié seront pris en charge par Foncière Logement.

Le pôle d'évaluation domaniale a été saisi sur la valeur et les conditions de la cession et a estimé cette cession dans son avis référencé OSE 2023-14118-20489 du 18 avril 2023 au prix de 130€/m² hors taxes de surface de plancher soit pour 1 155 m² de surface de plancher un prix de cession de 150 000€. Cette valeur a été calculée au regard des valeurs de constructibilité issues de l'étude de marché immobilier menée sur le quartier du chemin vert dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU) ainsi que les valeurs retenues sur les quartiers QPV, soit :

- 50€/m² HT de SDP pour les équipements publics ;
- De 130 à 200€/m² HT de SDP pour les logements individuels libres ou accession sociale ;
- De 40 à 130€/m² HT de SDP pour les logements intermédiaires en accession sociale, suivant la hauteur du programme.

Cependant, comme expliqué précédemment, la cession de ce lot est prévue à l'euro symbolique dans le cadre des dispositions de la convention ANRU du 10 septembre 2019 afin de respecter la contrepartie destinée à Foncière Logement pour la production de logements en locatifs privés.

Programme développé par Foncière Logement

Foncière Logement a lancé en 2022 une consultation en vue de retenir un opérateur en charge du développement du programme, sur la base d'un cahier des prescriptions urbaines défini en lien avec la Ville de Caen.

L'opérateur retenu est CREADIM, associé à l'agence SCHNEIDER architecte.

Le programme projeté compte 13 logements dont 2 T5 et 11 T4. Foncière Logement a précisé dans son programme un niveau de prestation élevé pour ces logements destinés à la location privée (multiple exposition, jardin et terrasse privatifs, dressings, buanderie, ...). La surface minimum d'un T4 est de 90 m², et 100 m² pour le T5.

La surface de plancher du futur programme est de 1277 m².

L'objectif de performance énergétique fixé par Foncière Logement pour l'opération sera conforme à la RE 2020. Le programme sera raccordé au réseau de chaleur du quartier Chemin Vert.

Aménagements des espaces publics aux abords du futur programme

Aux abords du programme développé par Foncière Logement, les espaces publics seront aménagés sur la base du schéma d'aménagement d'ensemble du secteur. A l'Est du programme, la rue de la Botanique sera prolongée vers la rue de Bourgogne. Au sud, une nouvelle voie d'accès est créée qui desservira à la fois les nouveaux logements développés par Foncière Logement ainsi que les 10 maisons individuelles construites par la Caennaise. A l'Ouest du programme de Foncière, une liaison piétonne sera également aménagée et permettra de relier le Pôle Enfance à l'espace Touraine. Ces aménagements, financés dans le cadre du budget annexe des opérations d'urbanisme de la Ville de Caen, font l'objet d'un groupement de commande

avec Caen la mer qui aménagera dans le même temps les rues de Bourgogne et de Touraine sur ce même secteur.

VU la délibération du conseil municipal du 28 mars 2022 n°C-2022-03-28/18 – Direction de l'éducation – Désaffectation de locaux et parcelles scolaires,

VU la délibération du conseil municipal du 16 mai 2022 n°C-2022-05-16/14 – Authie Nord – Déclassement de cinq emprises anciennement occupées par les écoles maternelle et élémentaire Authie Nord situées à l'angle de la rue du Berry et de la rue d'Authie,

VU la décision du Président de Caen la mer du 22 mars 2023 n°D-2023/051 – Caen – Quartier du chemin vert/Secteur Authie Nord – Désaffectation différée de la parcelle cadastrée section IO n°301,

VU le projet de renouvellement urbain du quartier Chemin Vert,

Vu la convention ANRU du quartier Chemin en date du 10 septembre 2019 et ses ajustements et avenants successifs,

VU l'avis du pôle d'évaluation domaniale, référencé OSE 2023-14118-20489 du 18 avril 2023 estimant la cession au prix de 130€/m² de surface de plancher,

VU l'avis de la commission « Développement - attractivité du territoire – coopération internationale – prospective – urbanisme » du 10 mai 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DECIDE de céder à la Foncière Logement le lot dénommé E d'une emprise de 2 912 m², cadastré IO 267 (1 951 m²), IO 279 (60 m²), IO280 (121 m²), IO 301 (780 m²) pour la réalisation de 13 logements individuels groupés destinés à la location.

DIT que cette cession s'effectuera à l'euro symbolique, conformément à la convention NPNRU du quartier du Chemin Vert qui prévoit des contreparties foncières pour le groupe Action Logement.

MENTIONNE qu'une promesse de vente sera signée entre les parties, préalablement à la régularisation de l'acte authentique de vente, sous les conditions suspensives ci-avant exposées.

INDIQUE que la durée de validité de la promesse est fixée au 30 juin 2024.

PRECISE que, concernant la parcelle cadastrée section IO n°301, sa désaffectation devra être effective au plus tard le 30 octobre 2023 afin que le déclassement de cette emprise puisse ensuite être prononcé préalablement à la régularisation de l'acte de cession, par le biais d'une délibération du conseil municipal,

DIT que la cession intervient dans le cadre du renouvellement urbain du secteur Authie Nord qui prévoit la démolition de 109 logements sociaux, la construction à terme de près de 135 nouveaux dont 15 logements sociaux, la construction d'un hôtel des associations et l'aménagement des espaces publics.

DIT que les frais notariés liés à l'établissement de l'acte sont à la charge de la Foncière Logement.

DIT que les frais de géomètre sont pris en charge par la Ville de Caen dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr;

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la promesse de vente dans un premier temps puis l'acte de vente dans un second temps ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

Unanimité

Intervention de Francis JOLY :

Interrogation sur la mixité sociale du projet et dans les quartiers en général ainsi que sur le prix de vente des biens qui offrent des prestations élevées.

Réponse de Nicolas JOYAU.

N°C-2023-05-22/04 : QUARTIER HASTINGS - CESSIION AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ VINCI IMMOBILIER D'UN TERRAIN SITUÉ À L'ANGLE DU BOULEVARD DUNOIS ET DE LA RUE SAINT GABRIEL

La société Vinci Immobilier projette la réalisation d'un ensemble immobilier de 67 logements privés et sociaux à l'angle du Boulevard Dunois et de la rue Saint-Gabriel ainsi que des locaux d'activités en rez-de-chaussée dont la reconstitution de l'actuel magasin Picard localisé au 3 boulevard Dunois.

Le projet de construction porté par la société Vinci Immobilier est situé en zone UBa4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui vise à constituer des fronts bâtis à l'échelle des grands axes notamment en autorisant des constructions pouvant atteindre un R+4. Conformément au PLU, le projet prévoit la réalisation d'un immeuble de cinq étages implanté à l'alignement qui viendra marquer l'angle boulevard Dunois et de la rue Saint Gabriel. La position et le gabarit du bâtiment s'inscrit en cohérence avec le réaménagement qualitatif et paysager de l'espace public.

Le projet comprendra 67 logements privés et sociaux. L'ensemble du stationnement destiné aux logements sera réalisé en sous-sol. Un parking de surface en cœur d'îlot sera destiné aux clients des commerces. Les accès au parking en sous-sol se feront depuis la rue Saint Gabriel et les accès au parking de surface en entrée boulevard Dunois et en sortie rue Saint Gabriel.

Par délibération du conseil municipal n° C-2021-01-25/30 en date du 25 janvier 2021, il avait été prévu un échange foncier entre la ville et la société VINCI Immobilier. L'échange envisagé portait ainsi sur la cession d'une emprise propriété de la Ville nécessaire à la réalisation de l'immeuble d'une part et sur la rétrocession d'emprises de voiries aménagées par l'opérateur qui seront ensuite transférés à la communauté urbaine.

Selon les termes d'un permis de construire déposé le 19 mai 2022 sous le numéro PC014 118 22R0056 et délivré le 10 février 2023, il est précisé que les travaux de mise en œuvre du permis de construire seront exécutés en deux phases, afin de permettre le transfert du magasin Picard et maintenir son fonctionnement en phase chantier :

* 1ère phase (fin 2023 – début 2025) :

Construction d'un immeuble en R+4 sur sous-sol avec une cellule commerciale en rez-de-chaussée et 23 logements.

Réalisation des aménagements extérieurs provisoires permettant la circulation piétonne devant le bâtiment construit (en partant du giratoire sur le Boulevard Dunois et en descendant le long de la rue Saint Gabriel).

Transfert de l'enseigne Picard

* 2ème phase (début 2025 – début 2027) :

Démolition du bâtiment existant

Construction d'un immeuble en R+4 sur sous-sol avec une cellule commerciale en rez-de-chaussée et 44 logements.

Le montage du dossier ayant évolué (deux phases prévues), il est devenu préférable que la ville de Caen cède à l'amiable directement à la société Vinci une partie du foncier nécessaire à son opération et qu'une convention de rétrocession soit au préalable signée entre l'opérateur, la ville et la Communauté urbaine Caen la mer.

Aussi, il est nécessaire d'annuler les délibérations du conseil municipal n° C-2021-01-25/29 et n° C-2021-01-25/30 en date du 25 janvier 2021 et de procéder à une nouvelle délibération sur les modalités de cession par la ville au profit de la société Vinci immobilier d'une partie du foncier nécessaire à son opération.

Conditions de mise en œuvre du projet immobilier

L'opération portée par la société Vinci Immobilier sera principalement édifiée sur la parcelle cadastrée IK numéro 35. L'opération a également vocation à s'implanter sur une emprise, propriété de la ville de Caen, à prendre aux dépens de la parcelle IK n°34, pour constituer l'angle de la construction au niveau du Boulevard Dunois et de la rue Saint Gabriel.

Préalablement, une convention de rétrocession de voiries et des espaces communs a été signée entre la communauté urbaine, la ville de Caen, et la société Vinci Immobilier. Cette convention prévoit d'une part, des rétrocessions au bénéfice de la ville et de la Communauté urbaine, chacune selon leurs compétences, des équipements de l'opération. D'autre part, la ville et la Communauté urbaine ont autorisé le principe d'une occupation par la société Vinci immobilier du domaine public pour les besoins de son opération ce qui nécessita de reconstituer ce dernier en continuité des équipements réalisés dans le cadre de son opération.

Cette convention a fait l'objet d'une délibération du bureau communautaire en date du 2 mars 2023 et d'une délibération du conseil municipal en date du 27 mars 2023.

Emprises cédées

L'assiette foncière du projet développé par l'opérateur Vinci Immobilier est constituée d'une partie de la parcelle IK numéro 34 pour environ 116 m² sous réserve des résultats définitifs du document d'arpentage.

Il y a lieu que préalablement à la vente, cette emprise fasse l'objet d'un déclassement, dans la mesure où elle relève du domaine public. Il est rappelé les dispositions de l'article L 3112-4 du code général de la propriété des personnes publiques :

« Un bien relevant du domaine public peut faire l'objet d'une promesse de vente ou d'attribution d'un droit réel civil dès lors que la désaffectation du bien concerné est décidée par l'autorité administrative compétente et que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation permettant le déclassement ne prenne effet que dans un délai fixé par la promesse.

A peine de nullité, la promesse doit comporter des clauses précisant que l'engagement de la

personne publique propriétaire reste subordonné à l'absence, postérieurement à la formation de la promesse, d'un motif tiré de la continuité des services publics ou de la protection des libertés auxquels le domaine en cause est affecté qui imposerait le maintien du bien dans le domaine public.

La réalisation de cette condition pour un tel motif ne donne lieu à indemnisation du bénéficiaire de la promesse que dans la limite des dépenses engagées par lui et profitant à la personne publique propriétaire. ».

Il est précisé que cette emprise à usage de voirie et d'espaces verts a fait l'objet d'une décision de désaffectation du Président de Caen la mer en date du 24 avril 2023, avec une prise d'effet fixée au plus tard au 29 septembre 2023. Le déclassement de cette emprise sera approuvé par une délibération du conseil municipal de la Ville de Caen, préalablement à la vente.

Valorisation de la cession

Compte tenu du niveau du marché immobilier sur ce secteur, il est envisagé de retenir un prix de 350 € HT/m² de surface de plancher pour le logement privé, 200€ HT/m² de surface de plancher pour le logement social et 150€ HT/m² pour l'activité.

Le droit à construire affecter aux parcelles acquises par le promoteur (IK 34p et IK 35) d'une superficie de 2653 m² (2537 m² à détenir par l'opérateur et 116 m² à céder par la ville) sur la base du permis de construire est de 5497,70 m². Dans le détail, 1142,70m² de surface de plancher seront affectés aux locaux d'activités, 2925 m² de surface de plancher en logements privés et 1430 m² de surface de plancher en logements sociaux.

Sur ces bases, au prorata des surfaces détenues par la Ville, le prix de cession de l'emprise à céder par la ville (IK 34p) ressortirait à **64 800 €**.

Dans son avis référence 2020/14118V1407 en date du 20 octobre 2020 prorogé le 31 décembre 2023 France domaine avait indiqué que « sur ces bases, au prorata des surfaces détenues par la ville, le prix de cession de l'emprise à céder par la ville ressortirait à 65105€ HT » et a indiqué dans la prorogation « eu égard à la valeur haute retenue dans l'évaluation initiale, la validité de cet avis est prolongée jusqu'au 31 décembre 2023 ».

Il est précisé que le montant final de la cession à l'opérateur sera ajusté en fonction du nombre de mètre carré de logements et locaux déclarés dans les modificatifs éventuels et ce jusqu'à la livraison du programme. Cette disposition ne s'appliquera qu'en cas de dépassement de la surface de plancher, soit 5497,70m².

Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur et les frais de géomètre, pour la division de la parcelle cédée, seront à la charge de la ville de Caen.

Conditions particulières

Au profit de la société Vinci Immobilier :

- obtention d'un permis de construire purgé de tous recours et retrait

Au profit de la Ville de Caen

- déclassement du domaine public
- acquisition préalablement ou concomitamment de la parcelle IK 35 appartenant à la SCI NORMANDIE NATURE par la société Vinci Immobilier

Calendrier prévisionnel de l'opération

- obtention du permis de construire : 10 février 2023
- délibération de déclassement après constat de la désaffectation effective au plus tard le 29 septembre 2023
- cession du terrain à la société Vinci : au plus tard le 30 novembre 2023
- Date de livraison prévisionnelle de la première phase du programme : Deuxième semestre 2025
- Date de livraison prévisionnelle de la deuxième phase du programme : Deuxième semestre 2027

Il est ici précisé qu'une promesse de vente sera consentie pour une durée courant au plus tard jusqu'au 29 septembre 2023.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2241-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L 3112-4,

VU la décision du Président de Caen la mer en date du 24 avril 2023 approuvant la désaffectation de l'emprise du domaine public nécessaire à la constitution de la nouvelle emprise du projet, soit environ 116 m², sous réserve du document d'arpentage, à intervenir au plus tard à la date du 29 septembre 2023,

VU le projet poursuivi par l'opérateur Vinci Immobilier de construction d'un programme de 67 logements privés et sociaux à l'angle du Boulevard Dunois et de la rue Saint-Gabriel ainsi que des locaux d'activités en rez-de-chaussée, d'une surface de plancher totale de 5497,70 m²,

VU l'avis référencé 2020 / 14118V1407 en date du 20 octobre 2020,

Vu la prorogation de l'avis référencé 2020/14118V1407 jusqu'au 31 décembre 2023,

VU l'avis de la commission « Développement - attractivité du territoire - coopération internationale - prospective - urbanisme » du 10 mai 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE l'annulation des délibérations du conseil municipal n° C-2021-01-25/29 et n° C-2020-01-25/30 en date du 25 janvier 2021,

APPROUVE la cession au profit de la société Vinci Immobilier ou de toute autre personne physique ou morale appelée à s'y substituer pour le même objet, d'une partie de la parcelle IK 34 située à Caen à l'angle du Boulevard Dunois et de la rue Saint-Gabriel, pour environ 116m², conformément au plan et sous réserve des résultats définitifs du document d'arpentage, à déclasser,

PRECISE que l'emprise cédée par la Ville a fait l'objet d'une décision de désaffectation par Caen la mer en date 24 avril 2023; le déclassement du domaine public interviendra préalablement à la régularisation de l'acte de cession,

DIT que le prix de cession est fixé à 350 € HT/m² de surface de plancher pour le logement privé, 200€ HT/m² de surface de plancher pour le logement social et 150€ HT/m² pour l'activité, ce qui fait ressortir le prix de cession à 64 800 € hors taxes, sur la base des mètres carrés projetés au stade du permis de construire initial,

INDIQUE que le prix de cession sera réajusté en fonction du nombre de m² de surface de plancher résultant du permis de construire et des modificatifs éventuels d'ici la livraison du programme. Cette

disposition ne s'appliquera qu'en cas de dépassement de la superficie de plancher aujourd'hui connue, soit 5497,70 m² de surface de plancher au total,

PRECISE que, préalablement à l'acte de vente, sera signée avec l'opérateur Vinci Immobilier une promesse de vente aux conditions usuelles et suspensives ci-avant exposées,

INDIQUE que la durée de validité de la promesse est fixée au 29 septembre 2023,

PRECISE que la recette à provenir sera imputée la dépense sera imputée à l'article 775 de la fonction 581 du budget principal,

DIT que les frais notariés liés à la régularisation de cette cession seront supportés par la société Vinci Immobilier et que les frais de géomètre seront supportés par la ville de Caen,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer la promesse de vente, puis l'acte de vente ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

N°C-2023-05-22/05 : QUARTIER CALVAIRE-SAINT-PIERRE - CESSIION AU PROFIT DE LA CAENNAISE D'EMPRISES SITUÉES RUE PÈRE SANSON

La société d'économie mixte « La Caennaise » est propriétaire d'un ensemble de bâtiments collectifs locatifs situés rue Père Sanson à Caen repris au cadastre à la section HL numéros 1 à 6. La Caennaise envisage un projet de réhabilitation de ses bâtiments dénommés « Calvaire Saint-Pierre 1 » (travaux d'acoustique, thermiques, étanchéités, isolations, accessibilité renforcée...) et d'aménagements extérieurs permettant une résidentialisation partielle.

La Caennaise est propriétaire seulement de l'assiette des bâtiments. Les espaces entourant ses bâtiments dépendent du domaine public de la ville de Caen et sont principalement en nature de terrains nus ou d'espaces verts.

Le projet se situe en zone UD du plan local d'urbanisme (PLU) de la ville correspondant à des ensembles d'habitat collectif dont la composition urbaine organise, selon un plan d'ensemble, les constructions autour d'espaces libres et d'espaces verts communs, sans lien directe avec les espaces publics.

Afin que la Caennaise puisse réaliser des aménagements extérieurs, notamment la création d'allées, de rampes d'accessibilité et de parkings destinés à ses résidents, il est proposé que la ville de Caen lui cède le foncier nécessaire à ces investissements.

A la suite des travaux d'aménagements extérieurs réalisés par la Caennaise, la Communauté urbaine Caen la mer envisage, en accompagnement des travaux, de réaménager une partie de l'espace public rue Père Sanson.

Conditions de mise en œuvre du projet immobilier

Il est envisagé la réalisation des travaux en 4 phases se chevauchant :

- 86 avenue de Thiès et 39 rue Père Sanson
- 31 et 33 rue Père Sanson
- 27 et 29 rue Père Sanson
- 23 et 25 rue Père Sanson

Les travaux (par phases) débiteront par l'enveloppe de l'immeuble, pour se poursuivre dans les logements et les parties communes. Ils se termineront par les aménagements extérieurs.

Ce phasage pourra être ajusté lors de la signature de la promesse de vente, le déclassement des emprises permettant leurs cessions, sera réalisé préalablement par phases.

Emprises cédées

L'assiette foncière du projet développé par la Caennaise sur les aménagements extérieurs est constituée d'emprises à prendre aux dépens du domaine public non cadastré pour environ 3850m², sous réserve des résultats définitifs du document d'arpentage à réaliser par un géomètre-expert.

Il y a lieu que, préalablement à la vente, ces emprises fassent l'objet d'une désaffectation et d'un déclassement, dans la mesure où elle relève du domaine public. Il est rappelé les dispositions de l'article L 3112-4 du code général de la propriété des personnes publiques :

« Un bien du domaine public peut faire l'objet d'une promesse de vente ou d'attribution d'un droit réel civil dès lors que la désaffectation du bien concerné est décidée par l'autorité compétente et que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation permettant le déclassement ne prenne effet que dans un délai fixé par la promesse. A peine de nullité, la promesse doit comporter des clauses précisant que l'engagement de la personne publique propriétaire reste subordonné à l'absence, postérieurement à la formation de la promesse, d'un motif tiré de la continuité des services publics ou de la protection des libertés auxquels le domaine en cause est affecté qui imposerait le maintien du bien dans le domaine public. La réalisation de cette condition pour un tel motif ne donne lieu à indemnisation du bénéficiaire de la promesse que dans la limite des dépenses engagées par lui et profitant à la personne publique propriétaire ».

Il est précisé que ces emprises à usage de voirie et d'espaces verts ont fait l'objet d'une décision de désaffectation du Président de Caen la mer, avec une prise d'effet qui devra être fixée dans la promesse de vente. Le déclassement de ces emprises sera approuvé par une délibération du conseil municipal de la Ville de Caen, préalablement à la vente.

Valorisation de la cession

Compte tenu des prix pratiqués dans les opérations de réhabilitations et résidentialisations, il est envisagé de retenir un prix de 26€ HT/m².

Les frais de notaire et les frais de géomètre sont à la charge de l'acquéreur.

Calendrier prévisionnel de l'opération réalisée par phase

- obtention des arrêtés de non-opposition à déclaration préalable pour les travaux liés aux bâtiments : avril 2023
- délibérations successives de déclassement après constat de la désaffectation effective au plus tard le 31 décembre 2024
- cession des emprises en un ou plusieurs actes: au plus tard le 31 décembre 2024
- réalisation des travaux par la communauté urbaine rue du Père Sanson : à l'achèvement des travaux d'aménagement des espaces extérieurs de la Caennaise.

Il est ici précisé qu'une promesse de vente sera consentie pour une durée courant au plus tard jusqu'au 31 décembre 2024.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2241-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L 3112-4,

VU la décision du Président de Caen la mer de mai 2023 approuvant la désaffectation des emprises du domaine public nécessaires à la constitution de la nouvelle emprise du projet, soit environ 3850 m², sous réserve du document d'arpentage, à intervenir au plus tard dans un délai fixé par la promesse de vente entre la ville et la Caennaise,

VU le projet poursuivi par la Caennaise de réhabilitation de ses bâtiments dénommés « Calvaire Saint-Pierre 1 » et d'aménagements extérieurs permettant une résidentialisation partielle,

VU l'avis n°2022-14118-67454 en date du 29 septembre 2022 aux termes duquel le pôle évaluation domaniale a retenu une valeur vénale du bien 25€/m² assortie d'une marge d'appréciation de 10%. Dès lors, la cession (...) n'appelle pas d'observations de la part du Pôle d'évaluation domaniale.

VU l'avis de la commission « Développement - attractivité du territoire - coopération internationale - prospective - urbanisme » du 10 mai 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré:

APPROUVE la cession au profit de la Caennaise, d'emprises à prendre aux dépens du domaine public non cadastré pour environ 3850m², sous réserve des résultats définitifs du document d'arpentage à réaliser par un géomètre-expert, et conformément au plan ci-joint, à déclasser,

PRECISE que les emprises cédées par la Ville ont fait l'objet d'une décision de désaffectation par Caen la mer; le déclassement du domaine public interviendra préalablement à la régularisation de l'acte de cession,

DIT que le prix de cession est fixé à 26€ HT/m² et que les frais notariés liés à la régularisation de cette cession et les frais de géomètre seront supportés par la Caennaise,

PRECISE que, préalablement à l'acte de vente, sera signée avec la Caennaise une promesse de vente aux conditions usuelles ci-avant exposées,

INDIQUE que la durée de validité de la promesse est fixée au 31 décembre 2024.

PRECISE que la recette à provenir sera imputée sur le budget principale,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer la promesse de vente, puis l'acte de vente ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

Ne prenant pas part au vote : Brigitte BARILLON, Florian BARRE, Christian NELLE, Stéphanie GUILLOU

Intervention de Xavier LE COUTOUR :

Il est demandé des précisions quant au choix de La Caennaise de prendre à sa charge l'entretien et l'aménagement des espaces publics cédés par la ville.

Réponse de Brigitte BARILLON.

N°C-2023-05-22/06 : QUARTIER DE LA GUÉRINIÈRE - SECTEUR GUILLAUME DE NORMANDIE - CESSION DE TERRAIN PAR LA VILLE DE CAEN AU GROUPE EDOUARD DENIS POUR LA RÉALISATION D'UNE RÉSIDENCE SERVICE SENIOR - PROROGATION DU DÉLAI

Depuis plusieurs années, la Ville de Caen mène un projet de renouvellement urbain sur le site de l'ancien collège Guillaume de Normandie situé au nord de la Guérinière à l'angle du boulevard Poincaré et de la rue de la Guérinière.

Une partie de ce projet est déjà réalisé et comprend notamment le pôle gérontologique Mathilde de Normandie, l'hôtel des associations le 1901 et une mosquée ainsi que la création de voies nouvelles rues Avicenne/Germaine Tillion. Un programme de maison de Ville sera réalisé par Partélios sur les terrains propriété de la Ville rue de la Guérinière et rue Germaine Tillion suite à deux délibérations de cession présentée au conseil municipal en mars 2021 et en janvier 2022.

Il reste à urbaniser un ensemble de terrains appartenant à Caen la mer habitat, et des emprises appartenant à la ville de Caen, et de façon plus résiduelle, à Normandie Aménagement, à l'angle du boulevard Raymond Poincaré et de la rue de la Guérinière cadastré respectivement KB 39 à 47 (env. 2714 m²), KB 199p (env. 995 m²), et KB 180 (117 m²). L'ensemble de ces emprises représentent une surface totale de 3826 m² environ. Le droit à construire affecté aux parcelles, sur la base du projet établi par l'architecte avant validation par la Ville était estimé à 4870 m².

Par délibération en date du 27 septembre 2021, le conseil municipal a approuvé la cession par la ville de Caen au groupe Edouard DENIS d'une emprise à prendre aux dépens de la parcelle cadastrée KB numéro 199p pour environ 1000 m², sous réserve des résultats définitifs du document d'arpentage, en vue d'y réaliser un programme de résidence services seniors, moyennant le prix de 205,33€ HT par mètre carré de surface de plancher.

Une promesse de vente a été régularisée entre la ville de Caen, Caen la mer habitat et Normandie Aménagement le 8 décembre 2021 avec un date d'effet jusqu'au 31 décembre 2022.

Aux termes de la délibération, il a été prévu que, si la surface de plancher réelle du programme était inférieure à 4870 m², il n'y aurait pas de diminution du prix de vente qui est ferme et définitif. A contrario, en cas d'augmentation de la surface de plancher du programme, et ce jusqu'à la livraison de ce dernier, un complément de prix serait dû par l'opérateur au vendeur en fonction des mètres carrés de surface de plancher supplémentaire, à proratiser entre les vendeurs, sur la base de 205,33 €/m² de surface de plancher.

Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur et les frais de géomètre, pour la division des parcelles cédées par la ville de Caen, sont à la charge de cette dernière.

Le groupe Edouard Denis a obtenu un arrêté accordant permis de construire pour la construction d'une résidence service seniors (109 logements) pour une surface de plancher créée de 4987 m² en date du 28 juin 2022.

Le projet du groupe Edouard Denis s'inscrit dans le respect de l'Orientation d'Aménagement et Programmation du Plan Local d'Urbanisme en venant créer un front bâti le long du boulevard. Le projet se composera d'un bâtiment à R+4 et d'un retour dont la hauteur déclinera progressivement à R+2 en transition avec le programme de maisons de ville en limite sud. Par son implantation il contribuera à créer un vaste espace libre et végétalisé en cœur d'îlot tel que prévu dans l'OAP. Il comportera un porche afin de préserver la liaison piétonne entre allée Charlotte Perriand et le boulevard.

Le bâtiment sera implanté dans le prolongement du pôle gérontologique en recul de l'alignement actuel boulevard Poincaré de même que sur la rue de la Guérinière afin d'élargir et de réaménager les trottoirs. Une servitude de passage sera également consentie par l'opérateur au profit de la Communauté Urbaine afin de garantir l'usage public de l'allée Charlotte Perriand. De plus, il est prévu que le bâtiment soit raccordé au réseau d'assainissement qui sera créée par la société Partélios sous l'emprise engazonnée de l'allée longeant son opération.

Ces dispositions ont fait l'objet de la signature d'une convention de rétrocession entre l'opérateur et la Communauté urbaine à la suite d'une délibération du bureau communautaire du 8 décembre 2022.

Une prorogation à la promesse a été signée avec un effet jusqu'au 31 mars 2023.

Par courrier en date du 24 mars 2023, le Groupe Edouard Denis a informé la ville des difficultés pour commercialiser la résidence services seniors compte tenu de l'évolution du contexte économique depuis le début des échanges avec la ville en 2021 et demande à la ville, à Caen la mer habitat et à Normandie Aménagement une nouvelle prorogation de la promesse de vente jusqu'au 31 décembre 2023 au plus tard.

La valorisation foncière sera ventilée de la façon suivante compte tenu de l'obtention du permis de construire :

- Pour Caen la mer habitat : $(4987 \times 2714) / 3826 = 3538 \text{ m}^2$ surface de plancher proratisé
Soit un prix revenant à Caen la mer habitat : $(3538/4987) \times 1.023.981 = 726 458 \text{ €}$
- Pour la ville de Caen : $(4987 \times 995) / 3826 = 1297 \text{ m}^2$ surface de plancher proratisé
Soit un prix revenant à la ville de Caen : $(1297/4987) \times 1.023.981 = 266 313 \text{ €}$
- Pour Normandie Aménagement : $(4987 \times 117) / 3826 = 152 \text{ m}^2$ surface de plancher proratisé
Soit un prix revenant à Normandie Aménagement : $(152/4987) \times 1.023.981 = 31 210 \text{ €}$

CONSIDERANT l'intérêt du projet qui viendra compléter l'offre en matière d'habitat et finaliser le projet de renouvellement urbain du secteur Guillaume de Normandie engagée par la Ville depuis plusieurs années,

CONSIDERANT le souhait conjoint de la ville de Caen, de Caen la mer Habitat, de Normandie Aménagement et de la Société Edouard Denis de voir réaliser l'opération,

VU l'avis référencé 2021-14118-35647 en date du 2 juin 2021 aux termes duquel France Domaine indique qu'une valeur vénale de 205€ le m² de surface de plancher, n'appelle pas d'observation de sa part.

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de déclasser le site de l'ancien collège Guillaume de Normandie en date du 15 décembre 2014,

Vu la délibération du conseil municipal n° C-021-09-27/19 du 27 septembre 2021,

VU l'avis de la commission « Développement, attractivité du territoire, coopération internationale, prospective, urbanisme » du 10 mai 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

CONFIRME la cession au profit du groupe Edouard DENIS, ou au profit de toute autre personne morale ou physique appelée à s'y substituer pour le même objet, d'une emprise à prendre au dépens de la parcelle cadastrée KB numéro 199p pour 995 m², selon le document d'arpentage réalisé (KB numéros 225 et 227), située rue de la Guérinière à Caen, en vue d'y réaliser un programme de résidence service senior.

CONFIRME que la vente s'opèrera sur la base d'une valeur unitaire de 205,33€ HT et d'une surface de plancher totale représentant 4987 m², selon le permis de construire délivré, dont 1297 m² surface plancher affectée à l'emprise détenue par la Ville, soit un prix total arrondi à 266 313€.

CONFIRME qu'en cas d'augmentation de la surface de plancher du programme, et ce jusqu'à la livraison de ce dernier, un complément de prix serait dû par l'opérateur à chaque vendeur en fonction des mètres carrés de surface de plancher supplémentaire, à proratiser entre les vendeurs,

INDIQUE que la recette de cession sera imputée à l'article 7015 de la fonction 824 du budget annexe des opérations d'urbanisme.

DIT que les frais d'acte seront supportés par l'acquéreur et que les frais de géomètre, pour la division des parcelles cédées par la ville de Caen, sont supportés par cette dernière.

MENTIONNE que préalablement à la signature de l'acte définitif de vente, les parties ont convenu de conclure une nouvelle promesse de vente jusqu'au 30 novembre 2023.

INDIQUE que les autres modalités et mentions énoncés dans la délibération du 27 septembre 2021, sauf à avoir été modifiées par la présente délibération, restent valables,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer la promesse de vente puis l'acte de vente ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

8 Abstentions : François JOLY, Céline PAIN, Laurence MAUNOURY, Gilles DETERVILLE, Annie ANNE, Aurélien GUIDI, Rudy L'ORPHELIN, Alexandra BELDJOUDI

Intervention de François JOLY :

Monsieur JOLY alerte sur la concentration importante d'équipements de services aux seniors dans ce quartier par rapport à d'autres endroits de la ville.

Intervention de Gilles DÉTERVILLE :

Mise en garde sur les difficultés de commercialisation des biens du projet certainement dues à une

offre déjà importante dans le quartier.

N°C-2023-05-22/07 : SAEML MÉMORIAL - PRISE DE PARTICIPATION DANS LA SOCIÉTÉ NORESTA

Par contrat du 1^{er} janvier 2018, la ville de Caen a confié à la SAEML Le Mémorial, dont elle est actionnaire, la gestion du Mémorial de Caen, cité d'histoire pour la paix. Le contrat est conclu pour une durée de 7 ans, du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2024.

Pour les années 2023 et 2024, le Mémorial de Caen a conclu un contrat avec une société nouvelle, l'EIRL NORESTA, pour assurer le transport de ses prestations « circuits plages ». La société NORESTA, dont le siège est à Gerrots et l'établissement d'activité à Carpiquet, est actuellement sous la forme juridique d'EIRL. Elle envisage une transformation en SAS en 2024. Son business plan prévoit une rentabilité de la société dès la première année. Ses axes de développement sont :

- continuer de travailler et de développer la clientèle professionnelle, artistes, châteaux, cabinets avocats, hommes d'affaires, sociétés d'événementiel, navettes aéroports parisiens, mises à disposition de véhicules avec chauffeur ;
- continuer de proposer des tours privés guidés ;
- viser la clientèle VIP, délégations, prises en charge sur le tarmac aéroport de Carpiquet.

Le capital social de la SAS s'établirait à 23 000 euros au plus. La SAEML Le Mémorial de Caen entrerait au capital à hauteur de 10%, le solde étant détenu par la fondatrice, Madame Andrea SURTOUQUE, qui assurera également la présidence de la SAS. En qualité d'associée, la SAEML Le Mémorial de Caen envisage plusieurs pistes pour soutenir financièrement le lancement de cette société : apport en compte courant rémunéré à hauteur de 50 000 euros maximum, garantie à hauteur de 50% maximum d'un emprunt bancaire.

Ce projet s'inscrit dans l'article 3 des statuts de la SAEML, qui prévoit que « La société a pour objet :

- la promotion, l'animation et la gestion du Musée MEMORIAL de la Bataille de Normandie, un Musée pour la Paix, et par extension de toute autre institution muséale portant sur l'histoire du 20^{ème} siècle ainsi que leur ingénierie culturelle
- [...] et généralement toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant directement ou indirectement à l'objet social. »

Il doit fait l'objet d'une autorisation du conseil municipal au regard des dispositions de l'article L1524-5 du code général des collectivités territoriales selon lesquelles « toute prise de participation d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une société commerciale fait préalablement l'objet d'un accord exprès de la ou des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration. »

VU l'exposé préalable,

CONSIDÉRANT l'intérêt du projet pour la sécurisation de la qualité des transports du Mémorial et le rayonnement de la ville,

VU l'avis de la commission « Services à la population - proximité - culture - sports - jeunesse et vivre ensemble - solidarités - éducation - santé » du 10 mai 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE la prise de participation de la SAEML "Le Mémorial de Caen" dans la société Noresta pour 10% du capital social de la SAS, capital social dont le montant s'établirait à 23 000 euros au plus,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

2 abstentions : Gilles DETERVILLE, Annie ANNE

Intervention de Xavier LE COUTOUR :

Demande de modification d'une phrase de la délibération pour éviter tout malentendu.

Réponse de Patrick NICOLLE. Amendement accepté.

N°C-2023-05-22/08 : DIRECTION DE LA CULTURE - CONTRAT DE FILIÈRE MUSIQUES ACTUELLES NORMANDIE

Le contrat de filière est un dispositif créé par l'Etat via le Centre National de la Musique (CNM), mis à la disposition des régions pour dynamiser la filière des musiques actuelles sur leur territoire en soutenant l'emploi et la création artistique.

En Normandie, et c'est une spécificité, la démarche s'inscrit dans une volonté de concertation et de co-construction entre partenaires publics et avec les acteurs culturels régionaux, en s'appuyant sur un processus d'observation et de diagnostic de la filière. Il permet de produire et d'expérimenter des politiques communes, affirmant une compétence partagée forte et pertinente. Ce contrat vise à relever les enjeux de la création artistique et du soutien à l'émergence, de la consolidation et du développement de l'emploi et de la formation professionnelle, à contribuer à la viabilité et à la diversité des modèles économiques en Normandie, à soutenir les coopérations et à favoriser l'équilibre territorial.

Ainsi, 10 partenaires étaient réunis en 2022, via un contrat de préfiguration au conventionnement 2023-2026, autour de cette question des musiques actuelles en Normandie : L'Etat (DRAC Normandie), le CNM, la Région Normandie, le Département de l'Eure, le Département de la Manche, le Département de la Seine-Maritime, le Département de l'Orne, la Ville de Caen, la Ville du Havre et la Métropole Rouen Normandie.

Cette année de transition a permis d'envisager l'accueil de nouveaux membres, et plus particulièrement du Conseil départemental du Calvados, qui sera observateur en 2023.

Sur la période 2023-2026, le contrat de filière précise en son article 6 le cadre et la méthode d'élaboration des objectifs opérationnels :

« Les différentes phases des concertations régionales ont permis d'ores et déjà de repérer un certain nombre d'objectifs relatifs à de grandes entrées thématiques des activités de la filière d'une part et des interrogations structurelles et transversales d'autre part :

- La diffusion,
- Le développement d'artistes et l'accompagnement professionnel,
- Les musiques enregistrées,
- Les pratiques amateurs et l'enseignement, les médias,
- L'action culturelle et la médiation,
- La ressource et l'observation,
- L'économie et l'emploi,
- La structuration collective et territoriale.

Les questions relatives à la transition numérique, la structuration et coopération entre les acteurs, la pérennisation de l'emploi, l'insertion, la formation ou les droits culturels pourront faire l'objet de déclinaisons également en termes d'objectifs. [...]

Les objectifs annuels à atteindre seront définis et présentés dans chaque convention d'application financière annuelle tout au long de la durée du contrat de filière. »

Pour rappel, le conseil municipal du 27 mars 2023 a renouvelé une subvention de 5 000 € au profit du CNM au titre des fonds communs du contrat.

Il est ainsi proposé d'approuver le projet de convention ci-joint en annexe à la présente délibération.

VU l'avis de la commission « Services à la population - proximité - culture - sports - jeunesse et vivre ensemble - solidarités - éducation – santé » du 10 mai 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE le projet de convention joint en annexe,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer la convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

Intervention de Xavier LE COUTOUR :

Demande s'il y a un lien entre ces contrats et l'Orchestre Régional de Normandie et un point entre les relations de ce dernier avec Rouen.

Réponses de Patrick NICOLLE et Joël BRUNEAU.

Suite à l'organisation d'un SODAVI (schéma d'orientation pour les arts visuels) en Normandie entre 2016 et 2020 réunissant les artistes, les structures culturelles et les techniciens des collectivités territoriales, un certain nombre de constats ont été identifiés pour le secteur des arts visuels : isolement des artistes professionnels en Normandie, faible connaissance des dispositifs d'accompagnement et une grande hétérogénéité des aides dédiées à ce secteur. La création du premier contrat de filière en Normandie vise à structurer le réseau, améliorer l'interconnaissances des acteurs de ce champ disciplinaire et renforcer les différents effets levier des politiques publiques.

Contrairement aux autres contrats de filière arts visuels en France, le contrat de filière Normand réunit l'Etat et la Région mais aussi deux départements (Calvados et Seine-Maritime), quatre grandes villes (Caen, Cherbourg, Le Havre et Rouen) et la Métropole de Rouen. L'article 9 du contrat de filière prévoit l'entrée de nouvelles collectivités au cours de la réalisation de ce premier contrat.

Les objectifs de ce contrat de filière visent à :

- l'amélioration de la compréhension commune du secteur des arts visuels, de son fonctionnement et de ses enjeux,
- la reconnaissance du travail de création artistique à sa juste valeur,
- l'accès à la formation continue et à l'information professionnelle à tout stade de la carrière,
- l'appui à l'émergence, l'ancrage, la professionnalisation et au rayonnement de créateurs,
- le soutien à l'innovation dans le champ de la rencontre entre les artistes ou leurs œuvres et les publics,
- le développement artistique et culturel territorial par la coopération entre acteurs,
- le renforcement des atouts et des lignes de force créatrices en région.

Pour atteindre ces objectifs, l'association RN13 Bis qui a pour mission de mettre en œuvre les orientations du contrat de filière organisera différentes actions inscrites dans le contrat de filière dont :

- des rencontres professionnelles,
- l'édition et la diffusion d'une revue d'art annuelle,
- la conception, l'organisation et l'animation de sessions d'information à destination des professionnels de la filière,
- l'élaboration d'une charte des professionnels des arts visuels,
- la construction d'un site internet et la coordination d'un annuaire en ligne des artistes en Normandie.

L'activité de l'association RN13 bis sera suivi par un comité stratégique (une fois par an) qui réunira les techniciens et représentants des collectivités signataires et par un comité technique (deux fois par an) qui regroupe les techniciens des collectivités et des experts invités.

L'association RN13 Bis est financée par l'ensemble des signataires du contrat de filière avec une contribution annuelle de 100 000 € pour la région Normandie, de 85 000 € pour le ministère de la Culture, de 10 000 € pour le département de Seine-Maritime et 5 000 € pour le département du Calvados ; 3 000 € pour la Ville de Caen (subvention votée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 27 mars dernier) et de Rouen, 5 000 € pour la ville du Havre et 2 000 € pour Cherbourg en Cotentin et de 7 000 € pour la Métropole de Rouen.

VU l'avis de la commission « Services à la population - proximité - culture - sports - jeunesse et vivre ensemble - solidarités - éducation – santé » du 10 mai 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE les termes du contrat de filière dédié aux arts visuels joint en annexe.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer le contrat de filière ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

N°C-2023-05-22/10 : ACTIVITÉS CULTURELLES - SIGNATURE DES CONTRATS D'ARTISTES

Dans le cadre de ses activités culturelles, la ville est amenée à passer plusieurs sortes de contrats :

- des contrats d'engagement d'artistes, d'intervenants, d'auteurs, etc. ;
- des contrats d'exploitation, qui recouvrent les contrats de cession de droits d'exploitation d'un spectacle, les contrats de coréalisation et les conventions artistiques et de partenariat ; dans ce cadre, le producteur cède les droits d'un spectacle à la ville en contrepartie d'un cachet, le producteur restant l'employeur. La ville peut également être le producteur pour les spectacles produits par le théâtre de Caen ; Dans ce cas, la ville cède les droits du spectacle à un organisateur qui accueille le spectacle en contrepartie d'un cachet et du remboursement des frais de tournée (frais de voyage et d'hébergement, défraiements repas pour les intermittents et le personnel permanent du théâtre de Caen), la ville restant l'employeur ;
- des contrats de coproduction par lesquels la ville s'implique de manière plus approfondie dans le domaine de la création, en s'associant directement à un ou plusieurs producteurs pour la réalisation d'un spectacle, par la mise en commun de moyens financiers, humains ou techniques (décors, costumes, etc.). Ces contrats sont signés deux à quatre ans en amont de la création du spectacle ;
- des contrats de cession de droit audiovisuel par lesquels un auteur ou un interprète cède à la ville ses droits pour l'enregistrement et/ou la captation audiovisuelle de son œuvre ou de son interprétation.
- des contrats de cession de droits d'une œuvre par lesquels un auteur, un compositeur, un photographe, un dramaturge, un metteur en scène, un chorégraphe, un scénographe, etc. cède à la ville ses droits pour l'utilisation de son œuvre.

Aussi, est-il demandé, dans le cadre strict des crédits votés annuellement, d'autoriser la passation de ces contrats pour l'ensemble des services de la ville et plus particulièrement pour la direction de la culture et le théâtre de Caen pour :

- les saisons 2023/2024, 2024/2025, 2025/2026 et 2026/2027 pour les contrats d'engagement, les contrats de cession de droits d'exploitation d'un spectacle, les contrats de coréalisation, les conventions artistiques et de partenariat, les protocoles d'accord et les lettres d'invitation autorisant à des fins promotionnelles le remboursement de frais ;

- les saisons 2023/2024, 2024/2025, 2025/2026 et 2026/2027 pour les contrats de coproduction ;
- les saisons 2023/2024, 2024/2025, 2025/2026 et 2026/2027 pour les contrats de cession de droits audiovisuels et les contrats de cession de droits d'une œuvre.

VU l'avis de la commission « Services à la population - proximité - culture - sports - jeunesse et vivre ensemble - solidarités - éducation - santé » du 10 mai 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer :

- les contrats d'engagement d'artistes, d'intervenants, d'auteurs, d'animateurs ou de techniciens, les contrats de cession de spectacles, de coréalisation, les conventions artistiques et de partenariat, de coproduction, les protocoles d'accord et les lettres d'invitation autorisant à des fins promotionnelles, le remboursement de frais dans la limite des crédits annuels votés sur les saisons 2023/2024, 2024/2025, 2025/2026 et 2026/2027,
- les contrats de coproduction pour les saisons 2023/2024, 2024/2025, 2025/2026 et 2026/2027,
- les contrats de cession de droit audiovisuel et les contrats de cession de droits d'une œuvre pour les saisons 2023/2024, 2024/2025, 2025/2026 et 2026/2027,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

N°C-2023-05-22/11 : DIRECTION DE LA CULTURE - THÉÂTRE DE CAEN - CONVENTION DE MÉCÉNAT ENTRE L'ENTREPRISE LEGALLAIS ET LA VILLE DE CAEN POUR LE THÉÂTRE DE CAEN

En 2022, l'entreprise LEGALLAIS a soutenu financièrement le théâtre de Caen pour la production de *L'Arche de Noé* de Benjamin Britten, associant la Maîtrise de Caen, l'Orchestre régional de Normandie et l'Orchestre des élèves du Conservatoire et Orchestre de Caen.

Considérant la réussite de cette première expérience de mécénat culturel, l'entreprise LEGALLAIS a souhaité renouveler cet accompagnement pour la saison 2022/23 en soutenant notamment la nouvelle création du théâtre de Caen associant la Maîtrise de Caen, *Celui qui dit Oui, Celui qui dit Non*, mise en scène par Dorian Rossel et présentée à Caen du 4 au 6 mai 2023.

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de ce mécénat à savoir :

- L'entreprise LEGALLAIS s'engage à verser une somme de 10 000 € à la Ville de Caen pour le théâtre de Caen non assujéti à la TVA pour soutenir le projet *Celui qui dit Oui, celui qui dit Non* ;
- Conformément à la loi de 2003 sur le Mécénat, des contreparties peuvent être proposées

par le théâtre de Caen dans la limite de 25% de l'apport, soit 2 500 € par an. Ces contreparties prendront la forme d'invitations sur quatre spectacles de la saison 2022/23 ;

Dans ce contexte, il est proposé d'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention de mécénat entre l'entreprise LEGALLAIS et la Ville de Caen pour le théâtre de Caen.

VU l'intérêt pour le théâtre de Caen de diversifier ses ressources propres ;

VU l'opportunité de mobiliser des acteurs économiques du territoire autour du projet artistique et culturel du théâtre de Caen ;

VU l'avis de la commission « Services à la population - proximité - culture - sports - jeunesse et vivre ensemble - solidarités - éducation – santé » du 10 mai 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE la convention de mécénat entre la ville de Caen pour le théâtre de Caen et l'entreprise LEGALLAIS.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer la convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

1 abstention : Aurélien GUIDI

N°C-2023-05-22/12 : DIRECTION DE LA CULTURE - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENTS ET AFFECTÉE AUX ASSOCIATIONS - ANNÉE 2023

Le monde associatif contribue fortement à la vitalité et à la diversité de la politique culturelle de la ville. L'ensemble de ces associations regroupe des structures dont les missions et les actions culturelles et/ou artistiques nécessitent des accompagnements publics très différents les uns des autres, allant du soutien à des associations d'éditions, à la contribution à des structures de création et de diffusion ou à des actions de médiations reconnues pour leurs sérieux et leurs effets sur des publics larges et diversifiés.

Ces subventions couvrent des champs artistiques : Arts plastiques, Cinéma-Vidéo, Structures coordinatrices de projets d'acteurs (structures intermédiaires), Edition-Lecture, Patrimoine, Festivals, Danse, Musique, Théâtre et Cirque.

Dans le cadre du projet politique du mandat, la répartition générale d'attribution des subventions répond à une stratégie de développement dynamique des actions et des projets assis sur le professionnalisme de ses acteurs. Ainsi, trois champs stratégiques majeurs sont désormais déterminés : la création et la recherche, la structuration et les dynamiques de territoire et l'action culturelle.

Association / Structure	Présentation	Accordé 2022	Proposition 2023
SOUTIEN AUX DYNAMIQUES DE TERRITOIRE ET ACTION CULTURELLE			
<p>NORMA « Dispositif Start & Go » (Subvention affectée)</p>	<p>NORMA, Normandie Musiques Actuelles a pour objet de fédérer, accompagner et renforcer les musiques actuelles de Normandie dans le respect des droits culturels et des enjeux sociétaux. NORMA est née de la fusion-crédation du FAR - agence musicale régionale et RMAN, réseau des musiques actuelles en Normandie par l'acceptation du traité de fusion, le 13 décembre 2022.</p> <p>NORMA, porte un dispositif d'aide aux groupes locaux, « Start & Go ». Il permet de déterminer le type d'accompagnement pertinent pour les différents stades de développement des groupes, et de les mettre en relation avec les scènes de musiques actuelles pour des formations, des résidences en studio, du travail lumières... Il est proposé de participer aux côtés de la DRAC, de la Région et du CD14 au financement de ce dispositif.</p>	5 000 €	5 000 €
<p>Dulciné (Subvention d'investissement)</p>	<p>Depuis 2018, l'association Dulciné développe des projets de ciné-concert en associant des musiciens du territoire pour réaliser des créations musicales pour chaque programme de court-métrage. Le projet de l'association permet autant de développer des actions d'éducation à l'image que de sensibiliser le jeune public à la musique de création notamment avec le détournement ou l'usage non-conventionnel d'instruments de musique classique (violon, clarinette, violoncelle, etc...).</p> <p>Les projets de l'association sont régulièrement accueillis à la MJC du Chemin vert ou à l'espace Tandem mais également en France et à l'étranger notamment au Danemark en 2022 en partenariat avec l'institut français à Copenhague. Dulciné organise régulièrement des tournées qui permettent de consolider la visibilité et le modèle économique des musiciens du territoire (Clémence Gaudin, Ludivine Issambourg ou Nicolas Derand par exemple).</p> <p>L'association sollicite la ville de Caen pour l'achat d'un ordinateur et d'un téléphone portable qui sera mis à la disposition de la personne qui sera chargée de diffusion des spectacles de l'association. Afin de renforcer, la diffusion de ce projet artistique et ainsi augmenter sa capacité d'autofinancement, il est proposé de participer à l'investissement de la compagnie en accordant une subvention de 2 000 €.</p>	Pas de demande	2 000 €
<p>Collectif Le Tympan</p>	<p>Le Tympan souhaite monter un brassband</p>	Pas de	3 000 €

(Subvention d'investissement)	composé d'habitants des quartiers de la Rive Droite et plus particulièrement d'enfants de la Guérinière et de la Grâce de Dieu, en s'appuyant sur les associations de quartier (la Bar'Acc, la MJC de la Guérinière, le centre d'animation de la Grace de Dieu et le Tunnel). Pour faciliter l'accès et les inscriptions, le Tympan souhaite acquérir un parc instrumental de cuivres, saxophones et percussions, le coût d'achat d'un instrument étant un frein à la pratique musicale. La Ville soutient donc l'association dans le lancement de ce projet à l'aide d'une subvention d'investissement.	demande	
-------------------------------	--	---------	--

VU l'avis de la commission « Services à la population - proximité - culture - sports - jeunesse et vivre ensemble - solidarités - éducation – santé » du 10 mai 2023,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

ACCORDE la subvention affectée suivante :

- NORMA 5 000 €

ACCORDE les subventions d'investissements suivantes :

- Dulciné 2 000 €

- Collectif Le Tympan..... 3 000 €

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

N°C-2023-05-22/13 : DIRECTION DE L'ÉDUCATION - SUBVENTIONS AFFECTÉES - CARTABLES EN VACANCES 2023

Initié par le Programme de Réussite Educative (PRE) depuis 2007, et piloté par la Direction de l'Education, le dispositif « Cartables en vacances » a pour objectif d'assurer une reprise en douceur avant la rentrée scolaire en cours préparatoire (CP) pour les enfants de grande section de maternelle qui « décrochent » pendant l'été.

« Cartables en vacances » a un double objectif :

- Favoriser la réussite scolaire et l'intégration en CP d'enfants présentant des signes de fragilité,

- Permettre un renfort de la confiance en soi et en l'école, pour les enfants comme pour les parents (dimension parentalité importante dans le projet).

Comme chaque année, cinq projets sont portés par les structures socio-éducatives :

- MJC du Chemin Vert
- Horizon Jeunesse
- Ligue de l'Enseignement
- CA Clémenceau
- AMVD

Outre ces structures, un partenariat fort est mobilisé autour de ce projet : Education Nationale, bibliothèques, PRE, service Pilotage des Projets Educatifs.

Déroulement du projet

Environ 80 enfants participent chaque année à l'action. Durant 2 semaines, fin août, les matinées sont consacrées à l'apprentissage scolaire, aux révisions, en présence d'un enseignant. Les après-midis encadrés par des animateurs, sont réservés à la socialisation et à l'apprentissage des règles de vie en collectivité autour d'activités de loisirs.

Financement

La ville de Caen prend à sa charge les dépenses liées à l'action (rémunération des enseignants et animateurs, participation au repas, coût des sorties, achat de livres...), à hauteur de 4 500 € par projet.

Le coût pour les familles est de 2 € par jour, soit 20 € pour les 2 semaines de « Cartables en vacances ».

La Ville de Caen est donc sollicitée pour subventionner les dispositifs cartables en vacances suivants :

- MJC du Chemin Vert	4 500 €
- Horizon Jeunesse	4 500 €
- Ligue de l'Enseignement	4 500 €
- CA Clémenceau	4 500 €
- AMVD	4 500 €

VU l'avis de la commission « Services à la population - proximité - culture - sports - jeunesse et vivre ensemble - solidarités - éducation – santé » du 10 mai 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE le versement des subventions affectées suivantes :

- MJC du Chemin Vert	4 500 €
- Horizon Jeunesse	4 500 €
- Ligue de l'Enseignement	4 500 €
- CA Clémenceau	4 500 €
- AMVD	4 500 €

INDIQUE que la dépense serait imputée au Sous-compte 36 108.

PRECISE qu'il est proposé le versement de la subvention en 2 fois (50% avant l'action et 50% après remise du bilan qualitatif du projet).

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

N°C-2023-05-22/14 : DIRECTION DES SPORTS - CRÉATION D'UN SERVICE COMMUN AU PALAIS DES SPORTS

Le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes-membres, de mettre en commun et rationaliser les moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes.

La communauté urbaine Caen la mer a engagé la construction d'un nouveau Palais des Sports, livré en juin prochain. Cette salle entièrement modulable de 4 200 places doit permettre aux clubs professionnels résidents de disposer d'un outil moderne pour être en capacité de développer un projet ambitieux et ainsi atteindre le très haut niveau. Il représentera un outil de rayonnement qui concrétisera l'ambition de Caen la Mer d'être un territoire de sport de haut niveau.

Construit à proximité du Palais des Sports municipal, ces deux équipements fonctionneront en complémentarité (le premier représentant la salle annexe du second dans le cadre de l'organisation de grands événements sportifs).

C'est pourquoi, la communauté urbaine et la Ville de Caen ont souhaité créer un service commun destiné à assurer l'exploitation et la maintenance de ces équipements appelés « complexe Palais des Sports ».

La présente délibération a pour objet de proposer la création du service commun à titre permanent et d'en fixer les règles de fonctionnement et de financement, selon les conditions définies dans le projet de convention joint en annexe et dont les principales caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

Missions du service.

Le service commun, entité rattachée à la communauté urbaine Caen la mer au sein de la Direction des Sports mutualisée, assure les missions suivantes :

- L'exploitation et la promotion du complexe PDS,
- La coordination de la sécurité des Etablissements Recevant du Public de niveau 1 (ci-après désignés ERP1).

- Les relations avec les différents usagers (clubs, fédérations, entreprises, organisateurs d'événementiels...)

Fonctionnement du service.

Au sein de la communauté urbaine Caen la mer, le service commun s'appuie sur l'ensemble des agents dédiés à ces missions à due proportion du nombre d'Equivalent temps plein financé par les adhérents.

L'ensemble des agents appartenant au service est placé sous l'autorité hiérarchique du Président de Caen la Mer, autorité investie du pouvoir de nomination.

En fonction de la mission réalisée, les agents du service commun sont placés sous l'autorité fonctionnelle du maire ou sous celle du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Le service commun du complexe PDS est hébergé au sein du nouveau Palais des Sports.

Contribution au fonctionnement du service commun.

La communauté urbaine, en qualité de collectivité de rattachement du service commun, est chargée de s'acquitter de l'intégralité des dépenses afférentes au fonctionnement et à l'investissement du service commun notamment :

- Fournitures,
- Energie,
- Télécommunications,
- Autres dépenses dont la collectivité bénéficiaire ne peut être précisément identifiée.

Les effets budgétaires du transfert des personnels seront pris en compte par réfaction sur l'attribution de compensation versée à la Ville de Caen, déterminée après de la CLECT. Celle-ci sera réunie à cet effet au début du second semestre 2023.

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-4-2,

VU l'avis de la commission « Services à la population - proximité - culture - sports - jeunesse et vivre ensemble - solidarités - éducation – santé » du 10 mai 2023,

VU l'avis de la commission « Administration générale - ressources internes - finances – sécurité » du 10 mai 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

DÉCIDE de créer un service commun pour d'exploitation du « complexe Palais des Sports » et de fixer les règles de fonctionnement et de financement décrites dans la convention annexée à la présente délibération,

APPROUVE les termes de ladite convention,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois

suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

N°C-2023-05-22/15 : RÉGULARISATION DU POSTE DE DIRECTEUR ADJOINT AU SEIN DU SERVICE COMMUN DE LA DIRECTION DES SPORTS - AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MUTUALISATION DE LA DIRECTION DES SPORTS

La création de la Direction des Sports mutualisée, rassemblant des services municipaux, un service communautaire et un service commun a fait l'objet d'une convention applicable au 1er septembre 2019 signée entre la communauté urbaine Caen la mer et la Ville de Caen.

Cette convention relative au fonctionnement de la Direction des Sports mutualisée a pour objet de :

- Définir les missions,
- Fixer les termes des relations entre les signataires,
- Arrêter les modalités de financement de ce service commun.

Afin d'accompagner au mieux les projets qui relèvent de son champ d'intervention, la Direction des Sports doit réaliser certains ajustements dans son organisation.

Il s'agit notamment de prendre en compte :

- La nécessaire régularisation du poste de Directeur adjoint, issu de la transformation du poste de chef de service évènementiel et promotion (poste Ville) le 1er octobre 2020. Il s'agit de transférer ce poste à la communauté urbaine à compter du 1er juin 2023,
- Les mutations des agents qui occupaient certains postes concernés par la mutualisation et les remplacements éventuels par de nouveaux agents.

Il est donc nécessaire de modifier la convention par voie d'avenant tel que prévu à l'article 8.

L'avenant n°1 prévoit les modifications suivantes :

1. L'article 4 est modifié comme suit :

Les fonctionnaires et agents non titulaires qui exercent à temps plein des fonctions relevant de ce service sont de plein droit transférés, à titre individuel, à la Communauté Urbaine. L'organigramme du service commun figure dans l'annexe 1 de la convention. La fiche d'impact figure en annexe 2. La composition détaillée de ce service commun figure en annexe 3.

2. L'article 7 – paragraphe 2 est modifié comme suit :

Les contributions au fonctionnement correspondent aux dépenses de personnel générées pour exercer les missions précitées auxquelles il convient d'ajouter des frais de fonctionnement divers hors locaux.

Elles sont établies selon les principes mentionnés ci-dessous :

- Pour les postes de direction (1 poste de directeur A, 1 poste de Directeur adjoint, 1 poste d'assistant de direction B, 1 poste de chef de service Administration et Ressources A), 50% communauté urbaine Caen la mer, 50% ville de Caen
- Au regard de la proportion et de la typologie des agents issus de la communauté urbaine et des agents transférés de la ville, pour les 10 postes ressources administratives et ingénierie, 1/3 communauté urbaine Caen la mer, 2/3 Ville de Caen.

3. L'annexe 3 (nominative) est ainsi modifiée et actualisée avec les agents actuellement en poste.

L'ensemble des autres dispositions reste inchangé.

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-4-2,

VU l'avis de la commission « Administration générale - ressources internes - finances – sécurité » du 10 mai 2023,

VU l'avis de la commission « Services à la population - proximité - culture - sports - jeunesse et vivre ensemble - solidarités - éducation – santé » du 10 mai 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

DÉCIDE de modifier la convention relative au fonctionnement de la Direction des Sports mutualisée.

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 à la convention relative au fonctionnement de la Direction des Sports mutualisée, joint en annexe à la présente délibération.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'avenant ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

N°C-2023-05-22/16 : DIRECTION DES SPORTS - SUBVENTIONS AFFECTÉES, D'INVESTISSEMENTS ET COMPLÉMENTAIRES DE FONCTIONNEMENT

• ASSOCIATION DES FOULEES DES BISTROTS – FOULEES DES BISTROTS 2023

L'association foulées des bistrots organise le vendredi 30 juin prochain sa 18^{ème} édition des "Foulées des Bistrots". Cette course pédestre populaire est prévue dans les rues du centre-ville de Caen. Elle verra près de 800 participants se défier sur un parcours de 7km dans une ambiance festive et ludique, à laquelle participeront des bars et cafés situés le long du parcours. En effet, chaque établissement organisera des animations de manière à faire vivre sa rue aux couleurs de la

manifestation (concert, spectacles...) afin d'insister sur le caractère ludique, il est demandé aux coureurs de venir déguisés. L'association sollicite l'aide de la Ville pour un appui logistique et une aide financière.

Subvention proposée : 500 €.

- **AJIQ-ALLIANCE JUDO INTER QUARTIERS – ACHAT D'UN MINIBUS**

Afin de répondre au besoin de mobilités de ses sections jeunes, l'AJIQ Caen souhaite acquérir un véhicule de type minibus. En effet, pour favoriser la réussite de ses judokas au plus haut niveau et participer activement au développement de ses sections jeunes, le club se déplace sur tout le territoire pour des stages et des compétitions. De plus, dans une démarche éco-responsable et en mettant en avant le co-voiturage, l'acquisition de ce minibus permettrait de limiter l'empreinte carbone sur l'environnement. L'AJIQ Caen sollicite la Ville de Caen pour une aide financière pour l'achat du véhicule.

Subvention proposée : 4 200 €.

- **CONQUERANT BADMINTON CLUB DE CAEN - ORGANISATION TOURNOI NOCTURNE DE DOUBLES**

Le CBCC a organisé un tournoi nocturne de doubles le 22 octobre dernier avec pour objectif d'accroître sa visibilité et son attractivité auprès des joueurs et joueuses normands. Cette manifestation, à laquelle 94 joueurs ont participé, a mobilisé une quinzaine de bénévoles. Ce projet a également nécessité la réservation d'un équipement pouvant proposer 7 terrains de double. Le gymnase de l'association Sainte Angèle, dont la location est payante, est le seul qui correspond à ce critère permettant une homologation par la ligue de Normandie de badminton. Dans le cadre de l'organisation de cet évènement sportif, le CBCC sollicite la Ville pour une aide financière.

Subvention proposée : 319 €.

- **CAEN ATHLETIC CLUB - ORGANISATION MEETING D'ATHLETISME DU CAC**

Le CAC souhaite progressivement mettre en place un meeting d'athlétisme récurrent de niveau national à Caen. Le club dispose d'une forte expérience en matière d'organisation de compétitions notamment suite à l'accueil des championnats de France Elite et espoirs FFA (2021/2022) et de nombreuses compétitions régionales (6 en 2022). La première édition, programmée le samedi 10 juin 2023, met à l'affiche 5 épreuves (sur invitations) et 44 athlètes de niveau national notamment Oscar DUGUE, Grégoire VILLAIN ou Mamhood BRULBAULT. Les meilleurs athlètes de Caen seront également valorisés. Qualificative pour les championnats de France, cette compétition sportive d'athlétisme de haut niveau permettra de mettre de nouveau en lumière le complexe Héлитas. Dans le cadre de l'organisation de cette manifestation sportive, le Caen Athlétic Club sollicite la Ville pour une aide logistique et financière.

Subvention proposée : 7 000 €.

- **CAEN TENNIS DE TABLE CLUB - AMENAGEMENT HALLE SPORTIVE SAINT JEAN EUDES POUR LE CAEN TTC**

Le Caen Tennis de Table évolue dans le championnat de France de Pro A (1ere division nationale) lors de cette saison 2022/2023. Afin d'accueillir les spectateurs et les partenaires publics et privés et de mettre la Halle Saint-Jean Eudes en configuration tennis de table, le club a dû prévoir plusieurs aménagements spécifiques : installation d'une séparation rigide et mobile pour créer un espace

dédié à la buvette, création de bâches pour renforcer la signalétique des espaces, aménagement d'espaces loges en bordure d'aire de jeu. En outre, la mise en place de nouveaux règlements fédéraux a également nécessité des dépenses supplémentaires au club pour pouvoir créer des séparations d'aire de jeu. Dans le cadre de la mise en place de ces installations, le club sollicite un soutien financier de la Ville.

Subvention proposée : 10 000 €.

- **COMITE D'ORGANISATION DES COURANTS DE LA LIBERTE - COCL - MARATHON DE LA LIBERTE 2023**

L'association des Courants de la Liberté organise, du 02 au 04 juin 2023, la 36^{ème} édition de son festival de courses pédestres. Ce festival représente un panel unique de 7 épreuves tout au long du weekend, permettant aux 20 000 coureurs attendus de participer selon le niveau de pratique et l'envie :

- Les « Foulées de la Liberté » ouvrent les festivités de ce week-end toute la journée du vendredi 2 juin. Organisée conjointement avec la Direction des Sports de la Ville, l'épreuve regroupe plus de 3 200 enfants originaires des établissements scolaires caennais en deux courses sur les voies vertes de la Ville ;
- Les « Rollers de la Liberté », qui sont une rando-course en rollers organisée le samedi 3 juin dans la matinée en collaboration avec l'association TouCaen Roller. Cette course se déroule sur un circuit fermé et sécurisé de 2km dans le quartier de la Prairie, sur lequel les patineurs doivent effectuer le maximum de tours en deux heures ;
- La « Rochambelle », course-marche féminine de 5km en centre-ville au profit de la lutte contre le cancer, est devenue à Caen un moment féminin incontournable. Epreuve emblématique qui se déroulera le samedi 3 juin en fin de journée, cette manifestation est chargée de valeurs et d'engagement puisque pour chaque nouvelle inscription, 7€ sont reversés au profit de la lutte contre les cancers féminins ;
- Le « 10km – Crédit Agricole Normandie », évènement découverte du patrimoine caennais qui se déroule le dimanche 4 juin dans la matinée, cette distance courte au parcours 100% urbain permet au plus grand nombre de participer et comptabilise près de 50% de femmes au sein de son peloton ;
- Le « Semi-Marathon Pegasus », épreuve rendue mythique grâce au célèbre pont dont elle s'élance, premier pont libéré par les soldats britanniques de la 6^{ème} Airborne, se déroulera également dans la matinée du dimanche 4 juin.
- Enfin, le « Marathon de la Liberté », épreuve reine de l'évènement sur la distance mythique des 42,195 km. Avec son parcours depuis Courseulles et son arrivée en centre-ville de Caen, cette course permet aux participants d'emprunter un parcours historique sur une partie des plages du débarquement, il possède l'un des plus beaux parcours de France. Cette course peut également être effectuée dans le cadre de l'épreuve du « Relais Marathon », parcourue par équipe de quatre et appréciée des entreprises normandes pour sa capacité de fédérer des groupes.

Dans le cadre de l'organisation de cet évènement, l'association sollicite la Ville pour un soutien financier et logistique.

Subvention proposée : 55 000 €.

Aide logistique de : 155 000 €

- **ASSOCIATION SPORTIVE GOLF CLUB DE CAEN - ORGANISATION 1ER GRAND PRIX PARAGOLF**

DE CAEN LA MER

L'association sportive du golf de Caen la Mer organise le 1er grand prix « paragolf » qui se déroulera du 1er au 3 septembre 2023 au golf de Caen la Mer. Cette épreuve, ouverte à une trentaine de joueuses et joueurs amateurs français ou étrangers en situation de handicap, s'inscrit comme un événement golfique majeur pour la ligue de golf de Normandie et pour la discipline. L'objectif de cette manifestation est de :

- Promouvoir le golf auprès des personnes en situation de handicap ;
- Sensibiliser le grand public et les golfeurs au handicap et à la pratique du golf ;
- Promouvoir l'école de golf pour les enfants en situation de handicap.

Ce projet a également pour ambition, au travers de l'exposition de l'activité du paragolf, d'inclure dans le futur cette pratique aux Jeux Paralympiques. Dans le cadre de l'organisation de cette compétition, l'association sportive sollicite la Ville pour un soutien financier.

Subvention proposée : 1 000 €.

• STYLE AND TECHNIK - ANIMATIONS FOULEES DE LA LIBERTE 2023

Fondée en 2008, l'association SNT (Style and Technik) a pour objet la promotion des cultures urbaines à Caen et en Normandie. Ses actions sont menées aux côtés de nombreux partenaires dans les domaines culturels, sportifs et d'éducation populaire. Depuis sa création, l'association organise régulièrement des événements dédiés à la culture hip-hop afin de la faire connaître du grand public. Dans le cadre de l'édition 2023 des Foulées de la Liberté, course solidaire organisée par la Ville en ouverture des différentes épreuves du Marathon de la Liberté, l'association SNT participera à l'événement, comme l'année passée, en proposant aux plus de 3200 scolaires caennais différentes animations musicales, sportives et festives. Au départ de la course, l'association accompagnera notamment la Ville pour proposer un échauffement géant en musique et en danse avec la présence d'un DJ, d'un animateur et de plusieurs danseurs. L'association animera également le village avec plusieurs shows et démonstrations de breakdance. Dans le cadre de cette intervention, l'association sollicite la Ville pour un soutien financier.

Subvention proposée : 1 400 €.

• CLUB D'ECHECS-CAEN ALEKHINE - XXXIIE OPEN INTERNATIONAL D'ECHECS

Le club Caen Alekhine organise du 29 octobre au 1er novembre 2023 son 32e open international d'échecs. Durant ces 4 jours, la compétition se déroulera à l'institut Lemonnier et regroupera des joueurs d'échecs débutants et confirmés. Deux tournois sont organisés : le premier est un open destiné aux joueurs de bon niveau. Il accueille notamment des joueurs professionnels, grands-maîtres internationaux et maîtres internationaux, ainsi que de nombreux jeunes joueurs en progression. Le second tournoi est un open destiné à tous, quel que soit le niveau. A noter que l'année dernière, le record du nombre de joueurs a été battu : 265 contre 224 en 2019 (année de référence en raison des 2 années suivantes qui furent marquées par la crise sanitaire), ce qui démontre la satisfaction des joueurs. Dans le cadre de l'organisation de cette manifestation, l'association sollicite une aide financière de la Ville.

Subvention proposée : 1 500 €.

VU l'avis de la commission « Services à la population - proximité - culture - sports - jeunesse et vivre ensemble - solidarités - éducation – santé » du 10 mai 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE l'attribution de subventions affectées aux associations suivantes :

ASSOCIATION DES FOULEES DES BISTROTS :	500 €
CONQUERANT BADMINTON CLUB DE CAEN :	319 €
CAEN ATHLETIC CLUB :	7 000 €
COMITE D'ORGANISATION DES COURANTS DE LA LIBERTE – COCL :	55 000 €
(et apport d'une aide logistique estimée à : 155 000 €)	
ASSOCIATION SPORTIVE GOLF CLUB DE CAEN :	1 000 €
STYLE AND TECHNIK :	1 400 €
CLUB D'ECHECS-CAEN ALEKHINE :	1 500 €

DIT que les dépenses seront imputées à l'article : 65 - Nature : 65748 / Fonction : 326-3261 et que la subvention sera mandatée en un seul versement.

APPROUVE l'attribution d'une subvention d'investissement à l'association suivante :

AJIQ-ALLIANCE JUDO INTER QUARTIERS :	4 200 €
---	----------------

DIT que les dépenses seront imputées à l'article : 20 - Nature : 20421/ Fonction : 30-3002 et que la subvention sera mandatée en un seul versement.

APPROUVE l'attribution de subventions complémentaires de fonctionnement aux associations suivantes :

CAEN TENNIS DE TABLE CLUB :	10 000 €
--	-----------------

DIT que les dépenses seront imputées sur la Ligne de Crédit :4694 - Chapitre : 65 - Nature : 65748/ Fonction :30-3002 et que la subvention sera mandatée en un seul versement.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

N°C-2023-05-22/17 : JEUNESSE ET VIE ÉTUDIANTE - SUBVENTIONS AFFECTÉES DANS LE CADRE DES DISPOSITIFS CAEN T'ES JEUNE ET LANCE TON ASSO

I. Subventions affectées attribuées dans le cadre du dispositif CAEN T'ES JEUNE 2023

1. Rappel du dispositif

L'objectif de "**Caen t'es jeune**" est de favoriser et valoriser l'initiative et l'engagement des jeunes à

travers un dispositif en trois volets.

- **Les prix "jeunes"** soutiennent la réalisation de projets de jeunes de 12 à 25 ans distingués en deux catégories : 12-16 ans et 17-25 ans. Les projets proposés doivent correspondre à l'intérêt local, avec une grande liberté thématique.
- **Les prix "Associations"** encouragent les associations à accueillir de jeunes bénévoles de 12 à 25 ans, à les faire monter en compétences et à les intégrer à leur gouvernance.
- **Les Trophées des jeunes bénévoles** valorisent les parcours des jeunes bénévoles distingués en deux catégories : 12-16 ans et 17-25 ans.

A l'issue de l'appel à candidatures clôturé le 19 février dernier et l'étude des dossiers au regard du règlement, cinq jeunes bénévoles et 4 propositions de projets répondaient aux critères d'éligibilité requis :

- 3 projets « Prix Jeunes » : 1 pour la catégorie 12-16 ans et 2 pour la catégorie 17-25 ans
- 1 projet « Prix Associations ».

Le dispositif permet depuis 2021 de proposer des projets hors cadre associatif. Cette année, un projet dans le cadre du « prix Jeunes » est porté hors cadre associatif, les autres sont portés par des associations.

Les porteurs de projets ont donc été invités à présenter leurs initiatives lors d'auditions publiques qui se sont déroulées le 15 mars 2023 devant un jury composé d'élus de la Ville de Caen, de professionnels du secteur jeunesse et d'anciens lauréats. Cette année, ces auditions publiques clôturaient la première édition de "Missions bénévoles", une journée entièrement consacrée à la promotion du bénévolat.

A l'issue des auditions, quatre projets ont été distingués et 5 jeunes bénévoles ont été récompensés.

2. Les projets récompensés

➤ **Les prix jeunes 2023**

- **Un PRIX JEUNES de 450 € a été attribué dans la catégorie 12-16 ans à un collectif de jeunes accompagnés par le Centre d'animation du Calvaire Saint-Pierre.**

Les initiateurs du projet souhaitent créer un groupe de rap tout en travaillant leur écriture ainsi que leur diction. L'objectif final du projet est d'enregistrer une maquette. Afin de travailler leur texte, ils ont souhaité présenter un projet Caen t'es jeune afin de pouvoir financer des ateliers d'écriture animés par un intervenant extérieur et, par la suite, enregistrer en studio.

Le projet débutera par un stage d'écriture et se poursuivra par un enregistrement en studio durant la période estivale.

Deux prix JEUNES ex aequo de 500 € ont été attribués dans la catégorie 17 - 25 ans.

- **Hortense FLEURY de l'AFEV pour l'organisation d'ateliers intergénérationnels d'initiation au slam.**

Le projet consiste en l'organisation d'ateliers d'écriture et d'expression autour du slam, animés par une intervenante et proposés à l'Oasis, café associatif de la Pierre-Heuzé, pour un public

intergénérationnel. A l'issue des 4 ateliers proposés, la dynamique sera poursuivie par l'organisation de sorties autour du slam et de rencontres organisées au café de l'Oasis dans un objectif de valorisation.

- **Gaëlle BEUZIT pour le projet « grand jardin », hors cadre associatif**

Le projet « *Grand jardin* » est un projet d'aménagement sur la pointe presqu'île caennaise. Il vise à installer des modules de mobilier urbain combinant une partie banc et une partie bac de terre destinée à proposer un jardin partagé hors sol. Ce mobilier permettra à ses usagers de bénéficier d'un lieu de repos convivial, esthétique et végétalisé.

Gaëlle BEUZIT a développé ce projet dans le cadre de sa formation universitaire. Le souhait est aujourd'hui d'aller plus loin que la simple présentation de projet en allant, à titre individuel, jusqu'à sa concrétisation. Les matières premières, et notamment le bois, sont l'essentiel des dépenses prévues pour la création du module.

- **Le prix ASSOCIATIONS 2023**

Un prix Association de 1 300 € a été décerné à l'association **Erasmus & Internationals in Caen** pour la mise en place d'un projet de campagne de communication visant à attirer de nouveaux bénévoles.

Ces nouveaux bénévoles participeront aux différentes activités de l'association, notamment le programme de parrainage d'étudiants internationaux. Ils joueront ainsi un rôle majeur dans leur découverte de la ville de Caen et de la culture française pendant la durée de leurs études.

Cette campagne est structurée en 3 axes de développement : des campagnes de communication sur les réseaux sociaux ; la création d'un site web et la création de supports de communication

- **Les trophées des jeunes bénévoles**

Les trophées du jeune bénévole sont une récompense honorifique. Ils valorisent les parcours individuels de jeunes bénévoles dans un objectif d'exemplarité et d'impulsion. Les candidatures sont proposées par les président(e)s d'association. Cette récompense vise à remercier les jeunes et à les encourager dans la poursuite de leur investissement. Le jury, réuni le 7 mars 2023, a donc décidé de l'attribution de plusieurs trophées des jeunes bénévoles.

Cette année, deux trophées ont été décernés dans la catégorie 12-16 ans.

- Le trophée OR du jeune bénévole dans la catégorie 12-16 ans a été remis à Garance AGUSOU, une candidature proposée par le Caen Athlétic Club.
- Le trophée Argent du jeune bénévole a été attribué collectivement à Thomas LODDÉ, Quentin GAMBADE, Rosalie LE BORGNE et Ylies BACAR de l'association STYLE & TECHNIK, qui vise à promouvoir les cultures urbaines au sens large (danse, musique, arts graphiques).
- Cette année, le jury a souhaité remettre un trophée d'honneur (hors compétition) à trois jeunes bénévoles de la MJC CHEMIN VERT particulièrement investis dans un projet d'échange culturel entre les jeunes du Chemin Vert et la commune de Thiès au Sénégal.

II. Subvention attribuée dans le cadre du dispositif LANCE TON ASSO !

1. Rappel du dispositif

Le dispositif « Lance ton Asso », créé en 2021, vise à apporter un soutien technique et financier aux jeunes porteurs de projets de 12 à 25 ans venant de créer une association. Cette aide a vocation à aider au financement des premières dépenses liées à la création d'une association.

Pour être éligible, l'association peut faire sa demande dans un délai de 6 mois à compter de sa date de création. Son ou sa présidente et au moins l'un des membres du bureau doivent avoir moins de 26 ans. Les associations candidates peuvent porter sur toutes thématiques confondues au service de l'intérêt général. Il importe toutefois que les porteurs soient caennais et/ou que l'action aient un lien avec la ville de Caen

2. Demande d'accompagnement de l'association « Derrière les rideaux »

L'association étudiante intitulée « *Derrière les rideaux* », créée en novembre 2022 par un groupe d'étudiants en Arts du spectacle de l'Université de Caen, a sollicité la Ville de Caen en mars 2023 pour bénéficier du dispositif « Lance ton Asso ! ».

Elle vise à proposer chaque semaine des séances de travail hebdomadaires de théâtre (technique et mise en scène). Ses activités se déroulent à Caen et sont ouvertes à tous les étudiants, sans distinction d'âge ou d'études.

La mise en œuvre de ce projet implique des frais d'installation que l'association évalue à 385€, répartis en frais d'assurance, frais bancaires, coûts d'impression, de papeterie et d'accessoires nécessaires à la première création.

Les membres du bureau de l'association, âgés de moins de 26 ans, ont fait leur demande en mars 2023.

L'association remplit toutes les conditions nécessaires pour bénéficier du dispositif. Il est donc proposé, dans le cadre du dispositif « Lance ton Asso », d'accorder à l'association « Derrière les rideaux » une subvention de 385 €.

CONSIDERANT l'intérêt des projets présentés ;

VU l'avis de la commission « Services à la population – proximité – culture – sports - jeunesse et vivre ensemble – solidarités – éducation – santé » du 10 mai 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE l'attribution des subventions suivantes à :

- Centre d'animation Calvaire St Pierre – Projet rap.....450 €
- Association AFEV – Projet d'initiation au slam.....500 €
- Association Erasmus & Internationals in Caen –
Projet campagne de communication.....1300 €
- Association Derrière les rideaux.....385 €

APPROUVE l'attribution du prix suivant à :

- Gaëlle BEUZIT – Projet « Grand jardin »500 €

Dit que la dépense sera imputée à la nature 65 748.

Dit que les subventions inférieures à 23 000 € ne faisant pas l'objet d'une convention financière seront versées en totalité après le vote du conseil municipal.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

N°C-2023-05-22/18 : APPEL À PROJETS POLITIQUE DE LA VILLE 2023 DU CONTRAT DE VILLE DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE CAENNAISE

Le contrat de ville de la communauté urbaine constitue le contrat unique de référence des politiques menées en faveur des quartiers prioritaires par l'ensemble des partenaires de Caen la mer.

Il repose sur trois piliers : développement économique, emploi et insertion, cohésion sociale, et enfin cadre de vie et renouvellement urbain.

Outre la mobilisation des moyens de droit commun, le contrat de ville prévoit également l'octroi de crédits spécifiques "Politique de la ville" additionnels, dans le cadre notamment de l'appel à projets Politique de la ville lancé par l'Etat au niveau départemental.

L'appel à projets 2023 a été lancé le 21 novembre et s'est clôt le 22 décembre 2022.

A l'échelle de la communauté urbaine, 155 dossiers ont été déposés dont 123 projets concernant la Ville de Caen.

4 projets quartiers en veille ont par ailleurs été déposés directement auprès de la Ville et ont également été instruits.

		Nombre de dossiers	Nouveaux projets
Pilier 1	Education	19	7
	Santé	12	3
	Parentalité et droits sociaux	6	0
	Culture	24	9
	Lien social	63	17
Pilier 2	Emploi / Développement Economique	27	9
Pilier 3	Cadre de vie	4	3

TOTAL	155	48
--------------	-----	----

A. Les critères partenariaux d'éligibilité et de priorisation des projets :

Pour être éligibles, les projets proposés doivent :

- S'inscrire dans au moins une des 3 orientations du contrat de ville,
- Concerner les habitants des quartiers prioritaires de la nouvelle géographie prioritaire soit pour Caen, le Chemin Vert, la Grâce de Dieu, la Guérinière, la Pierre Heuzé et le Calvaire Saint Pierre. (Certains projets présentés concernent les quartiers "en veille" Folie Couvrechef et Saint Jean Eudes, sortis de la géographie prioritaire, et ne peuvent donc plus solliciter les fonds spécifiques "Politique de la ville" de l'Etat ANCT. Ils font toutefois l'objet d'un soutien de la Ville de Caen.)
- Venir en complément du droit commun des partenaires qui doit être mobilisé en priorité,
- Démontrer la capacité du porteur à réaliser effectivement l'action (qualité et fiabilité).

La qualité du budget prévisionnel de l'action est également un critère de référence ainsi que le bilan de l'action menée l'année précédente s'il s'agit d'une reconduction.

Cet appel à projets n'est pas destiné à financer :

- Les demandes liées à des difficultés financières,
- La totalité du projet : des financements croisés sont nécessaires,
- L'investissement.

Pour la Ville de Caen, la démarche d'élaboration de feuilles de route sur chacun des quartiers prioritaires, ainsi que sur les deux quartiers en veille Folie Couvrechef et Saint Jean Eudes, animée par la Ville dans une approche transversale et partenariale, a permis pour chaque territoire :

- La réalisation d'un état des lieux partagé,
- L'identification d'enjeux prioritaires pour les trois années à venir.

Dans le cadre de l'appel à projets du contrat de ville 2023, une attention particulière a été portée aux actions prenant en compte les priorités définies dans ces feuilles de route.

B. Rappel des modalités d'instruction :

Plusieurs phases d'instruction ont été nécessaires avant les phases décisionnelles finales de l'Etat, de la ville et de la communauté urbaine : instruction communautaire, instruction interne à la ville, instruction Etat / partenaires.

C. La programmation 2023 :

Le tableau joint reprend l'ensemble des projets déposés concernant les territoires Politique de la ville caennais ainsi que les quartiers en veille et indique les crédits proposés au titre de la Direction de la Jeunesse, de la Proximité et de la Vie Associative.

VU l'appel à projets 2023 de la politique de la ville et les projets présentés,

VU les orientations du contrat de ville et la proposition de programmation 2023,

VU l'avis de la commission « Services à la population - proximité - culture - sports - jeunesse et vivre ensemble - solidarités - éducation – santé » du 10 mai 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE la mise en œuvre du programme d'actions 2023 du contrat de ville impliquant une participation financière de la Direction de la Jeunesse, de la Proximité, de la Vie Associative et de la Direction de la Culture de la Ville de Caen, conformément à la répartition des financements par porteur et par action inscrits au tableau en annexe 1.

DECIDE de verser les subventions correspondantes figurant au tableau en annexe.

DIT que ces subventions feront l'objet d'un versement unique à partir d'une ligne budgétaire de nature comptable 65748.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

Présentation du dossier par Sophie SIMONNET.

Intervention de Béatrice HOVNANIAN :

En contrepartie de la subvention versée à la Ronde des Bambins, Madame HOVNANIAN demande s'il serait possible que celle-ci adapte ces tarifs pour les familles les plus précaires.

Réponse d'Aristide OLIVIER.

N°C-2023-05-22/19 : DIRECTION DE LA JEUNESSE, DE LA PROXIMITÉ ET DE LA VIE ASSOCIATIVE - SUBVENTIONS AFFECTÉES 2023

Association France Bénévolat

Dans le cadre de sa participation à l'organisation et à la mise en œuvre de l'événement « Missions Bénévoles » qui s'est déroulé le 15 mars dernier, un soutien financier de la Ville est proposé à hauteur de 1 100€ pour l'aide apportée par l'association sur la communication et la promotion de l'événement, sur la rédaction d'une partie des fiches missions, et sur la mise en place de la salle le jour J.

Subvention proposée : 1 100 euros

La Centrifugeuz

Pour accompagner le développement des activités des associations qui bénéficient de locaux au sein du site Jacquard, trois de ces structures se sont associées pour procéder à l'embauche d'un

responsable technique responsable de la sécurité incendie du site. Il s'agit de garantir une efficacité pérenne des actions de prévention et des mesures de sauvegarde propres à assurer la sécurité des personnes contre les risques d'incendie et de panique.

La Ville de Caen accompagne cette démarche mise en place en 2020, par une subvention exceptionnelle auprès de l'association La Centrifugeuz qui coordonne ce projet avec les 2 autres associations concernées Le Labo des Arts et La Régie de Quartier du Chemin Vert.

Subvention proposée : 1 600 euros

VU l'intérêt collectif des projets évoqués ci-dessus,

VU l'avis de la commission « Services à la population – proximité – culture – sports – jeunesse et vivre ensemble – solidarités – éducation – santé » du 10 mai 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE la mise en œuvre de ces actions ;

ACCORDE les subventions affectées suivantes :

- | | |
|---|----------------|
| • Association France Bénévolat : | 1 100 € |
| • La Centrifugeuz : | 1 600 € |

DIT que ces subventions feront l'objet d'un versement unique.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

N°C-2023-05-22/20 : CANDIDATURE DE LA VILLE DE CAEN AU PROGRAMME 5000 TERRAINS DE SPORT - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT SPORTIF INTERGÉNÉRATIONNEL DU QUARTIER DU CHEMIN VERT

Annoncé par le Président de la République le 14 octobre 2021, le Plan « 5 000 terrains de sport » vise à accompagner le développement de 5 000 équipements sportifs de proximité d'ici 2024. Une enveloppe de 200 millions d'euros sur la période 2022-2023 a ainsi été mise en place pour ce programme, dont le déploiement a été confié à l'Agence Nationale du Sport.

À destination des collectivités et des associations à vocation sportive, ce plan contribue à corriger les inégalités sociales et territoriales. Il est destiné à financer la création d'équipements sportifs de

proximité, la requalification de locaux ou d'équipements existants, l'acquisition d'équipements mobiles, la couverture et/ou l'éclairage d'équipements sportifs de proximité non couverts et/ou non éclairés.

En 2022, ce sont plus de 2 100 équipements qui ont déjà été financés pour un montant d'environ 86 M€. Pour l'année 2023, l'objectif est d'attribuer 109,4 M€ se répartissant de la façon suivante :

- Un volet national (23 M€) pour les projets multiples (plusieurs équipements), voire multi-territoriaux (concernant plusieurs régions ou territoires ultramarins) ;
- Un volet régional/territorial (86,4 M€) géré par les Préfets de région pour des projets individuels ou multiples (plusieurs équipements) ne concernant qu'une seule région ou un seul territoire ultramarin, portés par toute collectivité ou association à vocation sportive.

Les équipements de proximité éligibles peuvent être des terrains de sport extérieurs éventuellement éclairés et/ou couverts fixes ou mobiles, voire gonflables :

- Plateaux multisports avec ou sans piste d'athlétisme, plateaux de fitness, parcours de sport-santé connectés,
- Terrains de basket 3x3, terrains de hand 4x4, terrains de foot 5x5, terrains de futsal extérieurs, terrains d'AirBadminton, terrains de tennis, terrains de padel, terrains de squash, mini terrains de baseball, mini terrains de hockey sur gazon, mini terrains de rugby à 5, mini pistes d'athlétisme,
- Tables de tennis de table extérieures, tables de teqball extérieures,
- Skate-parks, street workout, pump tracks,
- Blocs d'escalade,
- Box/containers favorisant les pratiques sportives extérieures et les sports de nature à caractère non commercial,
- Bassins mobiles d'apprentissage de la natation et les bassins flottants en milieu naturel, etc.
- 2 types de salles : dojos « solidaires » et salles d'arts martiaux, de boxe, de danse ou de gymnastique aménagés dans des locaux existants ; salles autonomes connectées.

Sont éligibles, la création et l'acquisition d'équipements nouveaux :

- La création d'équipements sportifs de proximité ;
- L'aménagement de locaux existants,
- La requalification d'équipements sportifs existants non entretenus et non utilisés, en équipements sportifs de proximité de nature différente ;
- L'acquisition d'équipements sportifs de proximité mobiles neufs ;
- La couverture et/ou l'éclairage d'équipements de proximité existants ;
- Les remorques de transport des équipements mobiles objets de la demande de subvention sont éligibles en territoires ultramarins exclusivement (les remorques seules ne sont pas éligibles) ;
- Le design actif réalisé sur les nouveaux équipements de proximité.

Enfin, une convention d'utilisation et d'animation de l'équipement sportif devra être signée par le porteur de projet et le(s) utilisateur(s) du(des) équipement(s) et/ou le propriétaire foncier.

Sous cette impulsion, la Ville de Caen a souhaité répondre à cette opportunité en proposant un nouvel aménagement sportif intergénérationnel rue de Champagne dans le quartier du Chemin-Vert, sélectionné parmi les projets participatifs.

Ce projet prévu pour l'été/automne 2023 comprend 3 équipements :

- La réalisation d'un plateau de street workout de 80 m² (estimation : 45 000 €)
- L'installation de 5 agrès de fitness dont 2 particulièrement adaptés et accessibles aux seniors (estimation : 25 000 €)
- L'éclairage d'un terrain multisports existant (estimation : 30 000 €)
- Le montant total de l'opération est de 100 000 € TTC.

- Le projet comprend également un espace pour les familles avec une aire de pique-nique couverte, une aire de jeux et la plantation d'un petit verger.

Ces installations font partie intégrante d'un projet participatif réalisé avec les habitants du Chemin Vert, les conseillers de quartier et 2 associations : L'Association Sports et Loisirs du Chemin Vert (ASLCV) et Vivre ensemble au Chemin Vert, tout en combinant les compétences de la Direction de la Proximité et de la Vie Etudiante, la Direction des Sports ainsi que de la Direction Espaces Verts et Biodiversité.

Ce projet permet donc de répondre aux exigences posées par l'Agence Nationale du Sport, tout en contribuant à corriger les inégalités sociales et territoriales du quartier, et de pouvoir prétendre à une subvention d'un montant de 50 % à 80 %.

CONSIDERANT la politique que mène la Ville de Caen depuis de nombreuses années en faveur du sport et de son accès par tous,

CONSIDERANT l'opportunité de candidater auprès de l'Agence Nationale du Sport dans le cadre du plan « 5 000 terrains de sport » afin de proposer le projet d'aménagement sportif intergénérationnel situé dans le quartier du Chemin Vert,

VU l'avis de la commission « Développement durable, transition écologique, espaces publics et bâtiment » du 10 mai 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

AUTORISE le maire ou son représentant, à solliciter les subventions au taux le plus élevé pour l'aménagement de l'équipement sportif intergénérationnel du quartier du Chemin vert estimé à 100 000 € TTC, notamment auprès de l'Agence Nationale du Sport et de la Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, dans le cadre du Plan « 5 000 terrains de sport ».

APPROUVE la signature des conventions qui s'avèreront nécessaires dans le cadre du projet.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

Présentation du dossier par Julie CALBERG-ELLEN.

Intervention de Xavier LE COUTOUR :

Il est demandé quels sont les objectifs et les moyens engagés par les clubs sportifs pour s'adapter à une nouvelle demande de pratiques sportives intergénérationnelles apparues avec le vieillissement

de la population.

Intervention de Céline PAIN :

Demande une vigilance quant à la fréquentation de ces équipements qui sont majoritairement fréquentés par des publics masculins.

Réponses d'Aristide OLIVIER, Julie CALBERG-ELLEN et Dominique DUVAL

N°C-2023-05-22/21 : ENGAGEMENT DE LA VILLE DE CAEN DANS LA CERTIFICATION DE GESTION DURABLE DES FORÊTS PEFC POUR L'ENSEMBLE DES SURFACES FORESTIÈRES DONT LA VILLE EST PROPRIÉTAIRE EN RÉGION NORMANDIE

Créée en 1999 pour encourager la filière forêt-bois à agir de manière durable, la certification PEFC (Pan European Forest Certification, ou "Programme de reconnaissance des certifications forestières") est la première source de bois certifiée en France et dans le monde. Près de 12% des forêts dans le monde sont certifiées.

Cette certification concerne la totalité de la filière, de la pépinière jusqu'à l'entreprise de vente de bois transformé. Ce label apposé sur un produit à base de bois apporte la garantie au consommateur que le produit qu'il achète est issu de sources responsables et qu'à travers son acte d'achat, il participe à la gestion durable des forêts. L'impact environnemental est pris en compte lors du processus de production via l'utilisation d'énergie renouvelable et l'optimisation du circuit de livraison.

Les exigences de gestion forestière durable prescrites par la certification doivent être mises en œuvre par les propriétaires forestiers et les intervenants en forêt. Elles sont le résultat d'une réflexion nationale associant tous les acteurs impliqués dans la filière forêt-bois. La gestion forestière durable est ainsi définie comme la gérance et l'utilisation des forêts et des terrains boisés, d'une manière et d'une intensité telles qu'elles maintiennent leur diversité biologique, leur productivité, leur capacité de régénération, leur vitalité et leur capacité à satisfaire actuellement et pour le futur les fonctions écologiques, économiques et sociales pertinentes aux niveaux local, national et mondial et qu'elles ne causent pas de préjudices aux autres écosystèmes.

Cette certification permet en outre d'accéder aux aides publiques en lien avec la forêt, de bénéficier d'une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en œuvre en forêt, de valoriser les bois lors des ventes et de participer à une démarche de filière en permettant à nos entreprises locales d'être plus compétitives.

Le montant de cette certification s'élève à 392 € pour 5 années.

CONSIDERANT que la forêt de Grimbosq ainsi que le massif forestier de Croisilles et des Costils d'Aunes, propriétés de la Ville de Caen et représentant plus de 574 hectares, sont pleinement concernés par cette certification,

VU la précédente certification PEFC de cet ensemble forestier,

VU l'avis de la commission « Développement durable, transition écologique, espaces publics et bâtiments » du 10 mai 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

DECIDE de renouveler son engagement dans la certification de gestion durable des forêts PEFC pendant 5 ans, pour l'ensemble des surfaces forestières que la Ville de Caen possède en région Normandie.

S'ENGAGE à donner le détail de ses surfaces forestières : celles sous aménagement forestier et celles hors aménagement le cas échéant. Pour ces dernières, la Ville de Caen s'engage à déclarer aux autorités compétentes (DDT) toute coupe réalisée sur celles-ci. En tout état de cause, la Ville de Caen s'engage à respecter l'article R124.2 du code forestier.

DECIDE de respecter les règles de gestion forestière durable en vigueur et de les faire respecter à toute personne intervenant dans la forêt.

ACCEPTE le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable sur lesquelles la Ville de Caen s'est engagée pourront être modifiées. Une fois informée de ces éventuels changements, la Ville de Caen aura le choix de poursuivre son engagement ou de résilier son adhésion par courrier adressé à PEFC Ouest.

ACCEPTE les visites de contrôle en forêt par PEFC Ouest et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents, conservés à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable en vigueur.

DECIDE de mettre en place les actions correctives qui seront demandées par PEFC Ouest en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC.

DECIDE d'accepter que cette participation au système PEFC soit rendue publique, de respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci et d'informer PEFC Ouest dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires en cas de modification des surfaces forestières de la commune.

DECIDE de s'acquitter de la contribution financière auprès de PEFC Ouest.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le Maire ou son représentant à accomplir les formalités et signer les documents nécessaires à cet engagement.

Unanimité

N°C-2023-05-22/22 : CONVENTION ENTRE LA VILLE DE CAEN ET LE DISPOSITIF DARE (LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DE NORMANDIE)

Dans le cadre de ses actions en faveur de l'inclusion de personnes en situation de handicap, la Ville de Caen mène une politique volontariste afin, notamment, d'améliorer l'accueil de ces personnes et de favoriser leur inclusion professionnelle. Elle peut à ce titre nouer des partenariats avec les acteurs du territoire compétents afin de proposer des missions d'ateliers ou de chantiers

pédagogiques.

Les jardins d'été qui, chaque année, nécessitent des aménagements légers en bois ainsi que des outils signalétiques, sont un support idéal pour ces ateliers.

Le Dispositif d'Accompagnement et de Ressources (DARe) médicosocial André Bodereau, situé à Fleury-sur-Orne et géré par la Ligue de l'Enseignement de Normandie, accueille et accompagne, dans le cadre d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé avec l'Agence Régionale de Santé, 180 garçons et filles âgés de 0 à 20 ans, présentant des difficultés de développement. Parmi ses outils pédagogiques ou de sensibilisation privilégiés, le DARe recourt à des ateliers pédagogiques dans le cadre de chantiers extérieurs au DARe, qui ont pour but de sensibiliser les usagers à la vie professionnelle.

Aussi, pour 2023, la Ville de Caen propose un partenariat avec le DARe médico-social André Bodereau qui consistera notamment en :

- La réalisation d'éléments, par les usagers du DARe, de décoration en bois recyclé reprenant la thématique des jardins d'été de l'année en cours,
- La réalisation, par les usagers du DARe, de supports signalétiques installés dans les serres exotiques et la flore normande,
- La mise en œuvre d'animations par l'équipe dédiée du Jardin des Plantes auprès des usagers du DARe.

Un projet de convention, ci-annexé, définit les conditions de ce partenariat entre la Ville de Caen et la Ligue de l'Enseignement de Normandie.

CONSIDERANT l'intérêt mutuel de la Ville de Caen et du DARe médico-social André Bodereau à développer un partenariat inclusif pour les personnes en situation de handicap,

CONSIDERANT la situation privilégiée du Jardin des Plantes de la Ville de Caen favorisant un accueil de qualité et sécurisé,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la commission « Développement durable, transition écologique, espaces publics et bâtiments » du 10 mai 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE la convention de partenariat, ci-annexée, entre la Ville de Caen et la Ligue de l'Enseignement de Normandie.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention et l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

Ne prenant pas part au vote : Céline PAIN.

N°C-2023-05-22/23 : SENSIBILISATION À L'ALIMENTATION DURABLE - CONVENTION D'ANIMATIONS PROPOSÉES PAR L'ASSOCIATION LA MAISON

La Ville de Caen se mobilise pour accélérer la transition écologique et sociale en partageant les expériences et en faisant appel aux ressources locales. Son objectif est d'accompagner les habitants dans la transition, en faisant notamment évoluer les comportements du quotidien en faveur du climat et de l'environnement.

Pour ce faire, la Ville engage un certain nombre d'actions propres et souhaite soutenir les projets des structures qui concourent à l'ambition municipale de transition écologique et de résilience alimentaire.

L'association La Maison, dans le cadre de son projet associatif, s'est fixée comme objectifs de :

- Promouvoir une agriculture durable,
- Développer la sensibilisation vers la consommation de produits locaux issus d'une agriculture bio ou naturelle, avec préparation respectueuse de leurs apports nutritifs,
- Sensibiliser une démarche zéro déchet sur l'ensemble de la chaîne alimentaire,
- Accompagner les habitants vers des pratiques alimentaires locales, saines et accessibles économiquement,
- Rassembler et soutenir des acteurs et des initiatives locales d'économie sociale et solidaire,
- Participer à créer du lien (lutte contre l'isolement de personnes) et de la mixité sociale.

L'objet de La Maison est de promouvoir la consommation durable (échanges, initiatives locales, apprentissages, découvertes artistiques...). L'association souhaite organiser des ateliers hors murs au sein des différents quartiers de Caen en lien avec des structures implantées au cœur de la vie des habitants.

La Maison propose pour 2023 un programme de sensibilisation et d'animations à l'alimentation durable. L'objectif est d'organiser et animer des cycles d'ateliers pour donner aux habitants des méthodes, des outils pour changer leurs façons d'acheter, de cuisiner, de partager...

Ainsi, deux cycles d'ateliers seront proposés avec 3 temps différents :

- Découverte des lieux d'approvisionnement en circuits courts (ex : marché de quartier) et d'interconnaissance autour d'un repas partagé,
- 3 ateliers culinaires à partir des besoins repérés et des attentes exprimées par les habitants,
- Une journée de restitution/présentation aux autres habitants soit à l'occasion d'un événement existant au sein du quartier, soit à créer au sein de la structure d'accueil.

Les deux cycles d'ateliers auront lieu sur deux quartiers différents de la Ville choisis et validés avec les services municipaux. Chaque cycle d'ateliers pourra accueillir 10 personnes. Chaque groupe constitué sera accompagné par une personne de la structure de quartier et une animatrice de La Maison.

Pour mettre en œuvre ces dispositions, une convention est établie pour une année, avec possibilité de la renouveler deux fois, sur présentation d'un bilan quantitatif et qualitatif de l'année précédente et sur proposition d'un programme annuel précis faisant apparaître les actions, les

dates, les lieux, les publics et les critères d'évaluation des sensibilisations effectuées.

Ce programme s'élève à 5 700 €, dont 1 140 € pris en charge par l'association et 4 560 € de participation financière de la Ville de Caen.

VU l'intérêt collectif du projet évoqué ci-dessus,

VU la Feuille de route et son programme d'actions 2030, « Caen, quartiers en transition », validée le 30 janvier 2023,

VU l'avis de la commission « Développement durable - transition écologique - espaces publics – bâtiments » du 10 mai 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE la convention entre la Ville de Caen et l'association La Maison annexée à la présente délibération.

ACCORDE un accompagnement financier d'un montant de 4 560 € affecté à la mise en œuvre du programme proposé pour 2023 (inscrit au BP 2023).

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer la convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

Intervention d'Aurélien GUIDI :

Interrogation sur le nombre de personnes concernées par les ateliers. Monsieur GUIDI regrette que l'opération ne soit pas élargie sur l'ensemble de la ville.

Réponse de Julie CALBERG-ELLEN.

N°C-2023-05-22/24 : DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE ESPACES PUBLICS, PATRIMOINE, MOBILITÉ DURABLE - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2023

Après étude des dossiers de demandes de subventions de fonctionnement reçus pour l'année 2023, il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement aux associations figurant dans les tableaux ci-annexés.

VU la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU les crédits inscrits au budget de l'exercice 2023,

VU l'avis de la commission « Administration générale, ressources internes, finances et sécurité » et de la commission « Développement durable, transition écologique, espaces publics et bâtiments » du 10 mai 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2023 aux associations figurant dans les tableaux ci-joints :

- Direction de la Transition Ecologique et Energétique
- Direction des Espaces Verts et Biodiversité

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

Intervention de Béatrice HOVNANIAN :

Interrogation sur la portée du projet pédagogique porté par Les Petits Carrés et du nombre d'enfants concernés. La faible subvention à L'ACRO est regrettée.

Réponse de Julie CALBERG-ELLEN

N°C-2023-05-22/25 : DIRECTION ESPACES VERTS ET BIODIVERSITÉ - SUBVENTIONS AFFECTÉES 2023

1. Abeille Normande du Calvados : 500 €

La préservation de la biodiversité est une préoccupation majeure de la Ville de Caen et l'abeille constitue un bon indicateur pour en mesurer l'état et surtout les menaces qui pèsent sur elle. C'est pourquoi, la Ville de Caen souhaite étudier toutes les possibilités d'accueil de l'activité apicole et soutient le développement de l'apiculture au travers de l'installation de ruches, de formations et

d'animations diverses.

L'association Abeille Normande du Calvados (ANC) vise à accompagner au mieux les différentes demandes de mise en place de ruchers sur la ville. Son expertise en matière d'apiculture et celle technique de la Ville doivent permettre de développer en toute sécurité, et avec des valeurs de service public, l'apiculture urbaine.

Avant la signature de chaque "convention cadre" entre un apiculteur caennais demandeur d'installation de ruches, et la mairie, l'ANC fournit un avis technique pour chaque demande afin que la collectivité puisse statuer. Cette assistance s'appuie sur la connaissance qu'ont les membres de l'ANC en matière de législation ainsi qu'en matière de risque sanitaire.

L'ANC conseille également les services techniques spécialisés de la Ville (Direction Espaces Verts et Biodiversité) qui ont recensé préalablement sur la ville les sites favorables à l'installation de ruchers.

2. Comité Régional d'Etude pour la Protection et l'Aménagement de la Nature (CREPAN) : 4 000 €

La végétalisation des pieds de murs se poursuit, toujours dans l'objectif de sensibiliser l'ensemble de la population de la ville de Caen aux problématiques de végétation de faible ampleur, de la pollution des eaux et de la préservation de la biodiversité.

La "renaturation" des pieds de murs, développée rue du Belvédère, est désormais étendue aux rues avoisinantes. Ce projet est mené en partenariat avec la Direction Espaces Verts et Biodiversité notamment, le CREPAN accompagnant les habitants souhaitant participer à la végétalisation de ces rues (jardinage participatif, dans l'esprit des rues jardins).

Depuis 2013, ce sont un peu plus de 1 700 ml de pieds de mur réalisés, émanant de 206 demandes. L'essentiel des réalisations ont été faites Rive Droite (Vaucelles/Guynemer) et sud-ouest (Venoix/Haie-Vigné/St-Ouen).

3. Groupe d'Etude des Invertébrés Armoricaux (GRETIA) : 3 500 €

Le GRETIA a pour objectifs de regrouper les personnes intéressées par les invertébrés et d'assurer leur formation au travers de l'organisation de temps d'échanges et des publications d'outils. L'association promeut et développe des études sur les invertébrés, notamment sous leurs aspects écologiques, leurs applications à la préservation de la biodiversité et à la gestion de l'espace. La sensibilisation et la formation d'un large public, notamment au travers de l'animation de sorties font également partie de ses actions de terrain.

La poursuite du partenariat avec la Direction Espaces Verts et Biodiversité est envisagée, permettant de renforcer l'ensemble des actions menées sur les champs de la connaissance, de la sensibilisation et de la formation, avec notamment :

- l'accompagnement des politiques de la Ville de Caen, en apportant son concours aux actions de sensibilisation ou de réflexion mises en place,
- l'amélioration des connaissances sur les invertébrés de la Ville de Caen : la poursuite de l'inventaire de la roselière de la Prairie sera menée, dans le cadre d'une étude multi partenariale à l'échelle régionale.

D'autres actions visant à inventorier les espaces semi-naturels du territoire communal pourront être mises en œuvre.

- la participation au Conseil Local de la Nature en Ville,
- la co-organisation d'animations au cours de l'année.

Pour 2023, l'association propose la diffusion d'un poster concernant les coccinelles, leur utilité et leur rôle.

4. Groupe Mammalogique Normand (GMN) : 2 000 €

Dans le cadre de la politique de développement durable de la Ville de Caen, de la mise en œuvre de politiques publiques nationales en faveur des Chiroptères, de la Loutre d'Europe et du Campagnol amphibie, la Ville de Caen et le GMN mènent un partenariat depuis de nombreuses années, au travers de plusieurs objectifs :

- l'illustration de la biodiversité en milieu urbain ;
- la sensibilisation auprès des habitants et des agents de la Ville à l'intérêt de la présence des mammifères dans la régulation de certains groupes, comme les insectes, ainsi que l'impact des activités humaines sur cette faune ;
- l'amélioration des connaissances concernant les mammifères sur la Ville de Caen et ses alentours.

5. Groupe Ornithologique Normand : 3 000 €

Le Groupe Ornithologique Normand a pour objet de regrouper les personnes désirant apporter leur contribution active, ou seulement leur soutien, à la connaissance et à la sauvegarde, dans leur milieu naturel, des oiseaux de Normandie.

L'association contribue à la consolidation des données naturalistes, permettant ainsi aux citoyens de contribuer à l'état de la connaissance.

Enfin, la Ville de Caen facilite l'accès aux sites présentant un intérêt patrimonial (notamment édifices religieux) afin de permettre au GONm d'y réaliser des inventaires.

Les projets présentés par les différentes associations sont en adéquation avec les objectifs de la politique municipale de préservation de la biodiversité.

CONSIDERANT les demandes de subventions affectées présentées par les différentes associations,

VU l'avis de la commission « Développement durable, transition écologique, espaces publics et bâtiments » du 10 mai 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE l'attribution des subventions affectées suivantes :

Abeille Normande du Calvados	500 €
Comité Régional d'Etude Protection et l'Aménagement de la Nature	4 000 €
Groupe d'Etude des Invertébrés Armoricaains	3 500 €
Groupe Mammalogique Normand	2 000 €
Groupe Ornithologique Normand.....	3 000 €

INDIQUE que les dépenses seront imputées à l'article 6745, fonction 830.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

N°C-2023-05-22/26 : PLATEFORME D'OBSERVATION DES PROJETS ET DES STRATÉGIES URBAINES - CONVENTION ENTRE L'ETAT, LE GIP EUROPE DES PROJETS ARCHITECTURAUX ET URBAINS ET LA VILLE DE CAEN ET DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT

Le Groupement d'Intérêt Public Europe des Projets Architecturaux et Urbains (GIP EPAU) a lancé un nouveau programme POPSU Transitions (Plateforme d'Observation des Projets et Stratégies Urbaines).

Ce programme de recherche/action a pour vocation de documenter, mesurer et accompagner les politiques territoriales de transitions (écologique, sociale, économique, numérique, politique, démographique et culturelle). Il s'adresse à l'ensemble des collectivités volontaires sur un périmètre intercommunal ou communal. Il vise à s'inscrire à l'échelle des systèmes territoriaux urbain-rural.

Il s'articule autour des objectifs suivants :

- Mesurer les contributions des territoires aux politiques de transitions (agrégation d'indicateurs et construction d'outils d'objectivation de réduction de l'empreinte carbone),
- Suivre les politiques et projets mis en œuvre dans les territoires (outils de mesure qualitative),
- Capitaliser et diffuser les résultats locaux (production d'un rapport des transitions chaque année pour dresser un état des trajectoires de transitions
- Croiser et comparer les territoires dans leur appréhension des transitions.

Ce programme s'appuie sur des plateformes locales de recherche/action rassemblant chercheurs, acteurs et élus qui visent à croiser les savoirs scientifiques et l'expertise opérationnelle pour mieux comprendre les enjeux et les évolutions associés aux villes et territoires.

Il mobilise des chercheurs pluridisciplinaires issus des sciences locales de l'urbain (géographie, aménagement, urbanisme, sociologie, sciences politique, économie, architecture, des sciences de l'environnement (agroécologie, climatologie, écologie, hydrologie), de l'ingénierie (mobilité, énergie...) et de la santé.

Il implique les élus et les services de la collectivité (directions générales et opérationnelles, directions en charge des politiques environnementales).

Des partenariats locaux pourront être recherchés pour renforcer ce programme.

Ce programme partenarial doit permettre d'analyser les transformations urbaines et territoriales dans les domaines suivants :

- Densification, lutte contre l'étalement urbain et sobriété foncière,
- Gestion des ressources des sols et sous-sols,
- Protection de la biodiversité, de la valorisation du patrimoine naturel,
- Rénovation énergétique du patrimoine public
- Relations villes/campagnes, périurbanisation, agriculture et métabolisme.

La gouvernance à deux échelons sera mise en place :

- Au plan national,
 - o un conseil stratégique et une équipe permanente sous l'autorité du directeur général de l'EPAU. Il portera une vision globale et assurera la cohérence entre les différentes actions de recherche,
 - o Un comité des partenaires qui se réunira de manière annuelle. La collectivité est invitée à y participer,
- Au plan local, la gouvernance est mise en place par la collectivité qui désignera un élu référent, un technicien référent. Le pilotage scientifique sera assuré par un universitaire responsable du consortium de recherche.

Le coût de la plateforme de recherche/action est de 100 000 € sur 3 ans cofinancé entre l'Etat et la collectivité locale. Des contributions de partenaires pourront venir compléter le financement.

Les thématiques explorées par le programme de recherche relatif à la collectivité seront retenues localement à l'issue d'un séminaire de co-construction.

L'équipe de recherche s'engage à proposer une méthode, la production de réflexion et d'évaluation de la problématique d'observation, de la collaboration des acteurs/chercheurs, la production de livrables sur les résultats de l'observation, la participation aux séminaires locaux et nationaux, la contribution aux actions de valorisation des résultats de la plateforme.

La Ville Caen propose de s'inscrire dans ce programme POPSU Transitions qui répond à la politique engagée en matière de transition écologique et énergétique et à sa volonté de travailler à l'échelle de son territoire sur l'accompagnement aux changements.

A ce titre, une convention sur 3 ans entre l'Etat, le GIP EPAU et la Ville de Caen est soumise au Conseil municipal sur une durée de 3 ans (Annexe 1) reprenant les modalités et les engagements des parties prenantes.

La Ville participera à ce programme à hauteur de 50 000 € avec une ventilation de 15 000 € en 2023, 20 000 € en 2024 et 15 000 € en 2025. Les crédits sont inscrits au budget primitif 2023.

VU la délibération du 30 janvier 2023 approuvant la feuille de route et le programme d'actions 2030 Caen, quartiers en transition

VU l'avis de la commission « » du 10 mai 2023,

CONSIDERANT l'ensemble des démarches transversales menées par la Ville de Caen en matière de transition écologique et énergétique,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE la convention entre l'Etat, le GIP EPAU et la Ville de Caen annexée à la présente

délibération.

ACCORDE la participation de la Ville de Caen d'un montant de 50 000 € ventilée selon les modalités de la convention sur 3 ans.

DECIDE, à l'unanimité, de ne pas recourir au vote à bulletin secret pour cette désignation.

DESIGNE Monsieur Nicolas ESCACH élu référent au sein du programme POPSU Transitions.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer la convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

Dossier présenté par Nicolas ESCACH.

Intervention de Béatrice HOVNANIAN :

Madame HOVNANIAN demande confirmation que les politiques en matière de transition n'attendent pas les résultats des études pour être menées.

Réponse de Nicolas ESCACH.

N°C-2023-05-22/27 : PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES EN SITUATION DE PROSTITUTION (PAPSP) - CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS DE MOYENS ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION

Contexte :

La Ville de Caen s'est engagée depuis 2014 dans une démarche de Contrat Local de Santé (CLS), dispositif visant à réduire les inégalités territoriales et sociales de santé. Il comporte aujourd'hui 5 axes dont l'amélioration de l'accès aux soins et à la santé pour tous.

Dans ce cadre, le Programme d'Accompagnement des Personnes en Situation de Prostitution ou PAPSP a été lancé en 2017. Il est porté par l'Etablissement Public de Santé Mentale de Caen (EPSM) et est cofinancé par la Ville de Caen, l'ARS, l'Etat et la Ville de Mondeville. Le projet est centré sur la prostitution de rue/à pied, notamment sur la Presqu'île de Caen.

L'objectif général du projet est de promouvoir l'accès à la santé et aux droits des personnes en situation de prostitution et mettre en place l'accompagnement sanitaire et social des personnes.

Le dispositif vise quatre objectifs plus spécifiques :

1. Informer, orienter et accompagner les personnes vers les dispositifs de droit commun dans les champs de la santé/social/médico-social, en tenant compte des spécificités culturelles ;
2. Promouvoir la démarche de réduction des risques et des dommages dans le cadre des interventions ;
3. Favoriser la promotion, l'éducation à la santé et l'accès aux dépistages (VIH, IST, hépatites, cancers) ;
4. Sensibiliser les professionnels dans les champs de la santé, du social, médico-social qui accompagnent les personnes en situation de prostitution.

La présente délibération concerne le passage d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la Ville de Caen et l'EPSM pour la mise en œuvre du programme, et ce, pour une durée de 3 ans.

Présentation du programme :

Le contact avec le public ciblé est la base du programme. L'accompagnement repose sur l'écoute active. La coordinatrice du programme est un point de repère pour les Personnes en Situation de Prostitution (PSP) : elle les reçoit dans la bienveillance et est continuellement à la recherche de solutions concrètes en lien avec les partenaires du programme.

La coordinatrice salariée est chargée de conduire, tout au long de l'année, l'ensemble des actions visant à atteindre les objectifs fixés. Notamment :

- Assurer le « aller-vers », l'accueil, l'orientation et l'accompagnement des personnes vers les autres acteurs de l'offre de soins, la justice et le secteur social ;
- Organiser les maraudes ;
- Réaliser la collecte de données et leur analyse ;
- Accueillir et former les nouveaux bénévoles, les réunir régulièrement ;
- Assurer la relation avec les partenaires.

Les maraudes, moment de première rencontre avec les PSP, ont lieu une fois par semaine, alternativement la journée et la nuit. L'alternance jour/nuit permet de rencontrer des publics différents. Elles durent en moyenne 4 à 5 heures et sont réalisées par la coordinatrice et un(e) ou deux bénévoles : la maraude ne peut se réaliser en l'absence d'au moins un(e) bénévole. Le calendrier des interventions est défini à l'avance pour toute l'année et communiqué aux PSP à l'aide de flyers.

La coordinatrice organise la sortie, le planning de présence des bénévoles, la préparation du matériel de réduction des risques, la préparation de boissons chaudes. Le CAARUD met à disposition son camion pour les maraudes, permettant des échanges discrets avec certaines PSP. A ce jour, seule la coordinatrice conduit le camion. Les PSP viennent parfois simplement échanger avec la coordinatrice. Ces échanges sont une marque de confiance de ce public en recherche d'écoute et de moments d'humanité.

La coordinatrice anime le réseau des bénévoles via « les rencontres des bénévoles ». Elle organise régulièrement des sensibilisations sur des thèmes divers afin de développer une culture commune sur le thème de la prostitution.

Selon les situations, les bénéficiaires sont orientées vers des structures sanitaires, associatives, de prise en charge en justice. Lorsque cela est nécessaire et de façon ponctuelle, un accompagnement physique des personnes à ses rendez-vous est mis en place. Des entretiens individuels sont également programmés dans les locaux mis à disposition par la Ville de Caen et par l'association Itinéraires.

Le PAPSP constitue un outil de médiation et fait ainsi fonction d'interface en proximité pour faciliter d'une part l'accès aux droits, à la prévention et aux soins, assurés auprès des publics les plus

vulnérables ; d'autre part, la sensibilisation des acteurs du système de santé sur les obstacles du public dans son accès à la santé.

La langue anglaise est également utilisée pour permettre le contact avec les personnes non-francophones.

Bilan global du programme :

Une évaluation du programme a été réalisée par l'ARS en 2021 en lien étroit avec la Ville de Caen représentée par le service de prévention sanitaire.

L'évaluation a établi que l'action réalisée est en adéquation avec la convention annuelle de financement avec l'ARS. L'existence même du programme représente un point fort qui a été souligné lors de tous les entretiens. Il a permis la mise en avant des problématiques et de la situation sanitaire de ce public isolé, abandonné, qui a pu trouver, grâce au programme, des réponses à des questions tant liées aux soins qu'à l'accompagnement social.

Sa mise en œuvre permet notamment :

- D'améliorer la situation de ce public,
- Une présence sociale régulière dans le cadre d'une réponse dédiée et identifiable par les bénéficiaires,
- D'aider les personnes au double plan sanitaire et social et de les orienter vers des partenaires selon les problématiques rencontrées.

La fréquence régulière des maraudes a permis à la coordinatrice de gagner la confiance des PSP, de créer du lien et de suivre ce public d'ordinaire difficile à approcher. Ce contact régulier, prévisible et présent sur les lieux fréquentés par les PSP contribue à l'efficacité du programme.

Au regard des entretiens menés, les objectifs fixés par le programme sont globalement atteints. Le quatrième objectif, portant sur la sensibilisation des professionnels, est à développer dans le temps.

Le programme est aujourd'hui reconnu par les PSP et les maraudes sont attendues. Les PSP identifient le programme comme une ressource (exemple : elles appellent la coordinatrice quand elles ont besoin d'une information ou d'un accompagnement).

Perspectives soulevées par l'évaluation du programme :

Contrairement à ce qui avait été envisagé lors de la genèse du projet, une prévalence de l'aller-vers et des accompagnements se distingue au détriment de la coordination « pure » du programme.

L'accompagnement vers l'autonomisation des PSP doit demeurer un objectif essentiel du programme. Un travail a été réalisé afin de dégager du temps au profit de la mission de coordination (valorisation du programme auprès des professionnels notamment). L'« aller-vers » étant indispensable pour ce programme, il pourra être renforcé grâce au déploiement d'actions hors les murs d'autres partenaires (exemple : Sid'accueil, CeGIDD).

Depuis sa création, le programme a beaucoup évolué, avec une montée en charge tant dans l'accompagnement du public que dans la structuration du programme. Un recrutement supplémentaire permet actuellement de pallier le manque d'échanges et de la soutenir dans des missions administratives et logistiques. Le rôle des bénévoles est également à renforcer (nommer des référents, assurer la préparation logistique des maraudes...).

Engagements de la Ville pour le soutien du programme :

Depuis 2017, la Ville de Caen soutient le PAPSP à hauteur de 4 000€/an. Le recrutement d'un mi-temps de travailleur social en plus du coordinateur impliquant a donné lieu à une hausse du coût total du projet. A ce titre, l'EPSM sollicite auprès de la Ville une subvention à hauteur de 7 000€ pour l'année 2023.

Au regard des résultats satisfaisants des actions menées au profit des Personnes en Situation de Prostitution depuis l'année 2017, il est proposé de pérenniser ce projet par la signature d'une convention pluriannuelle d'une durée de trois ans (2023-2025).

Dans le cadre de cette convention la Ville s'engage à verser une subvention de 7 000€/an pendant 3 ans et à apporter un appui méthodologique à la coordinatrice du programme lorsqu'il est sollicité ainsi qu'à participer aux instances de suivi du dispositif (rencontres des co-financeurs, comités techniques, comités de pilotage).

Cette convention pourra faire l'objet d'un avenant en fonction de l'évolution des besoins identifiés sur le territoire.

VU l'intérêt du Programme d'Accompagnement des Personnes en Situation de Prostitution,

VU le projet de convention joint en annexe,

VU l'avis de la commission « Services à la population, proximité, culture, sports, jeunesse et vivre ensemble, solidarités, éducation et santé » du 10 mai 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE le projet de convention pluriannuelle définissant les relations entre la Ville de Caen et l'EPSM,

APPROUVE le versement d'une subvention de 7 000 €/an pendant 3 ans à l'EPSM.

INDIQUE que le financement est prévu ligne 43658 –article 657381

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer ladite convention et l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

Intervention de Xavier LE COUTOUR :

Monsieur LE COUTOUR demande à ce que les questions relatives à la prostitution soient traitées à l'échelle intercommunale.

Réponse de Joël BRUNEAU.

N°C-2023-05-22/28 : CONVENTION 2022 DE MISE À DISPOSITION DESCENDANTE DE SERVICES DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE CAEN LA MER

Suite à la création au 1^{er} janvier 2017 de la communauté urbaine Caen la mer et en application de l'article L5211-4-1 du code général des collectivités territoriales, il est apparu opportun, dans le cadre d'une bonne organisation des services, que l'établissement public de coopération intercommunale puisse mettre en partie ses services à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres pour l'exercice des compétences de ces dernières.

A cet effet, une convention de mise à disposition de service annuelle est conclue depuis 2017 entre la Ville de Caen et Caen la mer pour fixer notamment les conditions de remboursement par la commune de la mise à disposition des frais de fonctionnement du service.

Cette convention précise notamment les conditions d'application des mises à disposition de service, et notamment :

- la définition du coût unitaire, calculé par grade, et comprenant les charges de personnel ainsi que les frais de fonctionnement de service estimés à 10% du montant des frais de personnel,
- les modalités de remboursement.

Une fiche recensant les besoins de services par grade a été établie et jointe en annexe.

Pour l'année 2022, il s'avère à nouveau nécessaire de conclure, et ce selon des modalités financières identiques, une convention de mise à disposition de services entre la Ville de Caen et l'établissement public de coopération intercommunale afin de maintenir une bonne organisation des services.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser le maire ou son représentant à signer avec la communauté urbaine le projet de convention-type figurant en annexe.

VU le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment son article L 5211-4-1 III,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2016 portant création de la communauté urbaine Caen la mer,

VU l'avis de la commission « Administration générale, ressources internes, finances et sécurité » en date du 10 mai 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition de service des agents intercommunaux affectés aux directions de la Maîtrise d'Ouvrage, des Espaces Verts et de la Biodiversité, de la Maintenance et de l'Exploitation de l'Espace Public et de la Collecte des déchets, de la Propreté urbaine et du Parc matériel auprès de la Ville de Caen.

APPROUVE la liste des besoins de service figurant en annexe.

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus et inscrits au budget au chapitre 012.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer la convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

Intervention de Béatrice HOVANIAN :

Demande s'il serait possible d'avoir d'un récapitulatif de tous les transferts entre la ville de Caen et la communauté urbaine Caen la mer.

Réponse de Joël BRUNEAU.

N°C-2023-05-22/29 : MARCHÉS DE TRAVAUX ET DE PRESTATIONS DE SERVICES - GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT - AVENANT À LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTÉ URBAINE CAEN LA MER, LA VILLE DE CAEN ET LE SYNDICAT EAU DU BASSIN CAENNAIS

La Communauté urbaine Caen la mer, la Ville de Caen et le Syndicat Eau du Bassin Caennais disposent d'un groupement de commandes permanent pour tous les futurs marchés de travaux et de prestations de services suivants :

- Travaux d'extension et de renouvellement des réseaux d'eau et d'assainissement,
- Travaux de branchements, réparations et petites extensions des réseaux d'eau et d'assainissement,
- Contrôle des réseaux d'eau et d'assainissement avant réception des travaux (compactage, ITV, essai d'étanchéité...),
- Contrôle des réseaux d'eau et d'assainissement existants (ITV...),
- Missions de coordination SPS,
- Missions de levé topographique,
- Missions de maîtrise d'œuvre externe dans le domaine de l'eau et l'assainissement,
- Missions d'études géotechniques,
- Réalisation de prélèvements dans les enrobés et d'analyses HAP et amiante,
- Analyses physico-chimiques et bactériologiques,
- Entretien et curage des réseaux et ouvrages d'assainissement,
- Fourniture d'affleurements de voirie,
- Travaux de réfection de voirie,
- Assistance pour l'élaboration de servitudes, d'acquisitions, de suivi et de mise à jour du patrimoine foncier d'eau potable et d'assainissement.

Ce groupement de commandes permanent n'inclut pas les prestations relatives à la réalisation de prélèvements dans les canalisations et leurs analyses amiante.

Le présent avenant a pour objet de compléter la liste des marchés de travaux et de prestations de services du groupement de commandes permanent par la prestation suivante :

- Réalisation de prélèvements dans les canalisations pour analyses (notamment amiante).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1414-3-II,

VU les articles L2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique,

VU l'avis des Commissions « Administration générale, ressources internes, finances et sécurité » et « Développement durable, transition écologique, espace public et bâtiments » du 10 mai 2023,

VU la convention constitutive de groupement de commandes permanent entre la Communauté urbaine Caen la mer, la Ville de Caen et le Syndicat Eau du Bassin Caennais établie le 28 septembre 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE le projet d'avenant à la convention constitutive du groupement de commande, ci-annexé à la présente délibération.

DIT QUE la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le Maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention constitutive du groupement de commandes permanent de réalisation de marchés de travaux et de prestations de services avec la Communauté Urbaine Caen la Mer et le Syndicat Eau du Bassin Caennais, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

N°C-2023-05-22/30 : CHARTE D'ENGAGEMENT ENTRE LE CREPI, L'INSTITUT BREAK POVERTY, LA VILLE DE CAEN ET L'ETAT

Créé par l'Institut Break Poverty, la Dotation d'Action Territoriale (DAT) est un dispositif visant à prévenir la pauvreté et le déterminisme social via la mobilisation conjointe d'acteurs publics, privés et associatifs. Son principe est d'inciter les entreprises à soutenir un ou plusieurs projets locaux de lutte contre la pauvreté des jeunes sur 3 ans, en y allouant une part de leur résultat net.

A Caen, la DAT est portée par le CREPI Normandie, Réseau des Clubs Régionaux d'Entreprises Partenaires de l'Insertion. Elle a nommé un « référent DAT », en charge de la mise en œuvre des quatre étapes clés du dispositif que sont la réalisation d'un diagnostic territorial, l'identification et la sélection de projets associatifs, la mobilisation des entreprises du territoire et le suivi des projets financés. Il sera accompagné sur le volet méthodologique par l'Institut Break Poverty.

Aux côtés de l'Etat, la ville de Caen s'engage à accompagner le déploiement de la DAT sur son territoire et le territoire de Caen la mer au travers :

- d'un soutien financier d'un montant de 25 000 € visant à permettre l'animation et le déploiement de la DAT par le référent DAT ;
- de la désignation d'une personne référente en charge d'appuyer chacune des étapes

- de mise en œuvre ;
- de la production ou du relai des communications autour de la DAT ;
- de la participation du Maire de Caen au comité de pilotage.

Ce soutien est formalisé par la signature de la présente charte d'engagement entre le CREPI, l'Institut Break Poverty, la ville de Caen et l'Etat.

VU la volonté de la collectivité de contribuer à la prévention de la pauvreté et de favoriser le développement d'alliances entre associations, entreprises et pouvoirs publics,

VU l'intérêt que représente la démarche de mobilisation d'entreprises locales proposée par l'Institut Break Poverty,

VU l'avis de la commission « Services à la population - proximité - culture - sports - jeunesse et vivre ensemble - solidarités - éducation – santé » du 10 mai 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE la charte d'engagement entre le CREPI, l'Institut Break Poverty, la ville de Caen et l'Etat.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer la charte d'engagement ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Majorité absolue

2 contre : Aurélien GUIDI et Annie ANNE.

Intervention d'Aurélien GUIDI :

Déplore une externalisation de l'action sociale vers des entreprises privées au lieu d'une prise en charge par l'Etat et les collectivités territoriales.

N°C-2023-05-22/31 : PARTICIPATION DE LA SEM NORMANDIE AMÉNAGEMENT AU CAPITAL DE LA SAS EPRON INVEST

Dans le cadre de la poursuite de son développement, le Groupe LEGALLAIS a pour projet l'installation d'une partie de ses équipes dans un immeuble tertiaire à construire sur la ZAC de l'Orée du Golf à Epron dont la SEM NORMANDIE AMÉNAGEMENT est concessionnaire, permettant de maintenir une proximité avec les autres structures tertiaires de l'entreprise implantées sur la ZAC du Citis.

Afin de mener à bien son projet, le Groupe LEGALLAIS a dans un premier temps confié un contrat

d'assistance à maîtrise d'ouvrage à la SEM Normandie aménagement en vue de l'accompagner dans le suivi administratif et financier, le conseil et la coordination de son projet.

Par ailleurs, le Groupe LEGALLAIS a fait le choix de ne pas porter cet immeuble mais de le confier à un investisseur avec lequel il signera un Bail en Etat Futur d'Achèvement (BEFA). Le Groupe LEGALLAIS souhaite en effet consacrer sa capacité financière actuelle à ses outils de production et à son développement, mais n'exclut pas d'en devenir propriétaire à l'avenir (option d'achat pour le Groupe LEGALLAIS au terme de ce bail d'une durée de 12 ans).

En raison de l'importance de l'investissement, le Groupe LEGALLAIS et la SEM NORMANDIE AMENAGEMENT se sont rapprochés de différents investisseurs (Caisse d'Epargne Normandie, Caisse des Dépôts et Consignations et structure du Groupe M. Malek Rezgui), afin de permettre la création d'une structure ad hoc de portage immobilier de type SAS.

Projet de capitalisation de la SAS Epron Invest à hauteur de 4.000.000 €* :

**sous réserve de la validation des instances décisionnelles des structures.*

La Financière du Grand Comptoir (Groupe Legallais)	35%	1 400 000,00 €
SEM Normandie Aménagement	20%	800 000,00 €
Caisse des Dépôts et Consignations	20%	800 000,00 €
Caisse d'Epargne de Normandie	15%	600 000,00 €
Structure du groupe M. Malek Rezgui	10%	400 000,00 €

La société de portage a été créée par le Groupe LEGALLAIS et sera capitalisée dans les prochaines semaines après accords formels de chacune des parties. La SAS EPRON INVEST ainsi créée sera maître d'ouvrage du projet immobilier.

À ce titre,

- Elle acquerra le terrain auprès de la SEM NORMANDIE AMENAGEMENT, concessionnaire de la Zac de l'Orée du Golf à Epron,
- Elle confiera un Contrat de Promotion Immobilière (CPI) à la SEM NORMANDIE AMENAGEMENT, promoteur, afin de faire réaliser l'ouvrage,
- Elle restera propriétaire de l'ensemble immobilier et conclura un BEFA avec le Groupe LEGALLAIS.

Les conditions imposées à la SAS EPRON INVEST au travers du BEFA seront reprises dans le CPI (clauses miroir).

La création d'une SAS est compatible avec les statuts de la SEM NORMANDIE AMENAGEMENT.

Pour rappel, la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la « différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale » prévoit la nécessité, sous peine de nullité, qu'une SEM obtienne l'accord express et préalable de toutes les collectivités territoriales disposant d'un siège au sein de son Conseil d'administration avant toute prise de participation directe dans une société commerciale et civile.

Il est donc proposé au Conseil municipal de la ville de Caen, actionnaire et administrateur de la SEM NORMANDIE AMÉNAGEMENT, de donner son accord à la participation de cette dernière au capital de la SAS EPRON INVEST dont les caractéristiques ont été exposées ci-dessus.

Il est précisé qu'au même titre, le Bureau communautaire de Caen la mer sera amené lui aussi à donner son accord sur la prise de participation de la SEM NORMANDIE AMÉNAGEMENT lors de sa séance du 25 mai 2023.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1524-5 alinéa 15,

VU l'avis de la commission « Développement, attractivité du territoire, coopération internationale, prospective, urbanisme » du 10 mai 2023,

CONSIDÉRANT la demande de NORMANDIE AMÉNAGEMENT du 17 novembre 2022, et le projet présenté,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

AUTORISE la participation de NORMANDIE AMÉNAGEMENT au capital de la SAS EPRON INVEST dont les caractéristiques ont été exposées ci-dessus,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

N°C-2023-05-22/32 : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR LE RÉTRO-FESTIVAL 2023

La 14^{ème} édition du RETRO FESTIVAL aura lieu les 2 et 3 septembre 2023 sur l'hippodrome de Caen. Cette manifestation rassemble tous les ans des centaines de collectionneurs de voitures et motos anciennes venues de toute la France. Plus de 35 000 visiteurs s'y sont rendus l'an passé du fait de la gratuité de l'événement qui sera renouvelée cette année.

Différents thèmes viendront compléter l'offre déjà existante : le 60^{ème} anniversaire de la Porsche 911, l'invité d'Honneur : Stéphane PETERHENSEL ainsi que deux marques de prestige : Hispano-Suiza et Delage.

Parmi les nouveautés également : un Village des métiers de l'automobile, un rallye touristique, un autre à la découverte de la Ville, des concerts et un village sur les transports doux et nouvelles énergies.

La Ville de Caen a accompagné cette manifestation ces dernières années en attribuant une subvention exceptionnelle de :

- 16 000 € en 2017
- 16 000 € en 2018
- 16 000 € en 2019
- Aide exceptionnelle de 6000€ en 2020 du fait de l'annulation de l'événement liée à la crise sanitaire
- 20 000€ en 2022

Budget prévisionnel présenté par l'association

Il s'établit à 138 500 € HT, intégrant des frais d'installation de stands, de restauration, de communication, de logistique etc. Il est présenté en équilibre sur la base des recettes

prévisionnelles suivantes :

- D'annonceurs, partenaires privés et inscription des exposants (58 500 €)
- D'adhésion à l'association, dons et mécénat (38 000€)
- De subventions du conseil régional de Normandie (8 000 €), du conseil départemental du Calvados (4 000 €), de la ville de Caen (30 000 €)

Demande de soutien financier à la Ville de Caen

L'association Rétro Festival a sollicité la Ville de Caen pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 30 000 €.

Après concertation, il est proposé d'accorder une subvention à hauteur de 20 000 € soit environ 14.44 % du montant du budget prévisionnel de dépenses présenté par l'association.

La Ville de Caen accompagne les organisateurs dans la mise en œuvre logistique (prêt de matériels, fauchage de zone sur la prairie, nettoyage des circuits ...), le cocktail d'inauguration et Grand Prix du concours d'élégance, la mise en place du dispositif sécuritaire autour du circuit du dimanche, la communication auprès du grand public ainsi que l'intervention de la direction de la police et de la sécurité urbaine.

VU l'avis de la commission « Développement, attractivité du territoire, coopération internationale, prospective et urbanisme » du 10 mai 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE le versement d'une subvention d'un montant de 20 000 € à l'association Rétro Festival,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Majorité absolue –

1 contre : Béatrice HOVNANIAN

5 abstentions : Francis JOLY, Céline PAIN, Aurélien GUIDI, Rudy L'ORPHELIN et Alexandra BELDJOURI.

Intervention de Francis JOLY :

Explication de vote : le groupe écologiste ne souhaite pas subventionner un événement faisant la promotion de la voiture.

N°C-2023-05-22/33 : CRÉATIONS D'EMPLOIS PERMANENTS

Selon l'article Article L313-1 CGFP : « « Les emplois de chaque collectivité ou établissement

mentionné à l'article L. 4 sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Lorsqu'il s'agit d'un emploi mentionné à l'article L. 412-5, elle précise en outre la nature de celui-ci et la durée des fonctions. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel territorial. Dans ce dernier cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé. Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent. ».

Il vous est proposé au regard du bon fonctionnement des services les créations suivantes :

N° emploi	Direction concernée	Intitulé emploi	Cat	Cadre d'emplois	Grades	Quotité emploi créé	DATE DE CREATION
1006	Urbanisme	Directeur adjoint	A	INGENIEURS TERRITORIAUX	INGENIEUR INGENIEUR PRINCIPAL INGENIEUR HORS CLASSE	100 %	A la date de délibération
2116	Communication	Community Manager	A	ATTACHES TERRITORIAUX	ATTACHE TERRITORIAL ATTACHE PRINCIPAL ATTACHE HORS CLASSE	100 %	A la date de délibération

Le poste 1006 est repositionné à la ville car il n'est finalement pas créé à la CU. Son intitulé change de chef de projet/ directeur adjoint à directeur adjoint et son cadre d'emploi change d'ingénieur en chef à ingénieur territorial.

Ces emplois pourront être occupés par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Dans le cadre d'un contrat d'un an, sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le cas échéant, selon la nature de l'emploi créé :

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique : (2)

- L332-8 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;

- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

VU l'article Article L313-1 CGFP ;

VU l'avis de la commission « Administration générale – ressources internes – finances – sécurité » du 10 mai 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

DÉCIDE de créer les emplois permanents sur les critères du tableau ci-dessus et d'inscrire la dépense correspondante.

DIT qu'il sera possible, en l'absence de fonctionnaire, de pourvoir les emplois accessibles par voie

de concours ainsi créés ou transformés, par des agents contractuels de droit public soit au titre de l'article Article L332-14, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, soit au titre de l'article L332-8 CGFP.

DIT que le traitement des agents contractuels ainsi recrutés sera calculé par référence à l'échelonnement indiciaire du cadre d'emplois de l'emploi occupé assorti de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement ainsi que des primes et indemnités telles que définies par délibération du conseil municipal.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

N°C-2023-05-22/34 : SUBVENTION AGESSO 2023

Une note du ministère de l'économie et des finances de novembre 2020 est venue modifier les clefs de répartition des subventions versées aux restaurants inter administratifs en fixant dorénavant le premier acompte à 75 % du montant de la subvention HT et le second à 25 %.

Par ailleurs, l'instruction précise que le calcul de la subvention ne se fait plus sur un état prévisionnel des dépenses de fonctionnement et d'équipement pour l'année à venir (N) mais sur le compte de l'année passée (N-1).

Le conseil d'administration de l'AGESSO a adopté son budget prévisionnel le 4 octobre 2022 et adressé une demande de subvention pour l'année 2023 à la ville le 27 mars 2023, en tenant compte des nouvelles règles de calcul dictées par la note ministérielle.

Le premier acompte représentant 75 % du montant de la demande de subvention pour 2023 s'élève à 5 243,26 €, les 25 % restant seront versés dans le courant du premier trimestre 2024 sur présentation de la facture par l'AGESSO après la réunion du Conseil d'Administration de l'association.

VU la circulaire interministérielle n°1895 du 12 juin 1995 relative au fonctionnement des restaurants inter administratifs (RIA),

VU la convention inter-fonctions publiques de fonctionnement du 14 juin 2012,

VU la note du ministère de l'économie et des finances de novembre 2020,

CONSIDERANT la demande de subvention de fonctionnement adressé par l'AGESSO en le 27 mars 2023 pour le versement de la subvention 2023.

VU l'avis de la commission « » du 10 mai 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

AUTORISE le maire ou son représentant à faire procéder au versement de l'acompte d'un montant de 5 243,26 € représentant 75 % de la subvention dans le courant du premier semestre 2023 et au versement des 25 % restants dans le premier trimestre de l'année 2024.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

N°C-2023-05-22/35 : VIREMENTS DE CRÉDITS ET ADAPTATIONS BUDGÉTAIRES - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Afin de permettre l'exécution des budgets en conformité avec les instructions comptables officielles et d'adapter certaines dotations budgétaires, il s'avère nécessaire de procéder à des virements de crédits.

VU l'avis de la commission « Administration générale – ressources internes – finances – sécurité » du 10 mai 2023 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les virements de crédits et adaptations budgétaires suivants ;

VIREMENTS DE CREDITS

I – BUDGET PRINCIPAL

N°	IMPUTATION D'ORIGINE		IMPUTATION DE DESTINATION		MONTANT DU VIREMENT
	Section - Chapitre		Section - Chapitre		
1	I-6020	2313.338.3383	I-1039	2188.022.0221	13 900.00
2	I-6020	2313.338.3383	I-1039	2158.020.0202	7 155.00
3	I-4007	2313.322.3221	F-011	61358.020.0204	50 192.00
4	I-3021	21314.317.3171	F-011	615221.317.3171	25 000.00

5	I-1039	2188.11.1101	I-1024	2188.11.1101	20 000.00
6	I-1039	2188.314.3141	F-011	611.314.3141	5 430.00

ADAPTATIONS BUDGETAIRES

I – BUDGET PRINCIPAL

D/R	IMPUTATION / LIBELLE			MONTANT
	INVESTISSEMENT			
R	040	28188.01.0104	Amortissement des autres immobilisations corporelles	+ 430 000,00
R	040	28183.01.0100	Amortissement des immobilisations corporelles – matériel informatique	+ 35 000,00
	FONCTIONNEMENT			
D	042	6811.01.0104	Dotations aux amortissement des autres immobilisations corporelles et incorporelles	+ 430 000,00
D	042	6811.01.0100	Dotations aux amortissement des autres immobilisations corporelles et incorporelles	+ 35 000,00
Objet : Régularisation des écritures d'amortissement – opérations d'ordre de section à section.				

II – BUDGET ANNEXE THEATRE

D/R	IMPUTATION / LIBELLE			MONTANT
	INVESTISSEMENT			
R	13	1321.316.3161	Subvention d'équipement Etat	+ 50 000,00
R	13	13248.316.3161	Subvention d'équipement de la commune	+ 275 000,00
D	13	1311.316.3161	Subvention d'équipement Etat	+ 50 000,00
D	13	1348.316.3161	Subvention d'équipement de la commune	+ 275 000,00
Objet : Changement d'imputation des subventions d'équipement versées au Théâtre sur des natures de subventions non amortissables – sans incidences budgétaires.				

D/R	IMPUTATION / LIBELLE			MONTANT
	INVESTISSEMENT			
R	041	2031.01.0001	Intégration des frais d'études	+ 3 300,00
D	041	21314.01.0001	Intégration des frais d'études	+ 3 300,00
Objet : Régularisation des écritures d'amortissement et d'intégration des frais d'étude – opérations d'ordre de section à section.				

L'ensemble de ces adaptations et virements de crédits modifient le budget comme suit :

I – BUDGET PRINCIPAL

- Recettes de fonctionnement	0,00 €
- Dépenses de fonctionnement	+ 545 622,00 €
- Virement à la section d'investissement	- 545 622,00 €

- Recettes d'investissement	+ 465 000,00 €
- Dépenses d'investissement	- 80 622,00 €
- Virement de la section de fonctionnement	- 545 622,00 €

Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Chapitres	Libellés	Montants	Chapitres	Libellés	Montants
011	Charges à caractère général	80 622,00	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	
012	Charges de personnel		73	Impôts et taxes	
65	Autres charges de gestion courante		731	Fiscalité locale	
			74	Dotations et participations	
			75	Autres produits de gestion courante	
66	Charges financières		76	Produits financiers	
67	Charges spécifiques		77	Produits spécifiques	
014	Atténuations de produits		013	Atténuations de charges	
042	Opérations d'ordre	465 000,00	042	Opérations d'ordre	
023	Virement à la section d'investissement	-545 622,00			
Total dépenses de fonctionnement		0,00	Total recettes de fonctionnement		0,00

Investissement					
Dépenses			Recettes		
Chapitres	Libellés	Montants	Chapitres	Libellés	Montants
1024	Vidéo protection	20 000,00			
1039	Equipements et matériels	-4 375,00			
3021	Modernisation du patrimoine culturel	-25 000,00			
4007	Modernisation des équipements sportifs	-50 192,00			
6020	Modernisation des équipements éducatifs	-21 055,00			
040	Opérations d'ordre		040	Opérations d'ordre	465 000,00
			021	Virement de la section de fonctionnement	-545 622,00
Total dépenses d'investissement		-80 622,00	Total recettes d'investissement		-80 622,00

II – BUDGET ANNEXE THEATRE

- Recettes de fonctionnement	0,00 €
- Dépenses de fonctionnement	0,00 €
- Virement à la section d'investissement	0,00 €
- Recettes d'investissement	+ 328 300,00 €
- Dépenses d'investissement	- 328 300,00 €
- Virement de la section de fonctionnement	0,00 €

Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Chapitres	Libellés	Montants	Chapitres	Libellés	Montants
011	Charges à caractère général		70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	
012	Charges de personnel		73	Impôts et taxes	
65	Autres charges de gestion courante		731	Fiscalité locale	
			74	Dotations et participations	
			75	Autres produits de gestion courante	
66	Charges financières		76	Produits financiers	
67	Charges spécifiques		77	Produits spécifiques	
014	Atténuations de produits		013	Atténuations de charges	
042	Opérations d'ordre		042	Opérations d'ordre	
023	Virement à la section d'investissement				
Total dépenses de fonctionnement		0,00	Total recettes de fonctionnement		0,00

Investissement					
Dépenses			Recettes		
Chapitres	Libellés	Montants	Chapitres	Libellés	Montants
13	Subvention d'équipement	325 000,00	13	Subvention d'équipement	325 000,00
16	Emprunts et dettes		16	Produit global des emprunts souscrits sur 2023	
27	Autres immobilisations financières		024	Produits des cessions d'immobilisations	
041	Opérations d'ordre	3 300,00	041	Opérations d'ordre	3 300,00
			021	Virement de la section de fonctionnement	
Total dépenses d'investissement		328 300,00	Total recettes d'investissement		328 300,00

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

N°C-2023-05-22/36 : AUTORISATION DE PROGRAMME / CRÉDITS DE PAIEMENT - CRÉATIONS ET MODIFICATIONS

L'article R.2311-9 du CGCT précise que les autorisations de programme ou d'engagement afférentes à des projets à caractère pluriannuel, ainsi que leurs révisions éventuelles, sont votées par l'assemblée délibérante lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives, par délibérations distinctes.

Le présent rapport a ainsi pour objet de vous présenter, dans une délibération distincte, le projet de décision modificative 2023 concernant les autorisations de programme et d'engagement, modifications, crédits de paiement ou créations. Les modalités de gestion des autorisations de programme ont été remaniées à la marge.

Il est proposé :

Budget principal :

La modification des autorisations de programmes comme suit :

N° ou intitulé	Millésime	Libellé Affectation	Montant des AP		
			Total Enveloppe AP	Modification Enveloppe AP	Total Enveloppe AP
FDSOCEDUC	2015	MODERNISATION DES EQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS	17 692 485,96	-21 055,00	17 671 430,96
FDSports	2015	MODERNISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS	31 363 353,34	-50 192,00	31 313 161,34
MODEQCULT	2015	MODERNISATION EQUIPEMENTS CULTURELS	55 756 594,24	-25 000,00	55 731 594,24
VIDEOPROT.	2015	VIDEO PROTECTION	1 862 300,00	20 000,00	1 882 300,00
1039EQUMAT	2022	EQUIPEMENTS ET MATERIELS	7 442 759,99	-4 375,00	7 438 384,99

Pour chaque **autorisation de programme concernée**, les affectations suivantes sont proposées :

N° ou intitulé	Ancien Code Affectation	Nouveau code Affectation	Libellé Affectation	Montant des AP		
				Total Enveloppe AP	Modification Enveloppe AP	Total Enveloppe AP
FDSOCEDUC		6020	MODERNISATION DES EQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS	17 692 485,96	-21 055,00	17 671 430,96
	6006	6020	MODERNISATION DES EQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS -	169 416,33		169 416,33

			LES CORMORANS			
6007	6020		MODERNISATION DES ÉQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS - VENOIX - MJC	610 023,24		610 023,24
6008	6020		MODERNISATION DES ÉQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS - AMVD	280 696,81		280 696,81
6009	6020		MODERNISATION DES ÉQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS - CONTRÔLE D'ACCES	38 395,33		38 395,33
6010	6020		MODERNISATION DES ÉQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS - MAISONS DE QUARTIERS	1 730 089,63	-21 055,00	1 709 034,63
6011	6020		MODERNISATION DES ÉQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS - CENTRE D'ANIMATION DE LA PRAIRIE	5 013 790,62		5 013 790,62
6013	6020		MODERNISATION DES ÉQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS - MJC GUERINIERE	1 955 300,00		1 955 300,00
6014	6020		MODERNISATION DES ÉQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS - PROJET TERRITORIAL VENOIX	5 000 000,00		5 000 000,00
6015	6020		MODERNISATION DES ÉQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS - CHEMIN VERT	271 550,00		271 550,00
6016	6020		MODERNISATION DES ÉQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS - CENTRE D'ANIMATION DE LA GRACE DE DIEU	80 000,00		80 000,00
6017	6020		MODERNISATION DES ÉQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS - TUNNEL	260 000,00		260 000,00
6018	6020		MODERNISATION DES ÉQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS - 123 LOISIRS	120 000,00		120 000,00
6019	6020		MODERNISATION DES ÉQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS - CALVAIRE SAINT PIERRE	162 750,00		162 750,00
	6019		MODERNISATION DES ÉQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS - MAISONS DE QUARTIERS ST PAUL	205 970,00		205 970,00
	6020		MODERNISATION DES ÉQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS - ÉQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS	1 220 000,00		1 220 000,00
	6020		MODERNISATION DES ÉQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS - RENOVATION PVQ NE	574 504,00		574 504,00

N° ou intitulé	Ancien Code Affectation	Nouveau code Affectation	Libellé Affectation	Montant des AP		
				Total Enveloppe AP	Modification Enveloppe AP	Total Enveloppe AP
FDSPORTS		4007	MODERNISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS	31 363 353,34	-50 192,00	31 313 161,34
	4005	4007	MODERNISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS - AMENAGEMENTS COURANTS	758 000,00		758 000,00
	4006	4007	MODERNISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS - GROSSES RESTRUCTURATIONS	6 300 150,00		6 300 150,00
	4007	4007	MODERNISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS - PROJETS D'ENVERGURE	17 984 216,84	-50 192,00	17 934 024,84
	4008	4007	AMENAGEMENT DU COMPLEXE D'ORNANO	6 320 986,50		6 320 986,50
MODEQCULT		3021	MODERNISATION DES EQUIPEMENTS CULTURELS	55 756 594,24	-25 000,00	55 731 594,24
	3010	3021	MODERNISATION EQUIPEMENTS CULTURELS - MEMORIAL	3 697 974,38		3 697 974,38
	3011	3021	MODERNISATION DES EQUIPEMENTS CULTURELS - HALLE DES GRANGES	997 492,00		997 492,00

	3012	3021	MODERNISATION DES EQUIPEMENTS CULTURELS - CARGO	1 228 360,00		1 228 360,00
	3013	3021	MODERNISATION DES EQUIPEMENTS CULTURELS - CADOMUS	179 926,94		179 926,94
	3017	3017	MODERNISATION DES EQUIPEMENTS CULTURELS - THEATRE DES CORDES	5 762 600,00		5 762 600,00
	3020	3021	MODERNISATION DES EQUIPEMENTS CULTURELS - TUNNEL	631 462,50		631 462,50
	3009	3021	MODERNISATION DES EQUIPEMENTS CULTURELS - QUARTIER LORGE	6 959 837,86		6 959 837,86
		3021	MODERNISATION DES EQUIPEMENTS CULTURELS - REHABILITATION MH	2 598 590,00		2 598 590,00
		3021	MODERNISATION DES EQUIPEMENTS CULTURELS - THEATRE DE CAEN	1 243 600,00		1 243 600,00
	3017	3021	MODERNISATION DES EQUIPEMENTS CULTURELS - ZENITH DE CAEN	1 225 401,00	-25 000,00	1 200 401,00
	3014	3021	RESTAURATION DU CHÂTEAU OPERATION A & DIVERS	6 819 423,23		6 819 423,23
	3014	3021	RESTAURATION DU CHÂTEAU OPERATION B	21 499 216,91		21 499 216,91
	3015	3021	ACQUISITIONS RESTAURATIONS OEUVRES CULTURELLES - ACQUI RESTAURAT° OEUVRES	2 912 709,42		2 912 709,42
VIDEOPROT.		1024	VIDEO PROTECTION	1 862 300,00	20 000,00	1 882 300,00
	1024	1024	VIDEO PROTECTION	1 862 300,00	20 000,00	1 882 300,00
1038ENTBAT		1038	ENTRETIEN DU PATRIMOINE BATI	21 625 150,00		21 625 150,00
	1033 HORSAP	1038	BATIMENTS CULTURE - ENTRETIEN PATRIMOINE	4 959 147,33		4 959 147,33
	1013 HORSAP	1038	BATIMENTS DIVERS - ENTRETIEN PATRIMOINE	5 306 416,96		5 306 416,96
	1035 HORSAP	1038	BATIMENTS EDUCATION - ENTRETIEN PATRIMOINE	5 262 346,90		5 262 346,90
	1034 HORSAP	1038	BATIMENTS SPORTS - ENTRETIEN PATRIMOINE	6 097 238,81		6 097 238,81
1039EQUMAT		1039	EQUIPEMENTS ET MATERIELS	7 442 759,99	-4 375,00	7 438 384,99
	101(8/9) HORSAP	1039	EQUIPEMENTS ET MATERIELS	7 442 759,99	-4 375,00	7 438 384,99

La prévision des crédits de paiement par AP et par affectation est présentée dans l'annexe ci-jointe, étant précisé que l'adaptation proposée fera l'objet d'une inscription dans la délibération d'adoption de la décision modificative présentée à ce même conseil municipal.

VU les articles L 1612-1, L 2311-3 et R 2311-9 du CGCT,

VU l'avis de la commission « Administration générale - finances - ressources internes – sécurité » du 10 mai 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

DÉCIDE de modifier les Autorisations de Programmes suivantes :

N° ou intitulé	Millésime	Libellé Affectation	Montant des AP		
			Total Enveloppe AP	Modification Enveloppe AP	Total Enveloppe AP
FDSOCEDUC	2015	MODERNISATION DES EQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS	17 692 485,96	-21 055,00	17 671 430,96

FDSports	2015	MODERNISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS	31 363 353,34	-50 192,00	31 313 161,34
MODEQCULT	2015	MODERNISATION EQUIPEMENTS CULTURELS	55 756 594,24	-25 000,00	55 731 594,24
VIDEOPROT.	2015	VIDEO PROTECTION	1 862 300,00	20 000,00	1 882 300,00
1039EQUMAT	2022	EQUIPEMENTS ET MATERIELS	7 442 759,99	-4 375,00	7 438 384,99

DÉCIDE les affectations suivantes par Autorisations de Programmes :

N° ou intitulé	Ancien Code Affectation	Nouveau code Affectation	Libellé Affectation	Montant des AP		
				Total Enveloppe AP	Modification Enveloppe AP	Total Enveloppe AP
FDSOCEDEC		6020	MODERNISATION DES EQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS	17 692 485,96	-21 055,00	17 671 430,96
	6006	6020	MODERNISATION DES EQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS - LES CORMORANS	169 416,33		169 416,33
	6007	6020	MODERNISATION DES EQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS - VENOIX - MJC	610 023,24		610 023,24
	6008	6020	MODERNISATION DES EQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS - AMVD	280 696,81		280 696,81
	6009	6020	MODERNISATION DES EQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS - CONTRÔLE D'ACCES	38 395,33		38 395,33
	6010	6020	MODERNISATION DES EQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS - MAISONS DE QUARTIERS	1 730 089,63	-21 055,00	1 709 034,63
	6011	6020	MODERNISATION DES EQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS - CENTRE D'ANIMATION DE LA PRAIRIE	5 013 790,62		5 013 790,62
	6013	6020	MODERNISATION DES EQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS - MJC GUERINIERE	1 955 300,00		1 955 300,00
	6014	6020	MODERNISATION DES EQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS - PROJET TERRITORIAL VENOIX	5 000 000,00		5 000 000,00
	6015	6020	MODERNISATION DES EQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS - CHEMIN VERT	271 550,00		271 550,00
	6016	6020	MODERNISATION DES EQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS - CENTRE D'ANIMATION DE LA GRACE DE DIEU	80 000,00		80 000,00
	6017	6020	MODERNISATION DES EQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS - TUNNEL	260 000,00		260 000,00
	6018	6020	MODERNISATION DES EQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS - 123 LOISIRS	120 000,00		120 000,00
	6019	6020	MODERNISATION DES EQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS - CALVAIRE SAINT PIERRE	162 750,00		162 750,00
		6019	MODERNISATION DES EQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS - MAISONS DE QUARTIERS ST PAUL	205 970,00		205 970,00
		6020	MODERNISATION DES EQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS - EQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS	1 220 000,00		1 220 000,00
		6020	MODERNISATION DES EQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS - RENOVATION PVQ NE	574 504,00		574 504,00

N° ou intitulé	Ancien Code Affectation	Nouveau code Affectation	Libellé Affectation	Montant des AP		
				Total Enveloppe	Modification Enveloppe	Total Enveloppe

			AP	AP	AP
FDSports		4007	31 363 353,34	-50 192,00	31 313 161,34
		MODERNISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS			
	4005	4007	758 000,00		758 000,00
		MODERNISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS - AMENAGEMENTS COURANTS			
	4006	4007	6 300 150,00		6 300 150,00
		MODERNISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS - GROSSES RESTRUCTURATIONS			
	4007	4007	17 984 216,84	-50 192,00	17 934 024,84
		MODERNISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS - PROJETS D'ENVERGURE			
	4008	4007	6 320 986,50		6 320 986,50
		AMENAGEMENT DU COMPLEXE D'ORNANO			
MODEQCULT		3021	55 756 594,24	-25 000,00	55 731 594,24
		MODERNISATION EQUIPEMENTS CULTURELS			
	3010	3021	3 697 974,38		3 697 974,38
		MODERNISATION DES EQUIPEMENTS CULTURELS - MEMORIAL			
	3011	3021	997 492,00		997 492,00
		MODERNISATION DES EQUIPEMENTS CULTURELS - HALLE DES GRANGES			
	3012	3021	1 228 360,00		1 228 360,00
		MODERNISATION DES EQUIPEMENTS CULTURELS - CARGO			
	3013	3021	179 926,94		179 926,94
		MODERNISATION DES EQUIPEMENTS CULTURELS - CADOMUS			
	3017	3017	5 762 600,00		5 762 600,00
		MODERNISATION DES EQUIPEMENTS CULTURELS - THEATRE DES CORDES			
	3020	3021	631 462,50		631 462,50
		MODERNISATION DES EQUIPEMENTS CULTURELS - TUNNEL			
	3009	3021	6 959 837,86		6 959 837,86
		MODERNISATION DES EQUIPEMENTS CULTURELS - QUARTIER LORGE			
		3021	2 598 590,00		2 598 590,00
		MODERNISATION DES EQUIPEMENTS CULTURELS - REHABILITATION MH			
		3021	1 243 600,00		1 243 600,00
		MODERNISATION DES EQUIPEMENTS CULTURELS - THEATRE DE CAEN			
	3017	3021	1 225 401,00	-25 000,00	1 200 401,00
		MODERNISATION DES EQUIPEMENTS CULTURELS - ZENITH DE CAEN			
	3014	3021	6 819 423,23		6 819 423,23
		RESTAURATION DU CHÂTEAU OPERATION A & DIVERS			
	3014	3021	21 499 216,91		21 499 216,91
		RESTAURATION DU CHÂTEAU OPERATION B			
	3015	3021	2 912 709,42		2 912 709,42
		ACQUISITIONS RESTAURATIONS OEUVRES CULTURELLES - ACQUI RESTAURAT° OEUVRES			
VIDEOPROT.		1024	1 862 300,00	20 000,00	1 882 300,00
		VIDEO PROTECTION			
	1024	1024	1 862 300,00	20 000,00	1 882 300,00
1038ENTBAT		1038	21 625 150,00		21 625 150,00
		ENTRETIEN DU PATRIMOINE BATI			
	1033	1038	4 959 147,33		4 959 147,33
	HORSAP				
	1013	1038	5 306 416,96		5 306 416,96
	HORSAP				
	1035	1038	5 262 346,90		5 262 346,90
	HORSAP				
	1034	1038	6 097 238,81		6 097 238,81
	HORSAP				
1039EQUMAT		1039	7 442 759,99	-4 375,00	7 438 384,99
		EQUIPEMENTS ET MATERIELS			
	101(8/9)	1039	7 442 759,99	-4 375,00	7 438 384,99
	HORSAP				

PREND ACTE des prévisions, ci-annexées, de crédits de paiement et des recettes sur AP.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure

prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

N°C-2023-05-22/37 : CARGÖ, SCÈNE DE MUSIQUES ACTUELLES DE CAEN ET FESTIVAL NDK - DÉCISION SUR LE PRINCIPE DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE DÉLÉGATION

Le Cargö, ouvert à l'hiver 2007, est l'un des emblèmes du dynamisme et de l'innovation culturelle caennaise.

Le festival Nördik Impakt, rebaptisé NDK en 2022, a été créé en 1999 de la volonté d'implanter un événement consacré aux cultures électroniques et indépendantes dans une démarche pluridisciplinaire. Depuis lors, la propriété intellectuelle du festival a été transférée à la Ville, qui la met à la disposition du Délégué. Il s'appuie sur le soutien et la participation de nombreux acteurs et institutions locales.

Le Cargö fait partie du réseau national des Scènes de Musiques Actuelles (SMAC). Ce label est régi par la circulaire et le cahier des missions et des charges du 31 août 2010, et redéfini par l'arrêté du 5 mai 2017 ; il est coordonné par le Ministère de la Culture. L'objectif de ce réseau est le maillage du territoire pour l'accès de tous publics aux musiques actuelles et pour l'aide à la création des artistes notamment locaux, dans un souci d'équité territoriale.

Les SMAC proposent :

- une programmation de concerts, mêlant artistes émergents, confirmés ou de forte audience
- des actions de médiation pour sensibiliser les publics
- des actions de formation pour accompagner les artistes

La Ville a confié l'exploitation du Cargö et du festival par voie de délégation de service public à l'association Arts Attack !, dans un contrat courant du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2022, et prolongé par voie d'avenant pour deux fois un an. Cette prolongation a été souhaitée afin de tenir compte des difficultés et conséquences de la pandémie de Covid-19, qui en France pour les salles de concert a entraîné des mesures de restriction d'accueil jusqu'en juin 2021, puis pour réinterroger la pertinence de l'exploitation par voie de délégation de service public.

Les principaux objectifs de la collectivité sont les suivants :

- favoriser l'essor des musiques actuelles sur Caen et sa région,
- participer à la reconnaissance nationale des artistes régionaux de musiques actuelles,
- encourager le développement d'une pratique musicale ouverte notamment aux nouvelles tendances artistiques par une démarche associant diffusion, aide à la répétition, accompagnement artistique, administratif et technique, information et formation,
- créer un espace convivial de rencontre entre les artistes et la population, dans un souci d'ouverture au plus grand nombre.

Dans ce cadre, les missions principales du Cargö recouvrent :

1. Diffusion des musiques actuelles

Le Cargö doit proposer une programmation musicale régulière et éclectique avec au moins 60 ouvertures publiques par an, en lien avec les attentes de la population locale, afin de participer à la reconnaissance nationale des artistes régionaux et encourager le développement d'une pratique musicale ouverte.

L'objectif est de créer un espace convivial de rencontre entre les artistes et la population, en soutenant des initiatives locales.

2. Création artistique

Le Cargö doit soutenir la création et l'insertion professionnelle des groupes et artistes normands, en particulier par :

- ✓ l'accompagnement des artistes locaux émergents pour favoriser la professionnalisation
- ✓ des soirées découvertes pour favoriser l'apprentissage de la scène des jeunes artistes, et leur découverte par le public
- ✓ l'accompagnement renforcé (statut « groupe accompagné ») d'au moins 4 groupes ou artistes par an avec un suivi et un encadrement personnalisés (formation, répétitions, enregistrement, résidences, présentations publiques...)
- ✓ la production et la coproduction de spectacles

3. Accompagnement des pratiques amateurs et action culturelle

Le Cargö doit favoriser le développement des pratiques artistiques pour tous les publics, tant concernant la pratique amateur que les démarches de sensibilisation.

- ✓ studios de répétition et d'enregistrement
- ✓ activités de formation : cursus de formation, professionnalisation des pratiques
- ✓ centre d'information : magazines, manuels et guides du secteur
- ✓ action culturelle (scolaires, en situation de handicap, justice, hôpitaux, quartiers...)
- ✓ partenariats multiples : zones rurales, lien entre patrimoine et nouvelles technologies, découverte de différentes formes, disciplines, lieux ou métiers.

4. Partenariats sur le territoire

Le Cargö doit s'inscrire dans un dialogue avec les partenaires territoriaux publics et privés, pour éviter la concurrence entre programmations des concerts comme des locations.

En tant qu'équipement structurant du bassin de vie caennais, il doit surtout initier et contribuer à des actions communes avec les autres équipements structurants de ce bassin de vie et au-delà, de la région Normandie.

5. Organisation du Festival NDK

Ce festival est un évènement sur les musiques électroniques, ouvert à la culture numérique, proposant une programmation exigeante, alternant découvertes et têtes d'affiche. La programmation musicale est complétée par des forums, rencontres et autres temps forts, propices au partage entre professionnels. NDK connaît une notoriété nationale, auprès du public et des professionnels.

La Ville doit aujourd'hui procéder à une nouvelle mise en concurrence en application des

dispositions du code de la commande publique pour le renouvellement de la délégation de service public qui vient à échéance le 30/06/2024.

L'exploitation et la programmation d'une scène de musiques actuelles requiert un professionnalisme de plus en plus pointu :

- L'évolution extrêmement rapide des pratiques artistiques et des pratiques des publics avec le numérique, doublée de la fréquence de crises (pandémie, cyberattaque, énergies...) impose une capacité d'innovation et une veille permanente, tant pour répondre aux missions de soutien à la création artistique que pour maintenir la fréquentation.
- La prise en compte des enjeux contemporains tels que la transition écologique, l'acuité des attentes de populations se vivant comme minoritaires ou non reconnues (exemple des personnes transgenres), la diversité des temps et des modes de vie..., nécessite une compréhension sociétale et l'adaptation permanente aux attentes et préoccupations des habitants.
- Le modèle économique est à réinventer, dans un secteur bouleversé par la succession de conjonctures défavorables (pandémie, crise énergétique, inflation) qui crée un effet ciseau fort et épuise les solutions habituelles : augmentation des cachets des artistes, « embouteillage » des grilles de programmation, croissance des prix des billets, pour citer les principaux effets.

Si la vocation culturelle et artistique du Cargö est prépondérante, une part importante des ressources de cet établissement, outre les recettes de billetterie, provient de l'exploitation d'un bar et des locations. Or les règles de droit public et de la comptabilité publique sont difficilement compatibles avec les besoins de souplesse et de réactivité dont doit faire preuve un organisateur de manifestations, surtout dans le milieu des musiques actuelles, extrêmement volatile (les programmations sont établies au trimestre). Ainsi l'exploitation des activités du Cargö ne peut être envisagée efficacement dans le cadre d'une régie directe et de la réglementation des régies de recettes afférente (responsabilité pécuniaire des régisseurs en cas de vols, validation des tarifs par le conseil municipal, inventaire régulier des stocks, ...).

Sur le plan financier, la gestion d'un établissement n'est pas exempte de risques dans la maîtrise des dépenses et des recettes qui mettent en jeu des montants importants. Le recours à la délégation de service public permet à la Ville de ne pas assumer le risque financier d'une baisse de la fréquentation ou d'une augmentation des dépenses d'exploitation.

La délégation de service public n'est pas synonyme d'abandon du service public délégué par la collectivité. Concernant le Cargö, la Ville de Caen conserve un pouvoir de contrôle important des actions menées par le délégataire par le biais des dispositions de la convention de délégation et du rapport annuel remis chaque année par ce dernier. En outre, les actions du délégataire ne peuvent être menées que dans le respect des dispositions contractuelles qui lui interdisent notamment la modification des tarifs sans une validation du Conseil Municipal et lui imposent le maintien de certaines activités artistiques (accompagnement dans la durée des groupes, diffusion de groupes émergents, actions de médiation culturelle notamment).

La délégation de l'exploitation, du fait de la mise en concurrence préalable de différents candidats, permet d'espérer des propositions, notamment culturelles, artistiques et financières, plus favorables que dans le cas d'une gestion directe.

Enfin, le principe de la délégation de service public, en vigueur depuis la création du Cargö, a globalement satisfait la Ville tant en termes de qualité artistique que de fréquentation.

Aujourd'hui, il est envisagé de renforcer la place de la Ville dans la gouvernance de la salle de musiques actuelles « Le Cargö » et du festival « NDK » en intégrant dans le nouveau contrat des obligations complémentaires en matière de contrôle telles que des réunions trimestrielles du comité de suivi et des tableaux de bord réguliers sur l'activité et la gestion financière. Le non-respect de ces dispositions sera sanctionné par des pénalités.

Dans ces conditions, il est proposé de reconduire le recours à la délégation de service public pour

l'exploitation du Cargö scène de musiques actuelles de Caen, à compter du 1^{er} juillet 2024, pour une durée de 6 ans. Le rapport joint présente les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire.

Le principe de la délégation sera préalablement soumis à la commission consultative des services publics locaux et au comité social territorial.

Les dossiers de candidature et les offres seront examinés par la commission prévue par l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales.

Après consultation de la Commission Service à la Population du 10 mai 2023 et de la Commission Administration générale et Ressources internes du 10 mai 2023,

VU les articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU le rapport annexé à la présente délibération présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire,

VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 10 mai 2023,

VU l'avis du comité social technique de la Ville du 9 mai 2023,

CONSIDERANT que la convention passée avec l'association Arts Attack! pour l'exploitation du Cargö et du festival NDK arrive à expiration le 30 juin 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE le principe d'exploitation du Cargö et du festival NDK dans le cadre d'une délégation de service public.

APPROUVE les caractéristiques principales de la délégation telles qu'elles figurent dans le rapport joint à la présente délibération.

DONNE son accord pour lancer une procédure de délégation de service public qui conduira à la désignation de l'exploitant du Cargö et du festival NDK.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

N°C-2023-05-22/38 : COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal du 23 mai 2020 et du 23 novembre 2020 portant délégation d'attribution au maire ou au premier adjoint en cas d'empêchement du maire,

CONSIDÉRANT que le maire doit rendre compte des décisions prises à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

Le maire rend compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations :

- Prise en location auprès de Caen la mer Habitat de locaux situés 4 place du Commerce à Caen - Avenant 1 au bail (décision N°D-2023/029 en date du 22 mars 2023)
- Réseau Français des Villes Santé OMS - Renouvellement de l'adhésion pour l'année 2023 (décision N°D-2023/030 en date du 22 mars 2023)
- Convention d'occupation du domaine public pour l'implantation d'un manège enfantin et d'un espace de restauration à la Colline aux Oiseaux (décision N°D-2023/031 en date du 27 mars 2023)
- Direction de l'Education - Restauration scolaire de la ville de Caen - Modification portant sur les tarifs pour les agents de l'éducation nationale à compter du 1er janvier 2023 (décision N°D-2023/032 en date du 28 mars 2023)
- Contrat de ligne de trésorerie avec la Caisse d'Epargne (décision N°D-2023/033 en date du 28 mars 2023)
- Contrat de ligne de trésorerie avec la Banque Postale (décision N°D-2023/034 en date du 28 mars 2023)
- Fixation du prix de vente du catalogue de l'exposition "Dominique de Beir Sans fin mais pas sans début" sur la régie de recettes et d'avances des musées situés au Château de Caen (décision N°D-2023/035 en date du 29 mars 2023)
- Avenant au contrat de concession domaniale liant la ville de Caen à HL RESTAURATION SARL pour l'occupation et l'exploitation du restaurant Le Mancel (décision N°D-2023/036 en date du 29 mars 2023)
- Direction de la Culture - Théâtre de Caen - Tarifs de la saison 2023/24 (décision N°D-2023/037 en date du 29 mars 2023)
- Dépôt d'une œuvre de Wilfredo Lam au Musée des Beaux-Arts de Caen - Convention de dépôt (décision N°D-2023/038 en date du 29 mars 2023)
- Organisation d'une collecte de sang salle Agate à la Pierre Heuzé - Convention de mise à disposition entre la ville de Caen et l'EFS (décision N°D-2023/039 en date du 7 avril 2023)
- Dépôt d'œuvres par le Musée des Beaux-Arts de Reims au musée des Beaux-Arts de Caen - Convention de dépôt (décision N°D-2023/040 en date du 24 avril 2023)
- Musée de Normandie - Exposition Des Vikings et des Normands Imaginaires et représentations - Attribution du tarif réduit aux visiteurs de 2 expositions et d'un parc

historique (décision N°D-2023/041 en date du 24 avril 2023)

- SOLITAIRE DU FIGARO 2023 - Demande de subvention au Conseil Départemental et à la Région (décision N°D-2023/042 en date du 27 avril 2023)
- Fixation du prix de vente du catalogue de l'exposition "Sous le regard de Méduse. De la Grèce antique aux arts numériques" sur la régie de recettes et d'avances des musées situés au Château de Caen (décision N°D-2023/043 en date du 4 mai 2023)
- Organisation de collectes de sang dans les salles de l'Hôtel de Ville - Convention de mise à disposition occasionnelle des salles municipales (décision N°D-2023/044 en date du 4 mai 2023)

Comptes rendus des jugements : voir tableaux annexés

Le Président de la séance

A blue ink signature consisting of several fluid, overlapping strokes.

Joël BRUNEAU

Le secrétaire de séance

A black ink signature with a large, sweeping initial 'R' and a long horizontal stroke extending to the right.

Monsieur Rudy L'ORPHELIN

Les délibérations sont consultables sur demande auprès de la Direction des Assemblées direction.assemblees@caenlamer.fr et sur le site internet de la Ville de Caen.

PUBLIÉ le 28 JUIN 2023